This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 832,933

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
LIBRARIES
THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
1817

COURS PRATIQUE

D'HISTOIRE NATIONALE.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

TRAVAUX

DU

COURS PRATIQUE

D'HISTOIRE NATIONALE

DE

PAUL FREDERICQ,

PROFESSEUR ORDINAIRE A LA FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES.

DEUXIÈME FASCICULE.

DISSERTATIONS SUR L'HISTOIRE DES PAYS-BAS AU XVIe SIÈCLE.

GAND, J. VUYLSTEKE. | **LA HAYE,** MARTINUS NIJHOFF.

GAND, IMPRIMERIE I.-S. VAN DOOSSELAERE.

1884.

DH
186.5
.F85

pt. 2

DH
186.5
.F85
pt. 2

85572-190

A LA MÉMOIRE

DE

JOHAN VAN VLOTEN

ET

D'EDMOND POULLET

AVANT-PROPOS.

Depuis que j'ai publié le premier fascicule de ces travaux de mon cours pratique d'histoire nationale, professé à la Faculté de philosophie et lettres de Liège, j'ai quitté l'université liégeoise pour celle de Gand, non sans emporter un souvenir profondément reconnaisant pour l'*Alma Mater*, qui de 1867 à 1871 m'a compté au nombre de ses étudiants, qui m'a confié une de ses chaires en 1879 et qui a entouré de toute sa bienveillance mes débuts dans l'enseignement supérieur.

Mes anciens élèves de Liège ont bien voulu me rester fidèles et leur zèle me permet aujourd'hui de publier ce second fascicule.

M. le professeur Eugène Hubert, mon successeur à

Liège, qui m'a fait l'honneur de se dire mon élève, m'a fourni aussi une communication pour ce recueil.

Je les en remercie cordialement.

Nous dédions ce livre à la mémoire de deux savants dont la mort a été pour l'histoire des Pays-Bas une perte irréparable.

Le dr. Johan van Vloten, dont toute l'existence a été consacrée à l'histoire et à la littérature neérlandaises, nous a été enlevé sans qu'il ait pu remplir en entier sa tâche dans la continuation de la monumentale *Algemeene geschiedenis des vaderlands*, qui depuis 1840 a vu se succéder des collaborateurs de premier ordre.

Edmond Poullet, qui n'a pas été moins fécond, laisse inachevées sa magistrale *Correspondance du cardinal Granvelle* et son *Histoire politique nationale*, que seul il était capable de terminer.

L'hommage que nous rendons à leur mémoire, est un tribut d'admiration et de gratitude pour tant de travaux scientifiques entrepris avec un égal amour de la vérité par le libre-penseur hollandais et par le professeur de l'université catholique de Louvain.

PAUL FREDERICQ.

Gand, février 1884.

LA POLITIQUE DE GÉRARD DE GROESBECK,

prince-évêque de Liège,

PENDANT LE GOUVERNEMENT DE DON JUAN D'AUTRICHE

DANS LES PAYS-BAS

(4 Novembre 1576 — 1 Octobre 1578),

PAR

HENRI PIRENNE,

docteur en philosophie et lettres.

—

Depuis l'avènement de Philippe II au trône d'Espagne, les troubles qui n'avaient cessé d'agiter les provinces des Pays-Bas, avaient mis la principauté de Liège, leur voisine, dans une situation des plus critiques. Ses habitants voyaient les armées belligérantes traverser et retraverser sans cesse leur territoire. Tantôt les garnisons espagnoles peu ou mal payées, tantôt les bandes des Gueux ou les troupes du prince d'Orange envahissaient les riches plaines de la Hesbaye ou les comtés mal défendus de Looz et de Horn et en pillaient sans merci les malheureux paysans. En 1568, le Taciturne s'était emparé de Tongres et de Saint-Trond et n'avait pas craint de paraître même un instant sous les murs de la capitale (31 octobre) (1). Le recueil imprimé des *Édits et Ordonnances de la principauté*, les registres des *Conclusions du chapitre de St. Lambert* et les *Dépêches du Conseil privé* des princes-évêques (2) sont remplis, à cette époque,

---

(1) Un extrait d'une « Chronique de la cité et des évêques de Liège jusqu'en 1575 », donné par M. Gachard dans son ouvrage sur les *Manuscrits belges conservés à la bibliothèque nationale de Paris* (t. I, p. 75 sqq.), fournit sur cet évènement des détails nouveaux et intéressants.

(2) Le recueil des conclusions capitulaires de St. Lambert et celui des dépêches du Conseil privé constituent deux des collections manuscrites les plus importantes du dépôt des archives de l'État à Liège.

de documents de tous genres attestant les périls incessants courus par le pays, malgré sa neutralité solennellement reconnue à différentes reprises.

Le 26 février 1574, le danger était devenu si grand que l'on avait cru prudent de différer la journée des États (1). En 1575, le revenu des prébendes vacantes, montant à 4000 florins, fut appliqué à la restauration des églises et des fermes brûlées par les Gueux (2). Au commencement du mois d'août de la même année, l'évêque écrivit aux villes de Dinant, Huy, Fosses, Chimay, Couvin, Thuin, Visé et Hasselt, qui étaient particulièrement menacées, de remettre en vigueur les anciens règlements militaires. Il ordonnait en même temps aux habitants des campagnes de faire sonner les cloches à l'approche des pillards et de courir en armes à leur rencontre ; il décrétait en outre la levée de 200 hommes de troupes mercenaires destinés à protéger les populations (3). Enfin, quelques jours avant la réunion des États de 1576, le 8 septembre, le chanoine Carondelet avait été envoyé par le chapitre de St. Lambert vers les Espagnols qui pillaient les environs d'Attenhoven (4), et le 20 du même mois avait paru une ordonnance « *contre les foules des garnisons de Mariembourg et de Charlemont* » (5).

Les circonstances devenaient d'ailleurs de jour en jour plus critiques, surtout à Maestricht où la garnison se composait de mercenaires allemands et espagnols (6). Les Maestrichtois, voulant faire cause commune avec le prince d'Orange, avaient mis dans leurs intérêts la partie allemande de la garnison de leur ville.

---

(1) *Conclusions Capitulaires*, Reg. CXVI, fol. 185.

(2) Ibid., 233.

(3) Chapeaville, *Gesta pontif. Tungrens., Traject. et Leod.*, t. III, p. 482.

(4) Village de Hesbaye, à une demi-lieue au Nord de Landen.

(5) Conseil privé, 20 septembre 1576. Mariembourg et Charlemont étaient situés sur la frontière sud-ouest de la principauté et les garnisons espagnoles de ces deux places fortes violaient souvent cette frontière pour venir piller et rançonner les sujets du prince-évêque.

(6) On sait que Maestricht appartenait d'une manière indivise aux princes-évêques de Liège et aux ducs de Brabant, c'est-à-dire, pour l'époque dont il s'agit, à Gérard de Groesbeck et à Philippe II.

Les soldats espagnols, s'étant alors retirés à Wyck, de l'autre côté du pont de Meuse, y reçurent bientôt des renforts et, prenant aussitôt l'offensive, chassèrent les allemands et pillèrent la ville et le faubourg de St. Pierre. Les lansquenets pour se dédommager allèrent dévaster le monastère de Bilsen (1).

Les États, se réunissant au milieu d'une situation si désastreuse, ne pouvaient manquer de consacrer la plus grande partie de la session à rechercher les moyens d'y porter remède. Un discours du prince-évêque Gérard de Groesbeck les y exhorta dès leur première assemblée (1er novembre 1576). Des impôts furent frappés pour quatre ans sur le vin et la bière; une taxe fut mise sur les foyers. En même temps on décréta la levée d'une somme de 52,000 florins destinés à solder des troupes. On permit en outre au prince, en cas d'urgente nécessité, de contracter des emprunts de sa seule autorité (2). Si le très court résumé que Chapeaville nous a conservé du discours de l'évêque, en donne vraiment la substance, il semblerait que Gérard de Groesbeck craignait de voir ses sujets faire cause commune avec les révoltés des Pays-Bas (3). Il est assez probable qu'il ne se trompait pas sur leurs dispositions. Quoique la Réforme n'eût pas jeté dans le Pays de Liège d'aussi profondes racines que dans les Pays-Bas, les partisans des doctrines nouvelles, surtout dans la partie flamande de la principauté, n'y étaient pas moins fort nombreux. Les évènements qui venaient de se passer à Maestricht, en étaient une preuve nouvelle et significative. Là même, d'ailleurs, où les populations restaient attachées à la foi catholique, le peuple tenait cependant avec les ennemis du nom espagnol et parfois même ne se bornait pas à les accompagner de ses vœux (4).

---

(1) Chapeaville, ouvr. cité, t. III, p. 483. Bilsen est situé entre Hasselt et Maestricht.

(2) Chapeaville, ouvrage cité, t. III, p. 484.

(3) Exhortatur ut serio Patriae provideant, hac rerum Belgicarum confusione, verendum ne Patria fluctibus turbulenti hujus belli involvatur : meminisse perpetuo oportere, Patriam imperii membrum esse, Imperatori proinde Pontificique maximo, quibus jurati essent, constanter adhaerendum. (Ibid., p. 483-484.)

(4) Voir ce qne dit à ce propos M. Gachard, *Correspondance de Guillaume le Taciturne, prince d'Orange*, t. III, p. VII.

Marguerite de Valois, passant par Huy l'année suivante, remarquait que cette ville était « tumultueuse et mutine....., ne recognoissoit plus son évêque, à cause qu'il vivoit neutre et elle tenoit le party des Estats (1). »

I.

Ces « Estats », dont parle Marguerite de Valois, étaient les États-Généraux des Pays-Bas, réunis à Bruxelles, qui venaient de cimenter l'alliance des catholiques et des protestants contre les Espagnols par la célèbre *Pacification de Gand*. Du reste, ils ne laissèrent pas échapper l'occasion d'exploiter des sentiments si favorables à leur cause. Le 4 novembre 1576, le seigneur de Froidmont et Nicolas Oudart, envoyés par eux aux États liégeois, arrivaient à Liège, pour solliciter de leur part une alliance offensive et défensive contre les Espagnols (2).

Les États-Généraux des Pays-Bas ne s'adressaient aux États liégeois que parce que des démarches toutes récentes encore, faites par eux auprès de l'évêque, avaient complètement échoué (3).

En effet, après l'arrestation des membres du Conseil d'État à Bruxelles, consacrant la rupture définitive avec l'Espagne, les États-Généraux, maîtres du gouvernement, cherchèrent à s'assurer des alliés. Les patriotes avancés, instigués par les nombreux correspondants que le Taciturne avait à Bruxelles, voulaient s'adresser immédiatement au prince d'Orange; mais beaucoup de députés catholiques repoussaient encore toute alliance avec les hérétiques. C'est peut-être pour leur donner satisfaction que, sur les conseils

---

(1) *Mémoires de Marguerite de Valois*, Ed. Charpentier, p. 165

(2) Chapeaville, ouvr. cité, t. III, p. 484 et Hénaux, *La Belgique et le pays de Liège en* 1576.

(3) Tout ce qui concerne l'ambassade des États-Généraux à Liège, a été élaboré au cours pratique de 1882-83. Mon condisciple M. Alfred Journez a été chargé d'étudier cette question d'après les sources et a rédigé une notice sur ce sujet. Cette notice, revue et annotée d'abord par moi, puis par M. Fredericq, enfin discutée en commun au cours, m'a fourni presque textuellement les pages suivantes (5 à 9) du présent travail.

de Philippe de Croy, duc d'Arschot, on s'adressa au prince-évêque de Liège Gérard de Groesbeck, qui n'était pas suspect de tendresse envers les protestants. Les États-Généraux envoyèrent donc à Liège une première ambassade : Philippe van der Meeren, seigneur de Saventhem, était chargé d'annoncer à l'évêque les derniers évènements et de le prier de les aider à défendre le pays contre les Espagnols (Bruxelles, 7 octobre 1576 (1)).

La réponse de l'évêque, datée du 16, est, comme on devait s'y attendre, une simple fin de non recevoir, polie et diplomatique. Elle montre cependant que Gérard de Groesbeck n'avait point passé outre entièrement à la demande des États-Généraux. Il a, leur dit-il, écrit à l'empereur et aux États de l'empire de vouloir bien « s'employer à adresser les dictes affaires à appaisement et repos. » Lui-même promet pour sa part de ne point s'épargner, s'il peut y contribuer en quelque chose. Au reste, le chapitre de la cathédrale et les bourgmestres de Liège éludèrent comme le prince la proposition apportée par le sire de Saventhem (16 et 17 octobre) (2). Déçus dans leur espoir, les États-Généraux se résignèrent alors à s'adresser au prince d'Orange et les négociations furent poussées de ce côté avec vigueur.

Quelques jours après, Maestricht était pillé par les Espagnols(3).

---

(1) Gachard, *Actes des États-Généraux*, t. I, p. 15.

(2) Ibid., t. I, p. 23 et 25.

(3) Le jour même où se passait ce triste évènement (19 octobre), et avant que la nouvelle en fût parvenue à Bruxelles, les États-Généraux avaient écrit à l'évêque pour le supplier de vouloir bien envoyer à Maestricht — dont la souveraineté était, comme on sait, indivise entre les Pays-Bas et les princes de Liège — une garnison suffisante pour protéger cette ville contre les Espagnols. Une lettre semblable était adressée en même temps aux « Bourgemaistres, conseillers et XXXII mestiers de Liège ». (V. de Jonge, *Résolutions des États-Généraux*, t. I, p. 265, 266 et 55.) Gérard s'excusa en disant qu'il était arrivé trop tard. (V. Gachard, *Actes des Ét.-Gén.*, t. I, p. 31.) En présence du fait accompli, qu'ils appellent un « lamentable désastre », les États-Généraux n'osèrent lui faire de trop vifs reproches. Il lui réitérèrent leur demande de secours, l'engageant en même temps à faire tous ses efforts pour recouvrer Maestricht et harceler les Espagnols (26 octobre). (De Jonge, t. I, p. 274.) Le même jour, ils écrivirent à « Messieurs les Burghmestres de la cité de Liège. » Le 2 novembre, cette lettre fut lue « en conseil de la cité de Liège » et il fut décidé qu'on en délivrerait des copies « aux Trengte-deux bons mestiers

Aussitôt Gérard de Groesbeck convoquait précipitamment les États liégeois pour le 1er novembre et, comme on l'a vu plus haut, quatre jours après leur première assemblée (5 novembre), Jean de Bourgogne (1), seigneur de Froidmont, et Nicolas Oudart, membre du Conseil de Brabant, se présentaient devant eux avec le même projet d'alliance que deux semaines auparavant Philippe van der Meeren avait offert vainement à l'évêque.

Ils furent successivement admis dans le sein de chaque État. Le lundi, 5 novembre, à l'hôtel de ville où siégeait le tiers, Oudart prononça un discours sur le but de l'ambassade (2). Après avoir rappelé les anciennes alliances du pays de Liège avec les Pays-Bas et les constitutions impériales telles que la *Lantfryt* de 1548, qui enjoignait aux pays de l'Empire de se secourir les uns les autres en cas de péril commun, il conclut en ces termes : « Or à ceste heure, comme l'occasion se présente pour se garder et deffendre contre les emprieses et invasions que font et ont faict ceste nation d'Espangne, ossy bien au Pays de Liege que ailleurs, de sorte que, si on ne mect remède à ceci, est à craindre qu'ils continueront plus avant et voront assubjectir ung chascun à leur tirannicque et orgueilleuse volunté », les États-Généraux des Pays-Bas, réunis à Bruxelles, ont levé une armée pour leur

---

de ladicte cité affin sur icelle oyr et entendre leurs oppinions et advis, pour après ce fait et les oppinions des Membres des Estatz de cestuy Pays lesquelz sont à ce jourd'huy convocqués et assemblez en ceste dicte cité..... ordonner plus avant, comme à cas soy trouvera convenir » (De Jonge, t. I, p. 70, 76.) Plusieurs de ces documents publiés en 1828 par De Jonge, se retrouvent dans Diegerick, *Quelques lettres inédites de Gérard de Groesbeck* (1857), dans Rahlenbeck, *L'Église de Liège et la révolution* (1864) et dans les pièces justificatives des *Mémoires Anonymes* publiés par Alex. Henne pour la Société de l'histoire de Belgique.

(1) Jean de Bourgogne était « gouverneur du pays et comté de Namure pour l'absence de Monsieur de Berlaymont ». Nicolas Oudart, seigneur de Ranst, était « conseiller de sa Majesté Catholique en pays de Braibant ». Ils étaient envoyés « de la part de Monsieur le duc d'Arschot et des Comis des Estats des Pays-Bas, assemblez à Bruxelles ». (Hénaux, *La Belgique et le pays de Liège en* 1576, p. 17.)

(2) Le texte en fut transcrit dans le registre des délibérations de la cité. (V. Hénaux, op. cit., p. 17, 18.)

résister. « Mais comme ceci touche aussy bien au Pays de Liège que à eulx, ils avoient déliberez et résolus d'envoyer ici quelque personage pour entendre et savoir de quele intension et volunté Messieurs des Estatz de ceste cité et Pays (ausquels ils avoient aussy donné lettres) seroient. . . . . et scavoir l'intention de ladicte cité : sy icelle soy voroit conjoindre avec lesdis Pays-Bas, pour soy aidier, assister et deffendre l'ung l'autre; aultrement ledit Pays de Liège soy poroit perdre et tumber en une totale ruyne et désastre. » Cette allocution terminée, Froidmont prit à son tour la parole et déclara qu'il était muni de pleins pouvoirs pour conclure un traité. Enfin, il fut donné lecture d'une lettre du duc d'Arschot à la cité de Liège, où il insistait sur la solidarité d'intérêts du Pays de Liège et des Pays-Bas et attestait au nom des États-Généraux les pleins pouvoirs donnés aux deux ambassadeurs (1).

Le 7 novembre, les États se réunirent au palais épiscopal, dans la salle d'Hercule (2), afin de délibérer en présence du prince sur la proposition des États-Généraux. Froidmont et Oudart furent introduits pour exposer de nouveau l'objet de leur mission. Confiants sans doute dans le résultat des négociations, ils semblent même cette fois avoir présenté le projet d'une alliance plus intime que celle qu'ils avaient proposée deux jours auparavant à l'Hôtel de ville (3). La discussion s'engagea aussitôt. S'il faut en croire Fisen et Bouille (4), un membre des États, dont le nom est resté inconnu, aurait alors, devant les trois ordres assemblés, fait une harangue véhémente pour engager ses collègues à accepter l'alliance qui leur était offerte. Florent de Berlaymont, seigneur de Floyon, membre de la noblesse, qui était le septième et dernier fils du comte de Berlaymont prisonnier à Bruxelles avec

(1) Hénaux, op. cit., p. 19, 20. Cette lettre est datée de Bruxelles, 2 novembre.

(2) En la sale condist de Hercules (Hénaux, p. 22).

(3) C'est ce que permettent de croire ces mots du *Registre de la cité*, rapportés par Hénaux (op. cit., p. 22) : « ils ont remonstré et répété teles et semblables propositions et *autres plus grandes* ».

(4) Fisen, *Historia Leodiensis*, t. II, p. 376, 377; Bouille, *Histoire de la ville et pays de Liège*, t. II, p. 481.

les autres membres suspects du Conseil d'État, aurait au contraire plaidé de toutes ses forces en faveur de la neutralité, représentant « que les inconvénients de la Ligue qu'on proposoit, étoient infiniment de plus de conséquences pour le Pays que ce qu'on avoit à craindre d'une poignée d'Espagnols, que l'on pourroit détourner par d'autres voyes que par celle des armes [1]». On leva la séance après ce discours, « pour ce qu'il estoit desja tart, » sans avoir rien décidé. Dans l'après-midi, l'État tiers se réunit de nouveau à l'Hôtel de ville et délibéra « tant en langue franchoise que thyoise » (flamande), selon l'usage [2]. Pendant cette assemblée, survint l'évêque, suivi de quelques chanoines. « Il craignait, dit Fisen, que le peuple ne fût entraîné par des excitations dangereuses à des résolutions téméraires [3]. » Au reste, son intervention était inutile. L'État tiers venait de décider qu'il ne pouvait prendre de décision avant de s'en être référé à ses commettants des bonnes villes. Sur les instances de Gérard de Groesbeck, il approuva même une réponse préparée par le Chapitre et dont lecture fut donnée le lendemain 8 novembre en assemblée plénière aux ambassadeurs des États-Généraux.

Les États liégeois, y disait-on, regrettaient de ne pouvoir venir en aide aux Pays-Bas ; mais la principauté de Liège, relevant de l'Empire, ne pouvait s'engager à rien sans avoir consulté tout d'abord et l'empereur et la diète du cercle de Westphalie. Dès qu'une résolution aurait été prise, on enverrait une ambassade la porter aussitôt à Bruxelles. D'ailleurs, les membres de l'État tiers devaient se présenter devant leurs mandants avant de pouvoir se prononcer [4]. Malgré cette déclaration qui ruinait

---

(1) Bouille, loc. cit.

(2) On sait que l'État tiers, qui se composait des députés des bonnes villes flamandes et wallonnes en nombre à peu près égal, délibérait dans les deux langues nationales de la principauté. Les bourgmestres de Tongres et de Huy devaient même connaître le français et le flamand afin de traduire de vive voix les discours les plus importants.

(3) Fisen, op. cit., p. 377, col. 2. Bouille se trompe quand il place trois jours plus tard la venue de Gérard de Groesbeck à l'Hôtel de ville.

(4) Hénaux, op. cit., p. 28. — Fisen et Bouille, loc. cit. — Chapeaville, t. III, p 484.

toutes leurs espérances, les ambassadeurs firent un dernier effort pour changer la résolution des États. Le seigneur de Froidmont prit la parole et *par plusieurs et diverses fois* les conjura de vouloir bien lui donner une réponse « plus ample et absolutte, conforme et correspondante à leur pétition et demande[1]. » Ces supplications furent vaines. Après en avoir délibéré une dernière fois, les États répondirent « qu'on ne leur sauroit présentement donner autre response que la susdicte, laquelle on leur bailleroit par escript [2]. »

Ainsi se termina cette curieuse négociation. Certes, la répugnance que l'attitude des États-Généraux des Pays-Bas, pactisant avec le prince d'Orange, devait inspirer à Gérard de Groesbeck et à son chapitre, l'explique par certains côtés; mais la véritable cause de son insuccès à Liège fut avant tout le désir de garder au milieu des luttes qui se préparaient, la plus stricte neutralité. Sur ce point, ni chez l'évêque, ni chez les États, sauf peut-être chez quelques membres de l'État tiers, on ne trouve de dissidences. Les États savaient trop combien le pays souffrait des guerres de ses puissants voisins, même quand il y restait étranger, pour vouloir mêler la principauté à des querelles qui ne l'intéressaient d'ailleurs que fort indirectement. Quant à l'évêque, en cette circonstance comme en tant d'autres, il ne crut pas devoir renoncer au principe de la neutralité auquel se bornait, depuis la fin du moyen âge, toute la politique extérieure du pays de Liège. Une seule fois, pendant son long règne, il crut pouvoir s'en départir; et c'est au nom même de la fidélité qu'il avait mise jusque-là à l'observer, que l'on peut lui reprocher d'avoir deux ans plus tard laissé passer à travers sa capitale l'armée d'Alexandre Farnèse, allant assiéger Maestricht, et surtout de lui avoir envoyé des troupes et des canons, qui, du reste, ne lui furent jamais rendus [3].

---

(1) Hénaux, p. 28.

(2) Ibid., p. 29.

(3) Ce fut le 3 décembre 1576 qu'Oudart fit rapport au Conseil d'État sur son ambassade à Liège (De Jonge, t. I, p. 170). Le 12 décembre, les États-Généraux lui remboursèrent ses frais. On voit, par l'ordre de paiement, qu'il était resté absent pendant quinze jours (Ibid., t. I, p. 191).

II.

Par une singulière coïncidence, quelques jours après le départ de Froidmont et d'Oudart, Gérard de Groesbeck recevait une lettre de don Juan d'Autriche, datée de Luxembourg. On sait comment don Juan, nommé par Philippe II gouverneur des Pays-Bas, avait traversé la France. Caché sous un habit de valet, soignant aux relais de poste le cheval de son compagnon Octavio Gonzaga, commandant les repas dans les auberges, toujours humble en apparence et empressé auprès de son maitre prétendu, il joua si bien son rôle qu'un courrier français qui les accompagna longtemps à partir de Fontarabie, le prit pour un simple domestique. Au reste, quand il arriva à Luxembourg le soir du 3 novembre 1576, il n'avait avec lui, outre Gonzaga et Honorato de Silva, que deux gentilshommes espagnols : don Alonso de Sotomayor et don Diego Felices, qu'il avait rencontrés à Paris (1). « Je suis, » écrivait-il le 4 novembre au Conseil d'État des Pays-Bas pour lui annoncer son arrivée, « si seul et si dépourvu de tout que je me trouve sans secrétaire : c'est pourquoi je ne vous écris pas en français ; quoique je le parle, je ne saurais

---

Les négociations furent reprises en décembre; mais cette fois, elles n'eurent rien d'officiel. Le registre des résolutions des États-Généraux porte à la date du 15 de ce mois : « Que l'on escripvera à Monsr d'Oetinghen d'induire les XXXII mestiers de Liège à sesjoingdre avecq les Estatz et qu'il parle à l'Evesque et ausdictz XXXII mestiers qu'ils pourvoyent incontinent les places de Stock, Maeseyck, Tongeleren, St Tron et Hasselt, pour ce que l'on entend que l'ennemy prétend s'emparer desdictz lieux » (Ibid., t. I, p. 196). Le seigneur d'Oetinghen, Jean de Mol, avait été l'un des négociateurs de la Pacification de Gand. Dans une lettre du 30 décembre, il donne aux États-Généraux quelques explications assez peu claires sur la façon dont il s'acquitte à Liège de sa mission, de concert avec son collègue Jean Marotte, seigneur de Boussu en Fagne. Ils ont, dit-il, conféré avec le chapitre qui semble bien disposé (Gachard, *Actes des Ét.-Gén.*, t. I, p. 86). Le 1er janvier 1577, le chapitre écrit aux États-Généraux que le seigneur de Boussu est chargé de leur remettre la réponse (Ibid., t. I, p. 88). D'ailleurs ces négociations n'aboutirent pas plus que les précédentes.

(1) Voir pour ces détails la préface de Gachard au tome V de la *Correspondance de Philippe II*.

encore l'écrire et j'attache tant de prix à ne pas perdre de temps en aucune chose que plutôt que de chercher un secrétaire, je veux tout de suite écrire cette lettre de ma main en espagnol (1) ». Mais bien plus importante que celle d'un secrétaire était pour don Juan l'acquisition d'un allié qui pourrait l'aider dans la tâche si ardue de la soumission des Pays-Bas. Or, à cet égard, son isolement était complet. Il ne pouvait compter sur personne dans les provinces que la Pacification de Gand venait pour un instant de réunir dans une action commune contre l'Espagnol. La France était ouvertement hostile à Philippe II et l'empereur Rodolphe II ne semblait pas disposé à intervenir dans cette affaire épineuse. Restait comme unique état limitrophe la principauté de Liège. Si insignifiant qu'en fût le territoire, l'appui de l'évêque régnant n'était cependant pas à dédaigner et Philippe II avait compté sur lui pour aider son frère dans la lourde tâche qu'il venait de lui confier.

Aussi, à peine arrivé à Luxembourg, don Juan envoya-t-il à Gérard de Groesbeck, en même temps qu'une lettre de créance de son royal frère, l'annonce de son heureuse entrée dans les Pays-Bas, lui demandant au reste de pouvoir compter sur ses services pour l'œuvre qu'il allait entreprendre (2). Cette missive est malheureusement perdue, mais nous avons encore la réponse de l'évêque en date du 10 novembre. Il espère, y dit-il, que l'intervention de don Juan mettra fin aux troubles des provinces et rendra par contre-coup la tranquillité à son propre pays. Aussi s'offre-t-il « entièrement affectionné et appareillé à continuer toujours de tout son pouvoir la bonne voisinance et amitié de cedict païs (le pays de Liège) avec les dicts Pays-Bas, dont Sa Majesté par sadicte lettre et Son Altezze par la sienne l'ont voullu requérir ». Enfin il termine en remerciant don Juan de la promesse qu'il lui a faite en faveur de Maestricht « d'y faire cesser les cours et suite des violences et œuvres de faict y entreprins, et de sa bonne affection en son endroict et de son dict

(1) *Correspondance de Philippe II*, t. V, p. 459.

(2) Nous n'avons plus cette lettre, mais on en peut deviner le contenu grâce à la réponse de l'évêque.

païs » (1). Une quinzaine de jours après cette réponse, le 26 novembre, l'évêque envoya officiellement à don Juan le doyen de sa cathédrale, messire Wynand van den Wyngaerde, et Henri d'Eynatten, seigneur de Boulland, gouverneur de Franchimont, « pour luy dire de sa part la bienvenue et faire les devoirs y appertenans (2). »

Cependant, le Conseil d'État prévenu par lettre, comme on l'a vu, dès le 4 novembre, de l'arrivée de don Juan à Luxembourg, y avait envoyé le marquis d'Havré, accompagné d'un certain nombre de membres des États-Généraux, pour s'entendre avec lui sur les moyens de pacifier les Pays-Bas. Une entrevue de don Juan avec le Conseil d'État et les États-Généraux ayant été décidée et fixée à Namur, les députés retournèrent à Bruxelles, tandis que l'archiduc se mettait en route pour Marche. Il écrivit le 14 décembre de Bastogne à Gérard de Groesbeck, pour lui apprendre ces détails ainsi que le départ pour Anvers d'Octavio Gonzaga, chargé de prendre les premières mesures relatives à la retraite des troupes espagnoles hors des Pays-Bas (3). L'évêque répondit le 17. Il se réjouissait, disait-il, des progrès de la pacification des Pays-Bas, et s'il pouvait « estre en partie ou maniere aucune idoine à chose addressant ledict effect », il promettait de s'y employer de son mieux (4). Une autre lettre de sa main et datée du jour suivant prouve d'ailleurs à l'évidence que ces offres de service étaient autre chose que de simples formules de politesse diplomatique. Cette lettre nous est connue par le résumé que don Juan en transmit quelques jours après à Philippe II. L'évêque lui mandait, écrit-il au roi, que l'empereur l'avait commis avec le duc de Juliers, le baron de Winnenberg, président

(1) *Correspondance de Philippe II*, t. V, p. 26.

(2) Ibid., p. 68. S'il faut en croire Bouille (*Hist. de la ville et pays de Liège*, t. II, p. 483), l'évêque serait allé lui-même à Luxembourg s'aboucher avec don Juan. Mais Chapeaville, généralement si exact et d'ailleurs contemporain, ne dit rien de cette entrevue dont on ne trouve d'ailleurs de mention ni dans la correspondance de Gérard de Groesbeck avec l'archiduc ni dans celle de celui-ci avec Philippe II.

(3) *Corresp. de Philippe II*, t. V, p. 98.

(4) Ibid., p. 99.

du Conseil aulique, et le docteur André Gaill son conseiller, « afin d'entendre de sa part à la pacification des Pays-Bas. » Il lui transmettait en même temps une lettre par laquelle ces députés lui faisaient connaître le jour où ils comptaient se trouver à Namur pour assister aux négociations (1). Don Juan se hâta de répondre à l'évêque que le lieu de son entrevue avec les États-Généraux n'était pas encore fixé définitivement et qu'il le priait, lui et ses collègues, de vouloir bien, provisoirement, ne pas s'avancer au delà de Huy (2). En effet, dès les premiers jours, de graves dissentiments avaient surgi entre les États-Généraux et le nouveau gouverneur au sujet de la ville que l'on choisirait pour y conclure un traité définitif. Don Juan voulait une ville neutre et proposait Huy; les États, qui d'abord avaient désigné Namur, tenaient maintenant pour Louvain ou Malines. Ni d'un côté ni de l'autre on n'était disposé à abandonner des prétentions que l'on soutenait au contraire avec plus d'énergie de jour en jour. Courtois encore dans ses lettres aux États et au Conseil privé, don Juan s'aigrissait pourtant en secret et ne cachait point son irritation dans sa correspondance avec le roi. Un moment, les rapports entre les négociateurs furent si tendus que l'on en vint presque à désespérer d'un résultat favorable. C'est alors que les députés de l'empereur, sauf l'évêque retenu à Liège par une indisposition, accoururent à Marche (3). Aux explosions de la colère du jeune gouverneur ces vieillards n'opposèrent que des paroles conciliantes; ils feignirent même de trouver légitime son irritation. « Ils n'ont rien su me répondre, » écrivait triomphalement don Juan au roi, « sinon que j'avais raison » (4). Après s'être donné cette petite satisfaction d'amour-propre, don Juan eut cependant le bon sens de céder aux représentations des députés impériaux. Il consentit, moyennant la livraison de quelques ôtages, à se rendre à Louvain ou à Malines, comme le demandaient les États. « Ce point réglé, les députés sont partis ce matin, ainsi que ceux de

(1) *Corresp. de Philippe II*, t. V, p. 120.
(2) Ibid., même page.
(3) Ibid., p. 210.
(4) Ibid., p. 132.

pais
nov
le
'E
p
p
C

janvier
le
ir

,
tenir
changèrent
Ils dont ils
Au reste,
d'opinion.
Willerval à
d'État
de M. de
qui lui
De leur
les demar-
le Don Juan
faut en
l'archiduc
une éminence,
pendant
Mala-
de la
pas
par ces
les lettres
Philippe II,
position,
irritation
et la

Don Juan
Jaud.

bourgeoisie des Pays-Bas nourrissait dans l'âme de ce prince, « auquel il paraissait honteux qu'étant fils d'un empereur tel que Charles-Quint et étant parvenu à sa trentième année, il ne fût pas encore en possession de quelque état ou de quelque royaume » (1).

III.

Don Juan arriva à Huy le 22 janvier 1577 vers quatre heures du soir. Une heure auparavant, le Conseil d'État, le duc d'Arschot et les députés des États-Généraux y étaient venus de Namur sur deux barques de l'évêque de Liège. Tous ensemble allèrent attendre don Juan dans la maison qui lui avait été réservée (2). Le soir même, après avoir échangé les compliments d'usage, le Conseil d'État s'efforça préalablement de le tranquilliser sur la Pacification de Gand et de lui prouver qu'elle n'était en rien contraire à l'obéissance due à Sa Majesté. Le lendemain, 23, pendant une nouvelle entrevue de don Juan avec le Conseil d'État, les députés se rendirent auprès de Gérard de Groesbeck et des ambassadeurs impériaux qui s'étaient aussi transportés à Huy, « les remerchiants des bons offices par eulx auparavant faictz en la tant désirée pacification et priants y vouloir encoire continuer ». (3) Le soir les députés furent mandés auprès de l'archiduc.

Enhardis par l'avantage de leur position et par le désir de mettre fin aux malheurs du pays, les députés parlaient, à en juger par les détails que don Juan a transmis à Madrid, sur un ton qu'ils eussent certes évité de prendre, s'il y avait eu parmi eux plus de diplomates que d'hommes d'action. A maintes reprises, l'archiduc fut sur le point d'éclater et de rompre brusquement avec eux. Au reste, la discussion ne porta guère que sur

---

(1) Appréciation de don Juan par un ambassadeur vénitien, citée par Gachard, *Corresp. de Philippe II*, t. V, p. XXI.

(2) Gérard de Groesbeck avait donc fait droit à la demande des États et n'avait pas logé don Juan au château.

(3) *Correspondance de Philippe II*, t. V, p. 675.

les préliminaires du traité à conclure. La députation envoyée à Huy n'avait pas été autorisée par les États-Généraux à signer une pacification définitive. Aussi, pendant cette première entrevue, ne fit-on que disputer à ce sujet : don Juan ne voulant traiter qu'avec des envoyés plénipotentiaires, et les membres délégués des États refusant d'écrire à Bruxelles pour demander de pleins pouvoirs. « Ils dirent (c'est don Juan qui parle) que la chose n'était pas possible, qu'il fallait entamer les négociations, et cela avec tant de paroles et des termes si inconvenants, surtout Champagney et un Zweveghem, que j'eus grand peine à ne pas perdre patience. Enfin la journée se passa sans résolution aucune (1) ». Le 24, avant d'entamer de nouveau les pourparlers, l'archiduc fit appeler auprès de lui l'évêque de Liège et les autres ambassadeurs impériaux. « Je leur rendis compte, » écrit-il à Philippe II, « de ce qui s'était passé et de la mauvaise manière de procéder de ces gens, puisque dans une affaire aussi importante, ils mesurent et limitent le temps (2) et même ne donnent pas à leurs députés l'autorité suffisante pour rien conclure. L'évêque et les députés furent d'avis, comme tout le monde, que cette forme de négociation était irrégulière : mais ils me prièrent de n'y point faire attention et de ne songer qu'à parer aux dangers qui menacent la religion et l'autorité de Votre Majesté; ils me tinrent en ce sens de longs et prolixes discours. Je leur demandai d'être médiateurs sans plus de partialité pour l'un que pour l'autre. Quelques-uns d'entre eux le promirent. Ils se montraient néanmoins si partiaux pour les États (3), et cela me parut pouvoir

---

(1) *Corresp. de Philippe II*, t. V, p. 168. Ces détails et ceux qui suivent, sont tirés de la très longue et très curieuse lettre adressée par don Juan au roi le 31 janvier et du Rapport des délégués des États-Généraux à cette assemblée, fait le 30 du même mois (Ibid., p. 675 sqq.).

(2) Ibid., p. 168. Les États-Généraux n'avaient accordé que quatre jours à leurs délégués pour mener à bien ces négociations. Ils avaient ainsi voulu brusquer une situation devenue intolérable pour eux et savoir enfin si c'était la paix ou la guerre que leur apportait don Juan.

(3) Cette attestation semble prouver que ce n'est que le désir de conserver la neutralité liégeoise, qui avait fait qu'au mois de novembre 1576 Gérard de Groesbeck avait repoussé les offres d'alliance des États-Généraux (V. plus haut).

entraîner de si grands inconvénients, que je dépêchai sur l'heure au marquis d'Almazan (1) pour qu'il en rendît compte à l'Empereur et le sollicitât d'y pourvoir. Malgré cela, et pour une plus grande justification de Votre Majesté, je voulus qu'ils assistassent aux pourparlers avec le Conseil (d'État) et les députés des États (2) ».

Après cette entrevue, don Juan fit convoquer les députés. Il s'exprima cette fois en espagnol, l'évêque de Liège lui servant d'interprête (3). Comme la veille, il représenta qu'il ne pouvait traiter qu'avec des envoyés munis de pleins pouvoirs. Champagney, « qui a la prétention de se croire un orateur », répliqua qu'il était dangereux de différer de prendre une résolution et qu'il fallait se déclarer. « Il conclut en répétant toutes les raisons mises en avant par l'évêque. L'évêque, les députés des États et le Conseil firent de même. » Don Juan répondit avec douceur, « *quoi qu'il fût en colère* ». Il dit qu'il négocierait loyalement et offrit même de mettre *sa personne et sa liberté* à la disposition de l'évêque et des députés impériaux, « à condition qu'il eussent des garanties que les États accompliraient ce qui était offert de leur part. » Après une courte délibération, Gérard de Groesbeck répondit au nom de ses collègues « que leur mandat ne s'étendait point jusque-là » et enfin il s'excusa de se charger d'une telle entreprise. La discussion reprit donc et sur un ton de plus en plus aigre, Champagney défendant toujours les États, don Juan prenant à témoin l'évêque de Liège qu'il avait la justice de son côté et mettant sans doute dans un cruel embarras le pauvre prélat, qui, pris ainsi à partie devant tout le monde, ne pouvait guère manifester son opinion sans blesser l'un des deux adversaires. Cependant on finit par tomber d'accord

(1) Ambassadeur de Philippe II à Vienne.

(2) *Correspondance de Philippe II*, t. V, p. 168.

(3) *Correspondance de Philippe II*, p. 168, 169. Gérard de Groesbeck savait donc l'espagnol, ce qui était assez fréquent dans nos provinces au XVIe siècle. De son côté Marguerite de Valois remarque « *qu'il parlait bien français* », ce qui n'a rien d'étonnant pour un souverain liégeois. Cependant il était flamand et faisait tenir en flamand les registres de son Conseil privé, comme on peut s'en convaincre aux archives de l'État à Liège.

et les députés s'engagèrent à faire ratifier par les États ce qu'ils auraient conclu (1).

En revanche, ils supplièrent don Juan de vouloir bien accepter définitivement la Pacification de Gand, comme ils ne cessaient de le lui demander depuis l'ouverture des négociations. L'archiduc les pria de mettre leur demande par écrit, promettant de leur répondre de la même manière. Il est assez visible qu'il ne cherchait par là qu'à gagner du temps (2).

Les députés, après les avoir soumises aux ambassadeurs impériaux, présentèrent à don Juan les conditions auxquelles ils s'engageaient au nom des États à l'accepter pour gouverneur (3) ; c'était, comme on sait, l'approbation de la Pacification de Gand et l'évacuation des Pays-Bas par les troupes espagnoles. Jamais la discussion ne fut plus orageuse que ce jour-là. « Il y eut là-dessus tant de propos échangés, » écrivait plus tard l'archiduc à Philippe II, « et Champagney se montra si impertinent, que Votre Majesté doit me tenir compte de ma patience ; et j'avoue que je ne pus être assez maître de moi pour ne pas changer de ton et de couleur » (4). Mais ce fut bien pis, quand Zweveghem se leva pour dire « que ces pays n'avaient pas à demander justice au roi d'Espagne, mais au comte de Flandre, et chez eux ; que l'arrogance des Espagnols désobéissants ne pouvait les dépouiller de leurs privilèges ». « Je lui dis, continue don Juan, qu'on observait leurs privilèges et que les Espagnols obéissaient à moi. A quoi il répliqua : « Pour sûr ils ont mal obéi ». Ce propos, quoi qu'il offrît deux sens, aurait pu, en attendant qu'il fût expliqué, me faire prendre un des chandeliers qu'il y avait sur la table pour le jeter à la tête de l'orateur; mais je passai sur tout. La dispute terminée, tous dirent que leur donner ces articles (5), c'était traîner l'affaire en

---

(1) *Correspondance de Philippe II*, p. 169, 170.

(2) Ibid., p. 677, 678. On trouve à la page 677 le texte des demandes des États.

(3) Ibid., p. 678.

(4) Ibid., p. 173, 174.

(5) Il s'agit ici de la réponse de don Juan aux demandes des États qui lui avaient été remises la veille, comme on vient de le voir. Elle était divisée en 21 articles et il l'avait déjà soumise au Conseil d'État qui en avait critiqué la

longueur et leur montrer de la défiance. Là-dessus, il se perdit encore beaucoup de temps et ma patience fut plus d'une fois mise à l'épreuve. Enfin la conférence et le débat se terminèrent sans que j'eusse fait paraître plus de mauvaise humeur, ce qui ne fut pas peu de chose, après les motifs qu'ils m'avaient donnés de commettre quelque grande imprudence. Mais pour ne pas rompre les négociations, je me retins » (1).

IV.

Quoique don Juan eût désiré différer jusqu'au lendemain sa réponse au mémoire que venaient de lui remettre les députés des États, ceux-ci firent tant d'instances pour l'obtenir le jour même, qu'il se décida bien malgré lui à la leur faire tenir dans la soirée. Dans cette réponse, il consentait en substance à faire droit aux demandes des États, mais avec autant de réserves et de restrictions qu'il lui avait été raisonnablement possible d'en trouver pour atténuer les effets de sa ratification de la Pacification de Gand. Après la lecture de ce mémoire très compliqué, les députés passèrent toute la nuit à débattre et à rédiger leurs conclusions définitives (2).

Ils les présentèrent à don Juan le lendemain 26 janvier, date que leurs instructions fixaient comme dernier jour des pourparlers (3). En entendant de nouveau, dans cette réponse, traiter les Espagnols de rebelles et les États se fonder là-dessus pour déclarer ne leur rien devoir, don Juan en arrêta la lecture. Il déclara en colère que les seuls rebelles étaient ceux qui se révoltaient contre leur prince; « et comme ils renouvelaient leurs plaintes et leurs doléances des maux qu'ils

---

complication, avant d'en donner lecture aux députés. On en trouve le texte dans le rapport de ceux-ci aux États-Généraux (*Correspondance de Philippe II*, t. V, p. 679 —683.)

(1) *Correspondance de Philippe II*, t. V, p. 173, 174.

(2) Ibid., p. 682.

(3) Cf. plus haut, page 16 note 2. — Le texte de cette réponse figure dans le rapport des députés des États (*Correspondance de Philippe II*, t. V, p. 682-686.

avaient soufferts et de ce que la justice leur avait été déniée, je leur réitérai, « écrit-il au roi, » l'expression de mon profond mécontentement et je dis que quiconque dirait que Votre Majesté se jouait d'eux, mentirait (1). »

Cependant, comme les députés insistaient pour qu'il fît au moins partir les Espagnols par terre, en le suppliant de considérer que tout retard augmentait les périls que couraient la religion et l'obéissance au roi; que le prince d'Orange entrerait dans le pays, si les Espagnols ne l'évacuaient sur le champ; que le roi pouvait mourir, et que dans ce cas les provinces pourraient se détacher de sa couronne (2), il répondit : « que Dieu conserverait S. M. de longues années pour le bonheur des bons et fidèles vassaux et le châtiment des mauvais; que, devant Dieu et le monde, il leur proposait la paix; que s'ils ne la voulaient pas, tous les maux de la guerre retomberaient sur eux; qu'ils ne s'imaginassent point, comme plusieurs avaient voulu le lui dire, que S. M. manquait de forces pour la faire; qu'ils se persuadassent bien que toute la puissance du monde ne les sauverait pas de la ruine et de la destruction; que S. M. *qui les traite en père*, leur faisant tant de faveurs, deviendrait pour eux un ennemi cruel, s'ils ne les recevaient pas avec la reconnaissance qu'ils devaient et que lui, par conséquent, représentant S. M., il ferait comme elle, et, de même qu'il était à présent leur ami, il serait leur ennemi alors, et ils trouveraient en lui l'instrument de la colère et de l'indignation de S. M.; qu'ils réfléchissent donc bien à ce qu'ils allaient faire; que, la guerre une fois déclarée, il n'y aurait plus parmi eux de père qui fût sûr de son fils (3). »

Cette virulente sortie rompait pour ainsi dire les négociations et rendait impossible un arrangement avec les États. Malgré les *importunités* de l'évêque de Liège et des ambassadeurs impériaux qui le suppliaient d'approuver la Pacification de Gand, don Juan resta inflexible (4). Il consentit seulement à l'approuver

(1) *Corresp. de Philippe II*, t. V, p. 175.
(2) Ibid., p. 175.
(3) Ibid., p. 176, 177.
(4) Ibid., p. 176.

en tout ce qu'il ne jugerait pas contraire à la religion et à l'autorité du roi. C'est en vain que les délégués des États firent des instances auprès de lui « *pour qu'il ne laissât point cela dans les nuages* (1). »

Enfin, n'espérant plus rien de son obstination, ils se décidèrent à lui donner lecture d'une adresse, dans laquelle ils protestaient « qu'aux estatz n'a tenu qu'une bonne fin n'en soit ensuyvie et qu'ils se tiennent bien deschargés de tout ce que poulroit ensuyvre d'offense à Dieu, desservice à Sa Majesté et détriment du pays (2). » Le gouverneur répondit à cette protestation par de nouvelles menaces, disant « que en ceste juste guerre, il porteroit l'espée, non la sienne, mais celle du Roi, et feroit la guerre la plus cruelle qu'oncques n'avoit esté veue. » Il rejetait d'ailleurs sur les États tous les maux qui allaient fondre sur les Pays-Bas (3). Il était fort tard. Les députés prirent congé de don Juan et s'en furent à leurs logements faire leurs préparatifs de départ.

Cependant les États ne devaient pas encore rompre avec don Juan. La violence de son caractère avait probablement encore une fois emporté le jeune gouverneur au-delà des bornes de la prudence. Après la sortie des délégués et des ambassadeurs de l'Empereur, qui semblent être demeurés plus longtemps auprès de lui pour lui faire de dernières remontrances (4), il réfléchit aux terribles conséquences qu'allait entraîner son refus de transiger. Bien qu'il fût sincèrement convaincu « que la paix de Gand allait contre Dieu et S. M. », l'avis contraire de tous les prélats, des universités, du Conseil d'État et les *importunités* de l'évêque de Liège tranquillisèrent enfin sa conscience (5). Peu

---

(1) *Correspondance de Philippe II*, même page.

(2) Ibid., même page. — Le texte de cette protestation figure dans le rapport des délégués des États (Ibid., p 686-687). Le ton en est digne et mesuré. Don Juan en convient lui-même dans sa lettre du 31 janvier au roi : « Je confesse à Votre Majesté, dit-il, que je m'attendais à un langage plus violent. » (Ibid., p. 176.)

(3) Ibid., p. 687.

(4) Ibid., lettre du 22 février, p. 212.

(5) Dès le 30 décembre 1576, des députés des États avaient apporté à don Juan, qui se trouvait à Marche, l'attestation de l'évêque de Liège sur la pacification de Gand (Ibid., p. 210, lettre du 22 février).

avant minuit, il se décida à envoyer par son confesseur, pater Trigoso, à Gérard de Groesbeck la ratification de la Pacification de Gand (1). Aussitôt l'évêque courut chez le duc d'Arschot porter aux députés cette bonne nouvelle, « dont toute la ville de Huy estoit en joye, et le bruit partout que la paix estoit faicte et accordée entre don Juan et les estatz (2). » Le lendemain au matin, *houssés et apprestés pour partir de Huy*, les délégués se rendirent chez les ambassadeurs de l'Empereur. Ils s'entendirent avec eux sur les moyens de régler les questions encore pendantes entre eux et don Juan. Enfin, après avoir été remercier le jeune gouverneur de la signature de la Pacification, ils eurent une dernière entrevue avec les ambassadeurs impériaux et partirent pour Bruxelles (3).

Don Juan s'en alla le jour suivant et s'en fut à Marche, « car, écrit-il au roi, si l'évêque m'inspirait toute confiance, je n'en pouvais avoir autant dans la ville de Huy, laquelle est assez peu obéissante à son prince et tient pour les États, alors qu'elle devrait rester neutre (4). »

Telles furent ces laborieuses négociations. Il est assez probable que sans l'intervention incessante des députés de l'Empereur et tout spécialement de l'évêque de Liège (5), elles n'eussent abouti qu'à une violente rupture. Avec son orgueuil, sa ténacité, son absolutisme, don Juan était certainement l'homme le moins apte à mener à bien des délibérations aussi épineuses que celles qui venaient de finir. On a vu à plusieurs reprises les expressions de sa fureur tantôt contre Champagney, tantôt contre Zweveghem, contre

---

(1) *Correspondance de Philippe II*, p. 177 et p. 687. On trouve à cette page le texte du billet (en espagnol) que l'évêque obtint de don Juan et dans lequel il reconnaît la Pacification de Gand.

(2) Ibid., p. 687.

(3) Ibid., p. 688 et p. 177.

(4) Ibid., p. 177.

(5) Tout indique que Gérard de Groesbeck s'était fait au milieu de ses collègues une place prépondérante. Don Juan, quand il parle de ceux-ci, le cite toujours à part. C'est sa signature qui est invariablement apposée la première sur les actes officiels rédigés collectivement par les ambassadeurs impériaux. C'est lui, on l'a vu, qui sert d'intermédiaire entre don Juan et les États.

tous ceux qui faisaient entendre un langage fier et patriotique. Si, malgré toutes ces circonstances défavorables, l'entrevue de Huy fut néanmoins couronnée de succès, ne faut-il pas en attribuer la réussite à Gérard de Groesbeck et à ses collègues? Leur rôle fut effacé, mais non point inactif. Dans chaque circonstance critique on voit réapparaître leurs noms aussi bien dans la correspondance de don Juan avec Philippe II que dans celle des États avec leurs députés. Malheureusement, la nature même des services qu'ils rendirent, ne prête pas à beaucoup de détails. Le conciliateur est écouté, mais on ne se vante généralement point d'avoir profité de ses conseils. Tout indique cependant que don Juan aussi bien que les États en ont profité. La conduite du premier surtout fut, peut-on dire, inspirée par les conseils de Gérard de Groesbeck. Dès son arrivée dans les Pays-Bas, on l'a vu écrire à l'évêque et depuis, sa correspondance avec lui n'a pas cessé. S'il appelle ses démarches auprès de lui des « importunités », on a vu qu'il finit toujours par se rallier à son avis. Le rôle de Gérard de Groesbeck est d'ailleurs loin de finir ici. Nous allons le voir encore activement mêlé à la pacification des Pays-Bas.

V.

En quittant Huy, don Juan reprit la route de Marche. Il était accompagné d'un conseiller de l'évêque de Liège et du gouverneur du marquisat de Franchimont. Il les chargea, au retour, d'annoncer à leur maître son consentement au départ des Espagnols par terre (1).

Quelques jours plus tard arrivèrent à Marche le marquis d'Havré et l'abbé de Maroilles. Ils venaient prier le gouverneur de se rendre à Namur, où l'attendait le duc d'Arschot qui lui remettrait le traité signé par les États. Ceux-ci, de même que le duc, avaient d'ailleurs prêté entre les mains de l'évêque de Liège le serment requis pour la garde de la personne du prince (2).

---

(1) *Corresp. de Philippe II*, t. V, p. 212.
(2) Ibid., p. 213.

En effet, pendant que ceci se passait à Marche, Gérard de Groesbeck ne restait pas inactif. Après l'heureuse issue des négociations entamées à Huy, il s'était retiré à Liège, laissant dans la première de ces deux villes quelques députés avec lesquels don Juan avait eu encore une entrevue avant son départ (1). C'est à Liège que vint le trouver une lettre de don Juan, datée du 30 janvier, l'engageant à retourner à Huy, où il serait rejoint par Octavio Gonzaga (2). Don Juan, en même temps, l'avertissait qu'il avait reçu de Philippe II des instructions l'exhortant vivement à pacifier les Pays-Bas, « ne veuillant riens obmectre, continuait-il, par où on y pourroit parvenir, et d'aultre part pensant aucunement ce que m'avez représenté et les bons advis et advertissements que à l'endroict de cecy m'avez fait, me suis résolu de me confronter du tout à votre bon zèle et affection et, me confiant en icelle, vous supplyer de vouloir prendre la payne de vous transporter en personne à Bruxelles vers les Estatz y assemblez pour y conclurre ce que reste pour la totalle pacification desdicts pays. » Il terminait en disant qu'Octavio Gonzaga allait aussi à Bruxelles, et en demandant à l'évêque de se faire accompagner par les députés de l'Empereur au cas où ils ne seraient pas encore retournés en Allemagne.

Le 1er février l'évêque lui répondit. Il était, disait-il, si satisfait de la détermination prise par don Juan que, si les États ne s'en contentaient pas, il écrirait à l'Empereur « la mauvaise intention avec laquelle ils procèdent ». et, pour sa part, se déclarerait contre eux et servirait le Roi (3). Le lendemain, apprenant que les États, malgré la proclamation de la neutralité, assiégeaient le château d'Utrecht et avaient envoyé au prince d'Orange des

(1) *Correspondance de Philippe II*, t. V, p. 178 note.

(2) Ibid., p. 178 note. — Le même jour, don Juan écrivit au Conseil d'État pour lui annoncer l'arrivée de Gérard de Groesbeck et d'Octavio Gonzaga. (Ibid., p. 507). Le 31, le Conseil d'État envoya à l'évêque les passeports demandés par l'archiduc pour Gonzaga (p. 508).

(3) Ibid., p. 179. — On ne possède pas cette lettre de l'évêque, mais elle est résumée dans une lettre du 2 février, adressée par don Juan au roi. Du reste, il ne faut pas se fier absolument aux rapports de don Juan. M. Gachard, dans cette même lettre, en signale une preuve bien caractéristique.

prisonniers espagnols, don Juan écrivit une nouvelle lettre à l'évêque et à Gonzaga. Il leur mandait de faire savoir aux États que s'ils continuaient à agir de la sorte, lui don Juan enverrait en Espagne le jeune comte d'Egmont et les autres prisonniers (1). Tous ces contretemps, que don Juan se grossissait à plaisir et qu'il transformait tous en outrages sanglants contre sa personne, l'exaspéraient à tel point qu'il écrivait le même jour au roi que « la discourtoisie et les manières inconvenantes des États avaient fait naître en lui le désir de leur faire la guerre pour les saccager, les détruire et se baigner dans leur sang (2). » Avec ces dispositions, il était heureux pour lui d'avoir à son service un homme comme Gérard de Groesbeck, prudent, aimable, agréable aux États et ayant lui-même le plus puissant intérêt à voir la paix régner enfin le long de ses propres frontières.

Une partie au moins des ambassadeurs impériaux avaient rejoint à Bruxelles l'évêque de Liège et Octavio Gonzaga (3).

Une semaine se passa en discussions et en débats fort pénibles entre eux et les États-Généraux. Le 8 février, on aboutit enfin à un accord sur les points non encore tranchés du projet de traité rédigé à Huy. Les États consentaient à prendre à leur charge le paiement entier des troupes allemandes et donnaient à don Juan 300,000 florins pour faciliter le départ des Espagnols (4). Le 9, les ambassadeurs députaient à Marche l'archidiacre de Brabant, le Sr de Gymnich et le conseiller Fraipont, accompagnés de Gonzaga, pour porter au prince ces heureuses nouvelles. Dans la lettre qui avertissait celui-ci de leur arrivée, ils le suppliaient de vouloir bien ratifier les conclusions qui allaient lui être remises. La signature immédiate de la paix,

(1) *Correspondance de Philippe II*, t. V, p. 179.

(2) Ibid., p. 182. — Ces paroles confirment les craintes d'Escovedo qui mande le 7 février à Antonio Perez qu'il faut absolument faire quitter les Pays-Bas à don Juan, *qui a perdu la tête* et menace de faire quelque grave maladie (Ibid., p. 188-189).

(3) Voyez (Ibid., p. 189) une lettre du 8 février, datée de Bruxelles, et écrite à don Juan par l'évêque et quelques-uns de ses collègues.

(4) Ibid., p. 508. Lettre du Conseil d'État à don Juan en date du 8 février.

ajoutaient-ils, était d'heure en heure plus urgente, ainsi que Son Altesse l'apprendrait par lesdits porteurs (1).

Dès le 11, don Juan écrivit à l'évêque. Il approuvait et signait, disait-il, la pacification qui venait de lui être remise. Il restait cependant à régler quelques difficultés de détail et il priait l'évêque de bien vouloir s'employer auprès des États pour les faire disparaître par une déclaration à part (2). Ici encore les ambassadeurs de l'Empereur, d'accord avec le Conseil d'État, obtinrent satisfaction. Le 19 février, Gérard de Groesbeck envoya à don Juan son maître d'hôtel pour lui annoncer la signature des États, donnée le 17 vers midi, et la publication immédiate de la pacification du haut de l'hôtel de ville de Bruxelles (3). Le Conseil d'État écrivait au jeune gouverneur le même jour et le duc d'Arschot annonçait son départ pour Namur à la rencontre de don Juan enfin reconnu (4).

Les négociations avaient donc abouti et Gérard de Groesbeck pouvait s'attribuer la meilleure part de leur réussite (5). Certes, on ne voit pas dans les nombreuses lettres échangées entre lui et don Juan qu'il se soit montré négociateur bien fin, diplomate bien roué. Mais, à défaut de ces brillantes qualités, son ferme bon sens, son honnêteté incontestable et l'esprit de conciliation dont il fit preuve, ne sont pas non plus à dédaigner. Aussi, don

---

(1) *Correspondance de Philippe II*, t. V, p. 190. Le 8, les États-Généraux avaient déjà écrit à don Juan pour lui annoncer l'arrivée des deux délégués et le prier de vouloir faire bon accueil aux propositions qu'ils devaient lui soumettre (Ibid., p. 690, 691).

(2) Ibid., p. 192. — C'est le lendemain que don Juan envoya à l'évêque et aux ambassadeurs impériaux le traité signé (Ibid., p. 194). Le 10, il lui avait écrit pour le prier, lui et ses collègues, d'engager l'Empereur à obliger le prince d'Orange et les États de Hollande et de Zélande à observer le traité en ce qui les regardait. Sa lettre est perdue, mais la réponse de l'évêque, en date du 11 février, nous apprend ces détails. (Ibid., p. 192, 193).

(3) Ibid., p. 204. — Sur les instances de la comtesse d'Egmont, Gérard de Groesbeck demandait en même temps à don Juan de vouloir bien mettre en liberté le jeune comte, prisonnier des Espagnols.

(4) Ibid., p. 511.

(5) Voyez, dans Chapeaville, t. III, p. 487, un poëme de Bartholomeus Honorius en l'honneur de Gérard de Groesbeck, à propos de la signature de la paix.

Juan, quoique la plus forte partie de la besogne fût désormais terminée, ne put-il se décider à se passer encore des secours de son serviable allié. Dès le 10 mars, il lui demanda de faire en sorte que l'Empereur écrivît au prince d'Orange et aux États de Hollande et de Zélande, pour leur recommander et leur imposer au besoin l'observation de la paix si fraîchement conclue (1).

VI.

Cependant, les gens de guerre espagnols étaient sur le point de quitter les Pays-Bas, et ici encore l'évêque de Liège est avec Escovedo le principal agent de don Juan (2). Il ne pouvait néanmoins oublier que c'était à travers ses états qu'allaient se retirer les vétérans d'Anvers et de Lierre, qui venaient de prendre part à l'horrible *Furie espagnole* d'Anvers. Aussi le 23 mars envoya-t-il au gouverneur son maître d'hôtel pour le prier d'indemniser, le cas échéant, les sujets liégeois qui seraient lésés par les excès des troupes espagnoles pendant leur retraite (3).

A Liège, on s'apprêtait d'ailleurs à recevoir les Espagnols. Le 13 mars, le chapitre écrivait aux bourgmestres de préparer des vivres pour les soldats (4) et décidait d'écrire à l'évêque d'empêcher, si possible, le passage des soldats par le pays. Résolution assez naïve et qui prouve en tous cas que les chanoines de St Lambert n'avaient guère eu vent des négociations si laborieuses qui venaient de se terminer. Trois jours après, les premières vexations commençaient et l'on écrivait « au colonnel des gens de guerre de l'archiducqs, pour ne travailler plus les

---

(1) *Correspondance de Philippe II*, t. V, p. 231.
(2) Ibid., p. 234.
(3) Ibid., p. 258.
(4) *Conclus. Capitul.*, Reg. CXVI, fol. 278 : Quum ex aliquorum relatu intelligatur Hispanum militem in suo recessu velle transire per aliqua loca patrie Leodiensis, imo scriptum jam ad proconsules civitatis ut victualia parent et eidem militi subministrari curent, Reverendi domini mei ordinaverunt scribendum esse Reverendissimo domino nostro apud status Brabantiae agenti, eundemque serio admonendum, ut hunc de transitu impediat.

subjects du comté de Hornes » (1). Le 3 avril, le chapitre prit une précaution bien significative : il résolut de ne plus se servir des joyaux du trésor de la cathédrale jusqu'au départ des Espagnols (2).

Il est probable que, dans ces circonstances critiques, des murmures se firent entendre contre le prince trop longtemps absent. Quoi qu'il en soit, dès le 27 mars, Gérard de Groesbeck avait écrit à don Juan pour lui manifester son intention de retourner à Liège (3). Sur les vives instances de l'archiduc (4), qui voulait entrer le 29 à Bruxelles, il s'était décidé à patienter encore quelques jours. Mais le 31, à la nouvelle du retard apporté par les États à l'entrée solennelle du gouverneur dans sa capitale, il prit tout de bon la route de Liège (5). D'ailleurs il n'y resta pas longtemps. Le 1er mai, deux jours après que les Espagnols sortis de Maestricht avaient enfin débarrassé définitivement le comté de Hornes de leur présence (6), il assistait, marchant à la gauche de don Juan, à l'entrée de ce prince dans Bruxelles (7). Cette fois, Gérard de Groesbeck ne demeura pas longtemps dans les Pays-Bas. Il était probablement de retour à Liège le 8 mai, jour où un certain nombre de membres du chapitre furent députés au cercle de Westphalie pour y aller exposer les dommages causés au pays pendant la retraite des Espagnols (8). Au mois de juin, des commissaires impériaux furent envoyés à Liège dans le but de faire une enquête sur les maux soufferts par le pays. Des rapports furent adressés sur l'ordre de l'évêque par les officiers de tous les points du territoire. L'enquête terminée,

---

(1) Ce furent les cantons de Neeren, Henthuysem, Reggel et le comté de Looz qui eurent surtout à souffrir (Chapeaville, t. III, p. 487).

(2) *Conclus. Capitul.*, Reg. CXVI, fol. 281, 465.

(3) *Corresp. de Philippe II*, t. V, p. 270.

(4) Ibid., p. 271.

(5) Ibid., p. 273.

(6) Ils devaient, en descendant vers le Luxembourg, écorner encore le pays de Liège en passant à travers le marquisat de Franchimont. Aussi, dès le 26 avril, le seigneur de Lynden, gouverneur de cette région, y avait-il été dépêché en prévision de leur arrivée. (*Conclus. Capitul.*, Reg. CXVI, fol. 283.)

(7) Chapeaville, t. III, p. 488.

(8) *Conclus. Capitul.*, Reg. CXVI, fol. 285.

l'évêque envoya à Francfort s/M, le 1er juillet, un député chargé de demander des indemnités à la diète germanique (1).

Les relations entre Gérard de Groesbeck et don Juan cessèrent presque complètement pendant ce laps de temps. A part une lettre de l'évêque au prince pour réclamer en faveur de marchandises liégeoises saisies à Diest, on ne peut citer d'épîtres échangées entre eux à cette époque (2).

Le 17 juin, une lettre de don Juan vint renouer ses rapports avec l'évêque, lettre peu importante d'ailleurs, et presque de simple politesse. L'archiduc, après s'être excusé de son long silence, se plaignait de ses ambarras dans les provinces des Pays-Bas et de l'affaiblissement de sa santé; mais un post-scriptum terminait la lettre. Le gouverneur y disait qu'après avoir conféré avec les députés de l'Empereur restés auprès de lui, ceux-ci avaient jugé que « la présence, intervention et autorité de l'évêque et de bien brief étaient entièrement nécessaires (3). » Cette lettre vint trouver Gérard de Groesbeck à Stavelot, dont il venait d'être nommé administrateur (4). Quoique sa nouveauté dans cette charge réclamât sa présence dans cette petite principauté abbatiale, il répondit cependant le 20 que « pour ne faillir de s'employer en ce que pourroit tourner au repos et bien public, » il se rendrait le lundi suivant auprès de Son Altesse (5).

Deux jours après cette réponse il était de retour à Liège et annonçait au chapitre son départ pour Curange, où il attendrait au monastère d'Herckenrode de plus amples informations de don Juan (6). Il y arriva le soir même et écrivit aussitôt à l'archiduc

---

(1) Chapeaville, t. III, p. 488. — Voyez dans les *Dépêches du Conseil privé* des princes-évêques de Liège (Arch. de l'État à Liège) une lettre du 8 juin 1577 « touchant les domages faits au pays de Liège ». (Reg. K. 28, fol.101).

(2) *Dépêches du Conseil privé*, K. 28, fol. 232 verso.

(3) *Corresp. de Philippe II*, t. V., p. 398.

(4) Il avait été, le 28 avril 1576, élu par le chapitre de Stavelot et de Malmédy administrateur de ces deux monastères; le 12 septembre suivant, il avait prêté serment en cette qualité; le 29 octobre, l'empereur Rodolphe II lui avait conféré l'investiture.

(5) *Corresp. de Philippe II*, t. V, p. 422.

(6) *Conclus. Capitul.*, Reg. CXVI, fol. 289. L'évêque se dit, d'après les Conclus. Capitul., *binis litteris rogatum*.

que, malgré une assez grave indisposition, il s'efforcerait cependant de continuer son voyage dans le cas où les affaires l'exigeraient (1). On ne connaît point la réponse de don Juan à cette lettre. Il est toutefois assez probable que Gérard de Groesbeck ne poussa point cette fois jusqu'en Brabant, car dès le 6 juillet on le retrouve à Liège où il reçoit une nouvelle lettre de don Juan. Celui-ci lui annonce comme quoi il a dû supplier les députés impériaux, ceux du duc de Juliers et les siens à lui, l'évêque de Liège, de ne pas se retirer dans les circonstances présentes. Ils ont consenti à rester à condition que leurs maîtres en fussent avertis. Il demande donc à l'évêque de vouloir bien ne pas rappeler le prévôt de St. Paul (2).

A partir de ce moment il ne semble plus que Gérard de Groesbeck et don Juan aient eu encore des relations quelque peu intéressantes. Don Juan ne devait plus être que quelques jours régulièrement gouverneur des Pays-Bas; il allait rétrograder jusqu'à Namur, sous prétexte d'y aller saluer Marguerite de Valois, puis s'emparer du château de cette ville, et donner ainsi le signal de la guerre. Désormais, comme dans les années précédentes, le pays de Liège placé au milieu des belligérants, va être de nouveau foulé par les armées.

La paix bien relative encore dont il avait joui pendant les derniers temps, malgré ses frontières incessamment harcelées, va faire place à un véritable état de guerre et l'on peut dire que, sans avoir pris part à la lutte, la principauté de Liége eut presque autant à souffrir que les deux adversaires.

VII.

A l'annonce de la reprise des hostilités dans les Pays-Bas, de l'arrivée de l'archiduc Mathias à Anvers et de la nomination du prince d'Orange comme Ruwaert de Brabant, les Liégeois, dont l'attention était constamment portée vers l'Ouest et qui s'intéres-

(1) *Corresp. de Philippe II*, t. V, p. 431.
(2) Ibid., p. 449.

saient presqu'autant à la politique de leurs voisins qu'à la leur, ne se firent pas illusion sur ce qui allait arriver. Le 27 septembre, le doyen du chapitre expose à ses collègues que le bailli du Condroz avait demandé à l'évêque et aux députés des États un renfort de 200 hommes pour la garde tant de la ville que du château de Huy, dont les environs étaient infestés de soldats étrangers. Mille florins de Brabant furent affectés à la solde de ces nouvelles troupes (1).

Désormais les mesures de précaution se succèdent sans interruption. Le 2 octobre, l'évêque donne licence au bourgmestre de Ciney de lever des soldats pour la garde de cette ville (2). Le 4, l'imminence du danger fit prendre au chapitre la curieuse résolution de délibérer toujours en assemblée plénière et de ne pas tolérer que des commissions (*deputationes*) de chanoines accaparassent les affaires, chaque membre du chapitre s'obligeant à ne traiter les questions se rattachant aux troubles présents que dans les séances du chapitre (*coram omnibus*) et nulle part ailleurs (*capitulariter et in capitulo et alibi neutiquam*). Le chapitre insistait en même temps sur l'urgence de nouvelles levées de troupes pour garder la cité (3).

Trois jours plus tard l'évêque exposa solennellement au pays les dangers de la situation. Devant le chapitre et le magistrat de la cité, il rappela tout d'abord les efforts qu'il avait faits pour conclure une paix solide entre don Juan d'Autriche et les États des Pays-Bas; il déclara que cette paix n'était pas observée « et que partant il ne restoit qu'à se doubter des grands travaulx et inconvéniens du rupture de ladite pacification et guerre ouverte,

---

(1) *Conclus. Capitul.*, Reg. CXVI.

(2) *Dépêches du Conseil privé*, Reg. K. 28, fol. 165.

(3) V. Pièces justificatives n° I. — Cette décision semble même dirigée jusqu'à un certain point contre le prince-évêque et ses conseillers intimes, car on y lit : « Requirentes hos *qui hactenus se immiscuerunt* medio juramento quo capitulo sunt astricti, ut de omnibus que hactenus acta sunt, tam cum una quam altera parte contendentium aut eorum legatis et deputatis, *statim capitulum certius reddant*, ne de cetero durantibus motibus his bellicis amplius ulli dentur deputati, *sed si quid volet Reverendissimus princeps, capitulariter proponat aut proponi curet.* »

[illegible] en cela seroit tendante à toutte [illegible] Pays-Bas, mais aussy pour [illegible] aviser au plus vite aux moyens de [illegible] tourmente. Le meilleur était la [illegible] Il suppliait le chapitre et les bourgmestres [illegible] leur zèle en ces circonstances. [illegible] ment. Il dit qu'il avait écrit [illegible] le ne pas brusquer les choses et qu'il [illegible] dans le même but auprès de l'Empereur et [illegible] (1).

Au [illegible] ne tardèrent pas à justifier les craintes que la [illegible] avait fait naître à Liège. Au [illegible] le 17, les garnisons de Mariembourg, [illegible] recommencèrent sur les frontières ces [illegible] s'y permettaient toujours en temps de guerre. [illegible] eut surtout à souffrir de leurs incursions. [illegible] les habitants de ce pays sous sa sauvegarde, [illegible] ses armes à l'entrée des villages, des *églises* et des [illegible] et les [illegible] planter dans les carrefours.

Il manda en même temps aux paysans de se réunir en armes au son des cloches à l'approche de l'ennemi et de s'emparer des pillards, [illegible] (2). Le 23 parut une lettre touchant les fortifications de Couvy. Un subside de 100 florins était accordé aux habitants pour subvenir aux dépenses occasionnées par les travaux de fortification : réparation de murailles, curage et élargissement des fosses, remise en état des portes de la ville (3).

A côté de ces mesures spéciales aux points du pays *les plus particulièrement menacés*, on en prit d'autres d'une portée plus générale. Ce fut d'abord, le 27 novembre, un édit *décrétant* la formation de patrouilles pour la poursuite des vagabonds, qui infestaient le territoire de la principauté (4); puis le 16 du mois

(1) Voir Pièces justificatives n° II.
(2) Chapeaville, t. III, p. 490.
(3) *Dépêches du Conseil privé*, Reg. K. 28, fol. 142. — Chapeaville, t. III, 490.
(4) *Édits et ordonnances de la principauté de Liège*, t. I, p. 419.

suivant, un mandement destiné à réorganiser les compagnies bourgeoises (1).

Cependant les États du pays de Liège s'étaient réunis au mois de novembre (2). Ils avaient décrété que les frais des ambassades, envoyées continuellement à don Juan et aux États-Généraux, seraient supportés par le trésor public. Une députation des États-Généraux s'était encore présentée pendant cette session avec des projets d'alliance, comme en novembre de l'année précédente; l'influence de Gérard de Groesbeck l'avait fait repousser de nouveau. S'il faut en croire Chapeaville, ce dernier refus aurait indisposé si fortement les États des Pays-Bas contre le pays de Liége, que l'évêque aurait cru bon de faire lever 300 mercenaires pour parer à toute éventualité (3).

L'année suivante s'ouvrit à Liège par une nouvelle assemblée des États qui siégea à partir du 14 janvier 1578. Elle fut presque uniquement occupée à voter de nouveaux impôts; et vu le besoin d'argent du pays à ce moment là, on décida de faire servir cette année les contributions impériales aux nécessités de la patrie. L'évêque envoya des députés exposer la situation au gouvernement du cercle de Westphalie (4).

Cependant la guerre n'était pas encore commencée entre don Juan et les États des Pays-Bas. L'archiduc, retiré à Luxembourg, attendait des troupes et les États-Généraux n'avaient point pris l'offensive contre un ennemi qu'ils ne sentaient pas sur leur territoire. Ce fut au commencement de 1578 que les soldats espagnols commencèrent à rentrer dans les Pays-Bas, et comme précédemment lors de leur retraite, le pays de Liège eut de nouveau à souffrir de leur rapines. L'assemblée des États liégeois de janvier 1578 fut troublée par le bruit que les Espagnols infestaient Jupille, aux portes de Liège, ainsi que le marquisat

(1) *Édits et ordonnances de la principauté de Liège*, t. I, p. 419.
(2) Chapeaville, t. III, p. 491.
(3) Ibid., p. 491.
(4) Ibid., p. 492.

de Franchimont (1). On n'osa pas recourir à la force contre ces bandes qui avaient montré au sac d'Anvers ce dont elles étaient capables. L'évêque se borna à écrire à leurs capitaines pour invoquer une fois de plus ces traités impériaux qui consacraient la neutralité du territoire liégeois sans le mettre malheureusement en puissance de la faire respecter (2).

Pendant que le pays de Liége se débattait ainsi contre des souffrances ignorées, un désastre retentissant venait de frapper les États-Généraux. Don Juan, sorti de son inaction, avait gagné la bataille de Gembloux et cette fois entrait en vainqueur dans ces mêmes Pays-Bas où il s'était introduit deux ans auparavant sous un habillement de valet. On sait, du reste, combien peu était digne du nom d'armée la cohue de soldats que les États-Généraux avaient voulu opposer aux vieilles troupes du vainqueur de Lépante. Cette première défaite les désorganisa complètement et il fallut chercher des soldats hors des Pays-Bas. C'est encore au pays de Liège qu'on recourut, non plus ouvertement, cette fois, mais par des enrôlements secrets que les sentiments de la population, favorable en masse à la cause des États-Généraux, devaient rendre assez fréquents. L'évêque eut vent de ces recrutements et un édit parut le 1er mars, qui défendait à tout sujet liégeois, conformement aux constitutions impériales, de s'engager au service d'une puissance étrangère sans autorisation (3). Malgré ces précautions excessives prises par l'évêque pour conserver sa neutralité, le pays ne continuait pas moins à être pillé et les cloches sonnaient tous les jours dans les villages de la frontière, appelant aux armes les paysans. Les vassaux de l'évêque et ses hommes de fief, obligés par serment à fournir le service militaire au prince et à la patrie, semblent de leur côté n'avoir point montré beaucoup de zèle dans ces tristes circonstances. C'est du moins ce que permet de croire la publication d'un édit dans lequel l'évêque leur reproche

(1) Chapeaville, t. III, p. 492. — Le 16, les auxiliaires allemands faisant mine d'envahir aussi cette dernière province, l'évêque en écrivit aussitôt à l'abbé de Stavelot (Ibid., p. 493).

(2) Ibid., p. 492. — *Dépêches du Conseil privé*, Reg. K. 28, fol. 185.

(3) *Dépêches du Conseil privé*, Reg. K. 28, fol. 199. — Chapeaville, t. III, p. 493.

de s'excuser trop aisément sur leur grand âge ou leur grande jeunesse, de prendre les armes, quand ils en étaient requis (1).

Pendant le reste de la guerre, le pays de Liège servit réellement de magasin à fourrages aux belligérants. Tantôt ce sont les auxiliaires allemands qui viennent ravager la Hesbaye et qu'il en faut chasser à main armée (2); tantôt ce sont les assiégeants de Philippeville qui se viennent fournir de vivres en passant la frontière et étendent leurs rapines jusqu'à Dinant(3); tantôt c'est la garnison de Ruremonde qui envoie ses fourrageurs sur le territoire du comté de Hornes (4). D'un autre côté, le seigneur de Moillereye parcourait la Hesbaye et le comté de Looz, levant tribut dans les villages sous prétexte que l'on recevait à St. Trond, Hasselt et Tongres des partisans du prince d'Orange. Les soldats enlevaient les troupeaux, empêchaient les paysans de cultiver les terres et de faire la moisson et, tout bons catholiques qu'ils fussent, pillaient les abbayes et les églises avec autant d'impartialité que les soldats des États (5). L'évêque dut écrire au chef de ces bandes qu'il savait que don Juan entendait respecter les constitutions impériales et que, s'il ne vidait pas immédiatement les lieux, il enverrait contre lui les milices de ces villes, qu'il prétendait châtier de leurs sympathies orangistes et auxquelles il n'osait s'attaquer. La menace eut cette fois du succès et le vaillant gentilhomme décampa avec ses soudards et son butin (6). Pour empêcher le retour de semblables incursions, on plaça à St. Trond, à Hasselt et à Tongres des troupes mercenaires qui, au mois de juillet, prêtèrent serment à Gérard de Groesbeck (7).

Ces mesures, qu'un impôt de 100,000 florins, voté par les États qui venaient une fois encore de se réunir, rendait désormais plus faciles et plus efficaces, semblent avoir porté leurs fruits.

---

(1) Chapeaville, t. III, p. 493.
(2) Ibid., même page.
(3) *Dépêches du Conseil privé*, Reg. K. 28, fol. 230.
(4) Chapeaville, t. III, p. 495.— *Dépêches du Conseil privé*, Reg. K. 28, fol. 229.
(5) Chapeaville, t. III, p. 497.
(6) Ibid., même page.
(7) Ibid., p. 498.

Les quelques mois qui suivirent, s'écoulèrent, paraît-il, pour le pays de Liège dans une tranquillité relative (1). Toutefois cette situation ne devait pas se prolonger bien longtemps. Après la mort de don Juan d'Autriche, qui arriva en octobre 1578, son successeur Alexandre Farnèse recommença avec une nouvelle vigueur la guerre contre les États-Généraux, et cette fois la vallée de la Meuse elle-même vit aux prises les armées des deux partis sous les murs de Maestricht, au cœur même de l'évêché de Liége.

Mais nous nous arrêterons ici, nous réservant de poursuivre ultérieurement cette étude à partir de la mort de don Juan. Du reste, les archives de l'État à Liège fournissent encore assez bien de documents inédits sur cette lamentable période de l'histoire de la principauté.

---

(1) Chapeaville, t. III, p. 497, 498.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

TIRÉES DES ARCHIVES DE L'ÉTAT A LIÈGE.

I.

(Conclusions capitulaires de St Lambert, Reg. CXVI, fol. 315 verso et suiv.)

Quarta octobris anno 1577.

Capitulum leodiense perpendens incommoda que ex motibus et tumultibus istis bellicis oriri possunt, que versimiliter catholicam religionem et rem publicam in discrimine adducere possunt, presertim non observata ea politia civitatis hujus et patrie, quam imminentia pericula requirere videntur; que utrumque preparari nemo prudens potest ignorare, attento potissimum hujus patrie et civitatis Leodiensis situ maxime rebus contendentium gerendis accomodo; inde fit ut si unquam jam presertim sit solerti et prudenti opus pro tuitione et conservatione hujus potissimum civitatis consilio; cavendumque quammaxime ne privata studia et affectiones quorumdam non satis presentibus periculis sana consilia adferentes, dum quisque pro privato affectu huic vel illi parti favere conatur, prejudicium hinc civitati adferant, presertim ubi plebs privatis litteris contra receptum morem hujus civitatis in alteram partem sollicitatur (1); hinc maturo consilio, quia de universorum salute et interitu agitur, prudenter capitulum statuit universa que circa successum rerum presentium tumultuum pro conservatione civitatis et patrie deliberanda et tractanda venient, capitulariter et in capitulo et alibi neutiquam coram omnibus tractari debere, ut, quod omnium salutem concernit et fortunas, ab omnibus approbetur et de omnium scitu et consilio fiat, quod eo melius futurum est quod plura videant oculi quam oculus, ne idcirco incauti in periculum vite et fortunarum paucorum judicio dictum capitulum aut civitas et patria adducatur, hinc nos publico omnium consensu revocamus quascumque deputationes et quoscumque deputatos inhibentes eis, ne de cetero consilia privata communem salutem concernentia alibi capituli nomine tractare praesumant quam in capitulo; requirentes hos qui hactenus se immiscuerunt medio juramento quo capitulo sunt astricti, ut de omnibus que hactenus acta sunt, tam cum una quam altera parte contendentium aut eorum legatis et deputatis, statim capitulum certius reddant, ne de cetero durantibus motibus his bellicis amplius ulli dentur deputati, sed si quid volet Reverendissimus princeps, capitulariter

---

(1) Est-ce une allusion à des démarches officieuses des États-Généraux des Pays-Bas auprès des XXXII métiers de la cité, analogues à celles que nous avons vues précédemment et dont le souvenir ne serait point parvenu jusqu'à nous?

proponat aut proponi curet; fiatque statim preparatio et conscriptio militum quot erunt necessarii pro custodia hujus civitatis et portarum illius adversus et contra utriusque exercitum, ne in hanc vel in illam partem declinantes incauti et haesitantes ab alterutro opprimamur, dum jejune et parcialiter disceptatur et deliberatur de justicia et equitate hujus vel illius partis fragmentatum, nulla destituta rerum tractandarum et agendarum certa forma et modo; quod si secus fiat, declaramus nos alia via et modo saluti nostre consulere velle et debere. Datum et sic actum in capitulo nostro sub anno nativitatis domini millesimo quingentesimo septuagesimo septimo, mensis octobris die quarta.

Presentibus.

Enckenvoert.	Bornel.
Duras juniore.	Berlo.
Mirlo.	Meroda seniore.
Corswaremio.	Io. Horrion.
Militis.	Vlatten.
Scholastico.	Meroda juniore.
Glimmes.	Carondelet.
Cantore.	Floyon.
Doverin.	Blocquerye juniore.
Hoen.	Offy. Leodiense.
Boucholtz.	Duras seniore.

II.

(Même registre, fol. 319 verso).

Comparitio Reverendissimi ad Capitulum (7 octobre 1577).

Aujourdhuy septiemme jour du moys d'octobre mil cincquecent septante et sept, est comparu personelement pardevant mes reverends seigneurs capitulairement en leur lieu assemblez, reverendissime et illustrissime seigneur et prince Gerard de Groesbecke, lequel fist remonstrance de cause pour laquelle il estoit illecque comparu; doncques mesdits seigneurs, après icelle entendue, firent appeller pardevant eulx les burghemestres de la cité avecque plussieurs bourgois anciens burghemestres et partie des commissaires dicelle, et eulx illecque presens mondit seigneur Reverendissime remonstrat tout au long tout ce et de quant avoit esté fait touchant la pacification si longtemps trectié entre don Juan d'Austriche et les estatz de braibant et le debvoir que sa grace avoit sceu faire aufin ladite pacification fust esté faite, et que néantmoins il avoit entendu que les envoiés des estats généraulx du paiz baz ayants esté dernièrement devers son Altèze seroient partis *re infecta* et que partant qu'il ne restoit que à se doubter des grands travaulx et inconveniens du rupture de ladite pacification et guerre ouverte, laquelle faisoit a estimer de combien elle seroit tendante à toutte extrémité non seulement pour lesdits paiz baz, ains aussy pour les voisins et parainsique cestuy pays de Liege, doncque il seroit plus

que temps de penser bien serieusement daccomoder par bonne manière les affaires du paiz et regarder tous moyens pour la conservation de la cité et paiz et de la bonne pollicie qu'il conviendrat tenir, aufin ladite cité et pays ne fuissent surprinses a l'impourveu, et qu'il ne seroit necessaire faire à cestui effect prompts denizrs, estant dintention appeler à ceste occasion les estatz le plus breffe que faire se pouldrat, requerant mesdits seigneurs et lesdits burghemestres de vouloir en toute diligence regarder tous bons moyens a la conservation que dessus et de ladite bonne policie; et quant à sa personne ne faileroit pour la singulière devotion qu'il avoit pour le repos et bien du paiz faire tous debvoires à lui possibles ; davantaige remonstrat qu'il avoit encoir le quatreme du prédict mois d'octobre escript à mondit seigneur don Johan d'Austriche et lesdits Estatz généraulx, respectivement eulx requerant et priant vouloir encoir regarder sy y resteroit aulcun moyen au monde de pouvoir accomoder que ladite pacification et transaction fuist faicte, mesme ossy dressé lettres à l'empereur nostre sire et le duc de Juliers à cestui effect; et ladite exposition faicte et adhortation, sadite Grace se retirat et mesdits seigneurs délibérantz sur ce, leur at samblé estre tres necessaire de incontinent et sans delay communicquer parensemble et regarder tous moyens necessaires à la guarde et conservation de ladite cité et pays et de pourveoir de la bonne policie qu'il conviendrat à cestui effect tenir, mesme oussy d'avoir denirs prompts et à la main, cependant que sadicte Grace ferat la convocation de ses Estatz.

NOTICE

SUR

FRAY LORENÇO DE VILLAVICENCIO,

AGENT SECRET DE PHILIPPE II,

PAR

ALFRED JOURNEZ,

candidat en droit.

Fray Lorenço de Villavicencio fut un des rares personnages auxquels Philippe II accorda sa confiance entière. Défiant à l'excès, ce monarque ombrageux ne laissa jamais personne s'immiscer trop avant dans la direction des affaires. Gonçalo Perez (1), Erasso (2), Ruy Gomez (3) étaient moins des ministres que des secrétaires; Granvelle et le duc d'Albe eux-mêmes, quoique présentant uu caractère moins effacé, furent systématiquement tenus à distance.

S'obstinant à gouverner du fond de l'Escurial ses possessions les plus éloignées, à décider lui-même les questions les plus minutieuses, Philippe II avait besoin de rapports détaillés pour

---

(1) Gonçalo Perez, archidiacre de Sépulveda, premier secrétaire d'État pour les relations extérieures de la monarchie, ainsi que pour la correspondance avec l'Italie et les Pays-Bas. Entré aux affaires en 1543, Gonçalo Perez mourut en 1566. Ses dépêches révèlent un réel talent d'écrivain et une habileté politique remarquable. (Gachard, *Corresp. de Philippe II*, t. I, p. LXXXV).

(2) Francisco de Erasso, secrétaire de Philippe II et conseiller d'État. Il était en rapports épistolaires avec le comte d'Egmont et le prince d'Orange.

Poursuivi du chef de concussion, il fut disgracié en 1566 et condamné à une forte amende. (Gachard, *Correspondance du Taciturne*, t. II, p. 64, 65. — Edm. Poullet, *Correspondance de Granvelle*, t. I, p. 25.)

(3) Ruy Gomez, portugais, compagnon d'enfance de Philippe II. Il portait le titre de prince d'Eboli et cumulait les charges de sommelier du corps, ministre d'État et comptable en chef. (Forneron, *Histoire de Philippe II*, t. I, p. 235.)

se rendre compte des circonstances et apprécier l'état des esprits. Delà ces agents secrets qui, fixés aux Pays-Bas, le tenaient au courant des affaires les plus cachées et surveillaient la vie publique et privée des fonctionnaires espagnols eux-mêmes, dont ils dénonçaient à leur maître les moindres écarts. Au reste, il faut se rappeler que l'opinion publique ainsi que les coutumes diplomatiques de l'époque autorisaient parfaitement l'espionnage. On voit même un envoyé anglais s'excuser de ne pas faire le métier en personne. Il est à Bruxelles : « Si j'écoute ce qui se dit à la cour, je serai suspect; dans les églises je ne le peux comme hérétique; il ne me reste donc qu'une bonne table et des espions généreusement payés. Pas d'outils, pas de travail. Sans argent pour les espions, de précieux renseignements seront perdus » (1).

De leur côté, les adversaires de Philippe II le combattaient avec les mêmes armes. En effet, les seigneurs de l'opposition, Guillaume le Taciturne, le comte d'Egmont, le comte de Hornes, etc., avaient à Madrid, dans l'entourage intime du roi, quelqu'un qui les tenait au courant de tout ce que disait ou écrivait Philippe II, et qui même renvoyait parfois aux Pays-Bas la copie des lettres écrites au roi par Marguerite de Parme ou par Granvelle, sinon l'original (2). Il y avait là une lutte d'adresse et de ruses où pour les deux partis tout moyen était bon.

I.

Né à Xérez de la Frontera, en Andalousie, de famille noble, Lorenço de Villavicencio entra dans l'ordre des ermites de St. Augustin (3). Il y fit de rapides progrès et bientôt vint aux Pays-Bas.

---

(1) Forneron, *Histoire de Philippe II*, t. I, p. 35. Voy. aussi Pontus Payen, *Mémoires*, t. I, p. X.

(2) On suppose que c'était Jean Vandenesse. Arrêté et poursuivi de ce chef en 1567, il fut, malgré le défaut de preuves, condamné à l'exil. (Edm. Poullet, *Correspondance de Granvelle*, t. I, p. 305.)

(3) Gachard, *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. XVI et suivantes. — Edm. Poullet, *Corresp. de Granvelle*, t. I, p. 18.

Reçu docteur en théologie à Louvain le 20 juin 1558, il ne tarda pas à jouer un rôle actif dans les luttes religieuses. De Bruges, où il résidait de 1561 à 1565 en qualité de chapelain des marchands espagnols, il se mit en rapport avec les secrétaires du roi : Gonçalo Perez, Francisco de Erasso et Gabriel de Çayas (1).

Deux mémoires qu'il adressa à Philippe II, l'un, concernant les abus commis par les personnes préposées à l'administration de la justice, l'autre, sur les mesures qu'il convenait de prendre jusqu'à ce que le roi pût se rendre aux Pays-Bas, attirèrent l'attention de Philippe II et lui inspirèrent le désir de mettre à profit l'habileté politique du moine augustin.

Dans les premiers mois de 1565, Fray Lorenço fut appelé en Espagne par l'intermédiaire d'Alonso del Canto (2) et défrayé par lui. Le roi le reçut fort bien et le renvoya aux Pays-Bas où il arriva peu après la célèbre lettre du Bois de Ségovie, du 17 octobre 1565. Ainsi que l'écrit Viglius au cardinal Granvelle, l'émotion avait été profonde (3) : « La duchesse receut la résolution du roi sur le faict de la Religion et changement de gouvernement le 5 de ce mois; mais ne fist semblant jusque à huict jours après, du moins au conseil, combien que les bailles fussent pleines. Dieu scait qué visaiges ilz ont monstrez et qué mescontentement ilz ont, voyant l'absolute volonté du Roy à l'endroict de l'observance des placards sur le faict de la religion et l'inquisition accoustumée que S. M. veult que l'on continue et qu'elle soit favorisée. »

En effet, le roi disait dans cette fameuse dépêche : « Quant à

---

(1) Gachard, *Corresp. de Philippe II*, t. II, p. XXI. — Gabriel de Çayas, ancien official, était secrétaire d'État pour la France, les Pays-Bas, l'Allemagne, l'Angleterre et le Portugal.

(2) Alonso del Canto était *contador* du gouvernement espagnol à Anvers, c.-à-d. chargé de vérifier les comptes des opérations pécuniaires confiées au facteur du roi. En correspondance directe avec Philippe II, il remplissait un rôle analogue à celui de Fray Lorenço. (Edm. Poullet, *Corresp. de Granvelle*, t. I. p. 45 — Gachard, *Corresp. de Philippe II*, t. I, p. CXCIX, 257, 269, 273.)

(3) Edm. Poullet, *Corresp. de Granvelle*, t. I, p. 18. Lettre de Viglius à Granvelle. Bruxelles, 30 nov. 1565.

l'inquisition mon intention est quelle se fasse par les inquisiteurs comme elle s'est faicte jusques à maintenant et comme il leur appertient par droitz divins et humains, et pense que la cause du mal qu'il y a eu et ce qu'il soit ainsy augmenté et passé si avant, ait été par la négligence, flocheté et dissimulation des juges. Et dy bien audict prince de Gavres que, comme se menant les condemnez vers l'exécution, ilz vont en parlant, faisant démonstration de mourir pour leur secte, oires que ce chastoy, qui se prend ainsy publicquement, semblast en partie servir d'exemple et l'on regardast s'il seroit meilleur de les chastier en quelque manière secrète (1). »

Viglius, après avoir exposé à Granvelle le fâcheux effet des résolutions de Philippe II, ajoutait : « Ils imputent une partie de ceste si absolute response au frère Lorenzo, Espaignol prédicateur à Bruges, que a este vers le roi en Espaigne et l'informe de tout (2). » Imputation d'ailleurs parfaitement justifiée, car on avait appris par les lettres du garde des sceaux Tisnacq (3) l'accueil distingué que le roi lui avait fait en Espagne ; et, connaissant son zèle fanatique, on supposa non sans raison qu'il avait reçu de Philippe II quelque mission secrète ; on alla jusqu'à dire qu'il avait été nommé inquisiteur général (4).

L'opinion publique était si vivement excitée contre lui que ses amis craignirent quelques instants pour sa vie. Morillon écrivait en effet à Granvelle le 9 décembre 1565 (5) : « Le dict del Canto

---

(1) Archives du Royaume à Bruxelles, Registre sur le faict des hérésies et inquisition, fol. 123-126. — Gachard, *Corresp. de Philippe II*, t. I, p. CXXX

(2) Edm. Poullet, *Corresp. de Granvelle*, t. I, p. 18.

(3) Ibid., t. I, p. 50. Le prévôt Morillon au cardinal Granvelle, 9 déc. 1565. Il se plaint des indiscrétions de Tisnacq « que certes ne seroit bien faict pour vouloir naiger entre deux eaues et seroit pour se ruiner. » Le chevalier Charles de Tisnacq avait d'abord été conseiller et avocat fiscal au Conseil souverain de Brabant. Il avait suivi Philippe II en Espagne en qualité de garde des sceaux pour les Pays-Bas. Le 28 janvier 1570 il revint en Flandre comme président du Conseil privé et mourut à Bruxelles le 17 avril 1573. — (Ibid., t. I, p. 17.)

(4) Gachard, *Corresp. de Philippe II*, t. II, p. XXI et suiv.

(5) Edm. Poullet, *Corresp. de Granvelle*, t. I, p. 102. Morillon (né à Louvain en 1517, mort le 27 mars 1586) était fils de Guy Morillon, secrétaire de

n'est pas à son aise de ce que le fraïel ne revient, dont il a nouvelle qu'il estoit parti de là, et s'il lui mesadvenoit, il maintiendroit que les avertissements de Tisnacq en seroient la cause. »

D'autre part, à ce moment les relations étaient fort tendues entre le cardinal Granvelle et les seigneurs. La gouvernante, blessée par les procédés de Granvelle à son égard et attribuant à son influence à Madrid l'insuccès de ses tentatives de conciliation, se déclarait nettement contre lui. En même temps, l'érection des nouveaux évêchés, qu'on attribuait à une invention du cardinal pour parvenir à introduire dans les Pays-Bas l'inquisition d'Espagne, venait fournir un nouveau grief à la haine populaire (1). Or Fray Lorenço était connu comme tout dévoué au cardinal. Il lui dévoilait les tentatives d'assassinat, les complots dirigés contre sa vie. A plusieurs reprises, il avertit Granvelle de se tenir sur ses gardes. Morillon leur servait d'intermédiaire. « Je vous envoie les lettres du fraïel, » écrit Morillon au cardinal, « cum quo bis sum locutus, qui est addictissimus Granvellae, cui dicit a se prestitum officium apud Hispaniam; ut alias fusius dicam, vellet Granvelle sibi viam struere redeundi ad regem, nostro an ut res suas melius curaret, voluisset Granvelle accedere, sed dicebam hoc neutri convenire ob mullas rationes; dicit proceres magis furere et Granvellae diligentissime, etiam ubi nunc est cavendum; quod et eum vehementer rogo ut faciat. (Lecta comburatur) (2). » Fray Lorenço dit encore d'après Morillon : « que les seigneurs n'oublient rien pour hoster tout crédit à Granvelle vers le roy, et aussi la vie, veneno, ferro vel sclopeto; et partant, il supplie Granvelle d'estre

---

Charles-Quint. Lié de bonne heure (1532) avec Granvelle, il devint, grâce à sa protection, l'un des premiers dignitaires de l'Église et le plus riche bénéficiaire. En 1582 le roi le nomma évêque de Tournai. (Ed. Poullet, *Corresp. de Granvelle* (passim) ; Claessens, *Histoire des archevêques de Malines*, p. 169, 170.)

(1) Edm. Poullet, *Corresp. de Granvelle*, t I, p. 102. Lettre de Granvelle à Gonçalo Perez, datée de Rome, 1er février 1566.

(2) Edm. Poullet, *Corresp. de Granvelle*, t. I, p. 97. (Morillon à Granvelle, le 9 déc. 1565.) Voir aussi ibid., la lettre du prévôt Morillon au cardinal Granvelle, du 10 février 1566.

continuellement sur sa garde et se servir d'essai (1) et qu'il ne se fie à qui que ce soit et dit qu'il scait des choses, qu'il ne vouloit dire pour ne me contrister. Touttefois comme je ne fuz content de ce, il me dit qu'il n'y a dangier, pourveu que Granvelle soit sur sa garde, et de sa bouche et qu'il ne soit seul. Je supplie Granvelle de me pardonner, si je repète ceci derechief; mais je ne m'en scauroie tenir et ne seray à repos jusque je saiche qu'il soit sur les terres du roi. Je pense que le dict fraïel aurat entendu le concept du prince de Porcéan (2) dont ne luy ay voulu faire samblant. »

Ce style impersonnel de Morillon à Granvelle résulte du déchiffrement. Craignant que la correspondance ne fût interceptée, Morillon se servait d'un certain chiffre pour désigner les principaux personnages. Ainsi 45 désignait Berlaymont; D, Granvelle; Z, les seigneurs, etc. (3). Cette précaution était loin d'être inutile; car, malgré toutes les mesures prises, souvent les lettres n'arrivaient point au destinataire. Les correspondants de Granvelle, Fray Lorenço par exemple, devaient se servir de mille subterfuges, d'intermédiaires de tout genre. En effet, nous rencontrons dans une lettre de Morillon à Granvelle (16 juin 1566) ce passage caractéristique (4) : « Je suis bien de l'opinion de Granvelle que l'on n'est tant après nous lettres comme l'on penseroit, mais il n'y at que bien de tenir bon soing de l'adresse. Celles que sont allé par le moien du frère de Granvelle, estoient au pacquet de Van der Aa (5) qu'estoit couvert, cacheté et superscript au nom de Mme de Parme, et prendant maintenant à sa charge le maistre des postez ce que s'adresserat au Sr Joan Antonio de Taxis à Rome, il y auroit bien à faire de les surprendre, si l'on ne détroussoit la bougette. » Il ajoute : « Ce m'est plaisir que

(1) Se servir d'essai, c.-à-d. faire goûter les aliments par un domestique avant d'en prendre.

(2) Le prince de Porcéan, de la maison de Croy, tenta d'assassiner Granvelle. (*Papiers d'État de Granvelle*, t. IX, p. 580. — Edm. Poullet, *Corresp. de Granvelle*, t I, p. 30; et t. III, p 463.)

(3) Edm Poullet *Corresp. de Granvelle*, t. I, p. 19

(4) Ibid., t. I, p. 305.

(5) Jean Van der Aa, secrétaire d'État à Madrid.

Granvelle ne treuve fondement de ce que l'archevêque de Cambray a dit à Bave (1) qu'ilz seroient entre voz gens qui le trahiroient et peult estre qu'on sème ce bruit pour couvrir Vandenesse que Alonso del Canto et Fray Lorenço de Villavicencio suspectent d'avoir copié ce que Granvelle at escript en Espagne. » Cette lettre nous révèle dans quelle atmosphère de défiance on vivait alors et quelle devait être la faiblesse d'un gouvernement où les relations les plus insignifiantes devaient s'entourer d'un tel mystère.

Par son faste orgueilleux, Granvelle s'était attiré non seulement la haine de ce peuple qu'il nomme « un méchant animal (2) », mais surtout de la noblesse, qui s'irritait de voir ce petit-fils de roturier (3) se poser « en monarque du monde (4) » et distribuer à son gré les charges et les bénéfices. L'ambassadeur anglais écrivait de Madrid (5) : « Si le cardinal n'est pas immédiatement soutenu par le roi, je ne voudrais pas être à sa place pour tout l'or qu'il reçoit : il est cruellement haï ! »

Les craintes de Morillon et de Fray Lorenço pour la vie du cardinal n'étaient donc nullement exagérées. D'ailleurs, recourir à l'assassinat pour se débarrasser d'un ennemi gênant était alors d'un usage fréquent. Granvelle lui-même écrivait au roi : « Quant au prince d'Orange, on pourrait offrir une prime de trente ou quarante mille ducats pour qui le tuerait ou le livrerait vivant, comme le font tous les potentats d'Italie; ..... peut-être si la publication était faite en Italie et en France, trouverait-on quelque drôle qui tenterait le coup pour de l'argent (6). » Agir de même

---

(1) Josse Bave était secrétaire du Conseil privé. Son père Adrien était bourgmestre de Bruges. Avant d'entrer au Conseil privé, Bave avait rempl auprès de Charles-Quint les fonctions de secrétaire particulier. (*Papiers d'État*. passim.)

(2) Gachard, *Corresp. de Philippe II*, t. I, p. 290.

(3) Le grand-père de Granvelle était simple procureur à Besançon.

(4) Gachard, *Corresp. de Philippe II*, t I, p. 197, Erasso à Egmont, du 28 septembre 1561 : « Querer que todos vivan por su mano, y ser el monarca del mundo. »

(5) Forneron, *Histoire de Philippe II*, t. II, p. 35

(6) Gachard, *Corresp. de Philippe II*, t. I, p CLXXXI. Billet de Granvelle à Philippe II, écrit de Madrid, le 13 novembre 1579 dans le 3e Recueil de ses lettres à la Bibliothèque royale de Bruxelles, fol. 139.

à son égard n'était après tout qu'user d'une équitable réciprocité (1).

Lassé par les plaintes continuelles qu'il recevait des Pays-Bas et cédant aux sollicitations de Marguerite de Parme (2), le roi se décida à rappeler secrètement Granvelle, espérant peut-être par cette concession apaiser le mécontentement général.

Mais Granvelle n'était que le prétexte. Aussi son départ, loin d'avancer en rien les affaires, ne fit qu'exciter l'audace des mécontents. La haine qu'on avait vouée à Granvelle, se reporta sur ses partisans, et Fray Lorenço, doublement odieux, car on voyait de plus en lui l'espion de Philippe II, le familier de l'Inquisition, faillit périr victime des fureurs populaires. « Il se vit en butte à la haine des grands et du peuple; sa vie fut sérieusement menacée; le troisième jour de Pâques, on le poursuivit à coups de pierres; quelque temps après, on voulut le jeter à l'eau (3). »

On était alors en avril 1566. Les troubles des iconoclastes s'annonçaient déjà par des émeutes partielles. Le 1er mai 1566, quelque temps après le Compromis des nobles, Fray Lorenço est à Bruxelles, d'où il adresse un mémoire au roi sur la requête et les agissements des confédérés (4). Bientôt après, traqué par ses ennemis, il fut forcé de fuir en Espagne au mois d'août 1566.

---

(1) Nous citerons encore, en témoignage des idées du temps à ce sujet, cette consultation du frère Diego de Chaves, confesseur de Philippe II, touchant la légitimité de l'assassinat d'Escovedo : « D'après mon opinion sur les lois, le prince séculier, qui a puissance sur la vie de ses subordonnés et sujets, de même qu'il peut la leur ôter pour juste cause et par jugement en forme, peut aussi le faire sans tout cela, puisque le surplus des formes et toute la suite d'un procès ne vaut rien comme lois pour celui qui peut en dispenser. » (Mignet, *Antonio Perez*, p. 65.)

(2) « Vouloir le maintenir contre le gré des seigneurs, » écrivait Marguerite au roi, « pourrait entraîner le soulèvement du pays. » (*Corresp. de Philippe II*, t. I, p. 286); et après le départ de Granvelle : « Si le cardinal revenait, il perdrait la vie et ferait perdre les Pays-Bas. C'est lui qui a fomenté les troubles, de peur qu'on ne lise dans ses livres et qu'on ne découvre ses simonies et ses rapines. » (Marguerite au roi. *Corresp. de Philippe II*, t. I, p 295.)

(3) Ibid., t. II, p. XXII.

(4) Voir plus loin.

Une mention de son nom dans les archives de la gilde de St. Sébastien de Bruges semble établir qu'il fit un dernier voyage dans les Pays-Bas en 1568 (1). Plus tard, sous les gouvernements du duc d'Albe et de Requesens, il tenta, mais en vain, plusieurs démarches pour être renvoyé aux Pays-Bas. Dans une lettre au au roi, de janvier 1575, en réponse à une demande de renseignements sur les docteurs Venduille (2) et Leoninus (3) qu'il avait connus à Louvain, il s'offre à reprendre ses anciennes fonctions : « Si le roi juge à propos qu'il passe aux Pays-Bas, il est prêt à le faire ; bien que, dit-il, à raison de son âge et de ses goûts, Dieu sache que ce lui serait une peine considérable. »

Dans cette même lettre, nous trouvons ce passage curieux : « J'avertirai aussi Votre Majesté qu'elle a l'obligation divine et naturelle de songer au lustre de son honneur, de sa réputation et de sa mémoire dans les temps à venir et qu'il faut pour cela que dans ses heureux jours, elle charge quelqu'un de faire l'histoire de sa vie et de son règne; car je sais que des étrangers, ennemis de la religion catholique et de la grandeur de V. M., écrivent au mépris de la vérité et blessent le respect dû à la royale personne de V. M. et à ses travaux chrétiens. Si V. M. l'ordonne, je pourrais tenter l'entreprise : j'emploierai tout mon zèle et toutes mes facultés à faire l'histoire de la vie et du règne de V. M., pour

---

(1) M. Vanden Bussche, archiviste de l'État à Bruges, a bien voulu me communiquer ce renseignement.

(2) Jean Venduille, professeur de droit civil à Douai, envoyé en Espagne en 1574. Il est l'auteur d'un mémoire sur le pardon général à accorder aux Pays-Bas, mémoire dont parle Requesens dans sa lettre au roi du 25 juillet 1574. (Gachard, *Corresp. de Philippe II*, t. III, p. 118 et 229.)

(3) Elbertus Leoninus, né à Bommel en 1519 ou en 1520, mort à Arnhem le 6 décembre 1598, professeur de droit à l'université de Louvain et chargé d'affaires d'un grand nombre de familles nobles. En 1577 il embrassa le parti des États-Généraux et fut nommé chancelier de Gueldre. En 1585 il fut ambassadeur des Provinces-unies en France. Lorsqu'en 1575 Philippe II demandait des renseignements sur Leoninus à Fray Lorenço, il s'agissait de le nommer membre du Conseil d'État; mais ce projet n'eut pas de suite. (*Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 45. — Foppens, *Bibliotheca Belgica*, t. I, p. 254. — Vander Aa, *Biographisch Woordenboek*. — Edm. Poullet, *Corresp. de Granvelle*, t. I, p. 47. — Juste, *Histoire du soulèvement des Pays-Bas*, t. II, p. 206.)

qu'une œuvre aussi importante ne soit pas laissée au choix du premier qui voudra se faire l'écho des bruits qu'il a entendus, et non écrire avec vérité ce dont il a été témoin (1). »

Même après que Fray Lorenço fut fixé en Espagne, le roi lui continua sa confiance, le consultant sans cesse sur les affaires des Pays-Bas. Il fut l'un de ceux que Philippe II chargea, de concert avec M. F. Petro Ferdinandès, de l'ordre de St. Dominique, et le docteur Joanne Manrique, de l'affaire des carmélites déchaussées, ordre fondé par S^e Thérèse. Sur leurs avis la congrégation fut dispersée (2). Bien plus, s'il faut en croire Elssius, dans son *Encomiasti on Augustianum*, Fray Lorenço aurait été prédicateur et même confesseur de Philippe II.

Il mourut en 1581 (3), après avoir acquis un certain renom comme littérateur et comme théologien.

Catholique ardent, adversaire passionné de l'hérésie, Fray Lorenço avait été pour Philippe II un auxiliaire des plus dévoués et des plus infatigables. Ses services, qu'il rappelle lui-même au roi dans sa lettre d'octobre 1565 (4), étaient nombreux et considérables. « J'ai », dit-il au roi, « défendu la religion catholique depuis cinq ans dans les Pays-Bas de Votre Majesté au péril de ma vie. J'ai soutenu l'office de la sainte inquisition contre la ligue publique et secrète des quatre membres de Flandre. J'ai empêché que le conseil de V. M. ne fît brûler un inquisiteur de Zélande et ne destituât celui de Flandre, nommé Titelmans, auquel on imputait des choses horribles (5)..... J'ai soutenu la ville de Bruges et

(1) Gachard, *Corresp. de Philippe II*, t. III, p. 230.

(2) Philippus Elssius, *Eucomiasticon Augustianum* in quo personae ordinis Eremitarum sancti Augustini sanctitate praestantes enarruntur. Bruxelles, 1654 (p. 426, 427).

(3) Ibid.

(4) Gachard, *Corresp. de Philippe II*, t. II, p. XVII.

(5) Les bourgmestre et échevins de Bruges avaient adressé au Conseil privé, contre les procédés de l'inquisiteur Titelmans, un rapport se plaignant : « Que maître Titelmans, inquisiteur de la foy chrestienne, contre toute forme de droit, s'enquestoit journellement contre plusieurs manants dudict Bruges, non seulement contre ceulx estantz apparentement suspectés et diffamez du crime de hérésie, ains aussi contre et à la charge d'aulcunes personnes de bonne renommée et qualité et nullement reprochables, jusques à suspecter tous ceulx qui ne s'accomodoient entièrement à son intention ». (*Papiers d'État*, t. VIII, p. 436-438.)

l'Église en leur liberté, m'opposant au magistrat qui cherchait cauteleusement à usurper le gouvernement ecclésiastique et qui y serait parvenu, au grand détriment de la religion et de tout le pays, si personnellement, de vive voix et par des livres imprimés (1), je n'y avais mis obstacle, au risque de ma vie. Je me suis opposé à ce qu'on fît cesser le châtiment des hérétiques. J'ai animé les évêques, pasteurs, prédicateurs, confesseurs, qui avaient perdu courage, afin qu'ils défendissent la religion catholique et ne consentissent point à mille choses que le magistrat de Bruges leur demandait au préjudice de l'Église. J'ai disputé publiquement avec les hérétiques, appelé par le magistrat dans leurs prisons, et par la grâce de Dieu je les ai convaincus, comme ils l'ont avoué eux-mêmes. J'ai fait imprimer quatre livres des plus utiles contre eux, au grand avantage de la religion catholique (2). Enfin j'ai tant favorisé les catholiques qu'ils m'appellent le père de la patrie, et j'ai poursuivi les hérétiques avec tant d'ardeur qu'ils ont plus d'une fois juré ma mort. »

Rien d'exagéré dans cette longe énumération. Empreinte d'un cachet de vanité satisfaite, elle dépeint, mieux que nous ne pourrions le faire, cet agent de Philippe II, véritable type d'intolérance religieuse et de fanatisme.

II.

La correspondance de Fray Lorenço de Villavicencio, remarquable à beaucoup d'égards, mérite une analyse détaillée. Ses lettres et ses mémoires, au nombre de cinquante environ, se

---

(1) Il fait allusion ici à son ouvrage *De Œconomia sacra*, écrit pour répondre au livre *De continendis et alendis domi pauperibus* de Gilles Wyts, pensionnaire de Bruges.

(2) Ces livres sont les suivants : *Libre IV de recte formando studio theologico.* Antverpiae 1563. — *Libri III de formandis sacris concionibus.* Antverpiae 1563. — *Tabulae compendiosae in Evangelia*, Lovanii, 1563. — *Œconomia sacra circa pauperum curam a Christo instituta Libri III.* Antverpiae 1564. (A. Schottus, *Hispaniae Bibliotheca*, p 231. — Joannes Clessius, *Catalogus librorum omnium editorum ab anno* 1500 *ad annum* 1602. — Gachard, *Corresp de Philippe II*, t. II, p. XXII. — Ferd. Vander Haeghen, *Bibliotheca Belgica*, lettre V 24.)

distinguent, outre quelques révélations curieuses, par une netteté d'exposition et une clarté de style fort rares chez ses contemporains.

Acerbe et mordant, il passe en revue les principaux seigneurs de l'opposition, donnant sur chacun son mot, rapportant les on-dit, les médisances et les calomnies. C'est ainsi qu'il accuse Bréderode d'entretenir un commerce incestueux avec ses sœurs ; qu'il prétend que le comte d'Egmont est débiteur pour 111,000 ducats des villes de Flandre; enfin qu'il déclare Louis de Nassau, dont les contemporains font au contraire l'éloge, « tout ce qu'il y a de plus mauvais et de plus scélérat (1). »

Viglius (2) surtout est l'objet de ses attaques réitérées. Dans un mémoire rédigé en octobre 1564, de concert avec Alonso del Canto sur l'ordre de Marguerite de Parme, il l'accable d'accusations, et l'ensemble des rapports paraît établir l'exactitude de ses informations. Deux mémoires anonymes, une information de Pierre Titelmans (3), inquisiteur de Flandre, et les lettres de la gouvernante elle-même sont unanimes pour suspecter l'orthodoxie de Viglius. Avec Fray Lorenço, ils reprochent au président du Conseil privé de favoriser sans cesse les hérétiques ou les personnages véhémentement suspects d'hérésie, tels que Hopperus (4) et Aggaeus d'Albada (5), cousin de celui-ci, qui fut, grâce

---

(1) Segundo advertimiento del estado de las cosas de Flandes que dio Fray Lorenço de Villavicencio, y lo vio, S. M. en el bosque de Segovia. — Jueves, 3 de octubre 1566. (Gachard, *Corresp. de Philippe II*, t. II, p. XXXVII.)

(2) Viglius d'Aytta de Zuichem, né en Frise le 19 oct. 1507, président du Conseil privé, prévôt de St. Bavon depuis le 18 janvier 1563. Il avait été coadjuteur du dernier abbé, Luc Munich, depuis 1556. Viglius mourut à Bruxelles le 8 mai 1577.

(3) Pierre Titelmans, né à Hasselt, fit ses études à l'université de Louvain. En 1531 il y obtint le grade de licencié en théologie et fut nommé président du collège de Houterlé. En 1545 il était doyen de Renaix et inquisiteur pour le comté de Flandre. Il mourut à Courtrai en 1572. (Poullet, *Corresp. de Granvelle*, t. I, p. 52.)

(4) Joachim Hopperus, né à Sneek en Frise, le 11 nov. 1523, conseiller d'État, puis (1565) garde des sceaux des Pays-Bas, mourut à Madrid le 15 déc. 1576. (Hoynck van Papendrecht, *Analecta*, t. II. — Juste, *Hist. du soulèvement des Pays-Bas*, t. II, p. 205.)

(5) Aggaeus d'Albada, cousin d'Hopperus et neveu par alliance de Viglius, fut conseiller de Frise de 1553 à 1561. Il fut alors nommé assesseur à la

à la protection de Viglius, nommé assesseur à la Chambre impériale. On accusait aussi Viglius de disposer des charges et des bénéfices en faveur de ses parents et amis, enfin de s'être approprié les trésors de l'abbaye de St. Bavon. Le rapport finit en citant ce propos de Viglius : « Les Écritures saintes sont fausseté des hommes et tromperies des ambitieux, *falacias de hombres y fingimientos de ambiciosos* (1). »

Fray Lorenço met aussi Philippe II au courant des démêlés de Guillaume le Taciturne avec sa seconde femme, Anne de Saxe (2), « qui, dit-il, le traite comme un nègre, disant qu'elle, duchesse de Saxe, a bien voulu prendre pour mari un comte de Nassau qui pourrait être son valet. » En effet, au dire de Pontus Payen (3), la duchesse ne dissimulait guère ses dédains, car « à grand peine se pouvait-elle contenir de caresser et œillader ses amoureux en la présence de son mari (4). »

Mais ce qui indigne surtout notre fougueux augustin, ce que son exaltation religieuse ne peut pas admettre, c'est ce besoin de tolérance que tout le monde ressentait plus ou moins aux Pays-Bas et que les hommes éclairés, catholiques et protestants, essayaient de faire prévaloir. Tous les documents du temps témoignent de cet esprit libéral qui animait alors la noblesse flamande. Marguerite de Parme écrivait au roi (5) : « Je vous ai

---

Chambre impériale de Spire. (*Corresp. de Philippe II*, t. I, p. 319. — Hoynck, *Analecta*, t. I, p. 363, 581, 589, 593.) — On trouve beaucoup de détails sur ce personnage dans le livre publié en 1874 par M. Sepp, ministre de la communauté mennonite à Leide, sous le titre de : *Drie Evangeliedienaren uit den tijd der Hervorming.*

(1) Gachard, *Corresp. de Philippe II*, t. I, p. 320.

(2) Groen van Prinsterer, *Archives*, t. I, p. 386 et t. II, p. 31 et suiv. — Gachard, *Corresp. de Philippe II*, t. II, p. XXXVI (note secrète de Fray Lorenço).

(3) Pontus Payen, seigneur des Essars, était avocat à Arras et membre du magistrat de cette ville. Il fut anobli par Philippe II, après le traité d'Arras, le 19 mai 1582. Pontus Payen appartenait au parti des Malcontents. Il avait fait partie de la première confédération de la noblesse contre Granvelle; mais, après les excès des iconoclastes, il s'était rallié à la cause royaliste. (*Mémoires* de Pontus Payen. Notice par Alexandre Henne.)

(4) Pontus Payen, *Mémoires*, t, I, p. 53.

(5) Gachard, *Corresp. de Philippe II*, t. I, p. 400.

déjà dit qu'on demande pour réduire l'hérésie de livrer aux flammes cinquante à soixante mille personnes et que les gouverneurs de province ne veulent point le permettre; ils nous offrent leur démission. »

Parmi ces gouverneurs de province, l'un surtout, celui du comté de Hainaut, le marquis de Berghes (1) se signala par sa résistance aux menées de l'Inquisition et par son refus d'exécuter les ordres sanguinaires du gouvernement. A plusieurs reprises, il fit de vains efforts pour arrêter les persécutions; il osa même écrire : « Ce n'est pas tout de respandre le sang, il faut remédier depuis la source, » et ailleurs : « Quant à ce qui tousche à la religion, ny par menaces, ny par soldats proffiterons peu (2). » Fray Lorenço, en le signalant au roi, nous a transmis aussi ces paroles hardies qui méritent au marquis de Berghes les éloges de l'histoire : « En quel endroit de l'Écriture », disait-il, « trouvez-vous que les hérétiques doivent être brûlés ou souffrir la peine capitale? » et il ajoutait : « A celui qui se convertit, il ne faut imposer aucune peine; l'obstiné, moi je ne le tuerais pas, car il peut se convertir (3). » C'est encore le marquis de Berghes, qui, lorsqu'on lui demandait dans un banquet ce qu'il ferait si le roi ne cédait pas, s'écria : « Par la Cordieu, nous luy ferons voir! (4) » Philippe II lui fit plus tard payer de la vie son intrépide langage (5).

---

(1) Jean de Glymes, marquis de Berghes, comte de Walhain, mort en Espagne le 21 mai 1567. Chevalier de la Toison d'or depuis 1556, il était conseiller d'État (12 nov. 1556) et il fut nommé gouverneur général du Hainaut le 12 mars 1560. (Cf. *Biographie Nationale.*)

(2) Gachard, *Corresp. de Marguerite de Parme*, t. II, p. 515. — Forneron, *Histoire de Philippe II*, t. II, p. 50.

(3) *Corresp. de Philippe II*, t. II, p. XXXVI et suiv. (Relacion de las cosas que pasan en los estados de Flandes.)

(4) *Papiers d'État* de Granvelle, p. 194. — Forneron, t. II, p. 57.

(5) En 1567, Philippe II attira le marquis de Berghes en Espagne sous couleur de lui demander conseil au sujet des Pays-Bas. Il le combla de faveurs pour endormir sa défiance, s'opposant cependant à ce qu'il quittât l'Espagne. Berghes tomba malade et le roi feignit alors de céder à ses sollicitations; mais l'autorisation remise au prince d'Eboli était ainsi conçue : « Le prince d'Eboli ira voir le marquis de Berghes, et après s'être bien assure que sa maladie est mortelle

Vers le même temps un zélé royaliste, catholique convaincu d'ailleurs, Pontus Payen écrivait dans ses mémoires que « comme à plusieurs bons catholiques, il trouvait chose dure de rechercher la conscience de tant de gens paisibles, qui ne demandaient autre chose que de vivre paisiblement en leurs maisons, encore plus grande cruauté de les faire mourir, puisqu'ils ne donnaient aucun scandale. » Et plus loin il déclare que « les grands personnages de ce temps là, bons catholiques, faisant profession de jurisprudence, ne voulaient assister aux procès des hérétiques, leur semblant chose cruelle de condamner un homme pour une opinion quoique réprouvée (1). »

Doctrines monstrueuses, s'écrie Fray Lorenço, et il dénonce au roi la faiblesse des magistrats, du clergé même.

« Les ministres de justice », écrit-il dans un de ses rapports, en 1565, « tels que baillis, bourgmestres, écoutètes, greffiers et autres officiers qui gouvernent, quoiqu'il y ait parmi eux quelques catholiques et bons serviteurs de V. M., sont pour la plupart en Hollande, Zélande et Frise (comme quelques-uns aussi en Flandre) des fauteurs avoués d'hérésie Le Conseil de Frise et son président sont ennemis de l'Église et du service de V. M. Dans le Conseil de Hollande, le président et deux conseillers sont catholiques, mais froids ; les deux autres protestants (2). »

Quant au clergé, Fray Lorenço ne voit de remède que dans une réorganisation complète et dans un nouveau mode de recrutement. Cette opinion était très fondée et fort répandue alors. « Pour la plupart, » disait une pièce officielle de l'époque, « les

---

et que tout voyage est impossible, il lui dira que le roi lui permet de partir pour son pays. » (*Corresp. de Philippe II*, t. I, p. 535.) Voir sur la préméditation de Philippe II, une lettre de don Francès d'Alava à Marguerite de Parme. (Forneron, t. II, p 95.)

(1) Forneron, t. II, p. 13. — Les procès d'hérésie rencontraient des entraves de tout genre : « En cette affaire d'hérésie », disent les magistrats de Valenciennes, « nous trouvons grande difficulté à trouver témoings, qui en veulent déposer. » (Recueil de Paillard sur les *Troubles de Valenciennes*, t. IV, pièce 40.)

(2) Memoria para su Majestad de las cosas que requieren remedio en los Estados Bajos. 1565. (Gachard, *Corresp. de Philippe II*, t. II, p. XXXVIII.)

curés sont jeunes gens légers, inexpérimentés et indiscrets; les aultres sont lubriques, donnés à ébriété et aultres vices notoires et manifestes; les aultres sont si ignorants et si indoctes que à grand peine savent lire leurs heures et chanter messe (1). » Charles-Quint avait essayé vainement de changer cette situation (2). Malgré ses efforts, les mêmes abus signalés sous son régne s'étaient perpétués après lui et en 1569 Fray Lorenço écrivait encore à Philippe II (3) : « Une des causes pour lesquelles la religion et la république ont reçu de si grands dommages dans les Pays-Bas de Sa Majesté, a été que les curés des villes et des villages sont des mercenaires très ignorants, jusqu'au point qu'ils ignorent quelle doctrine est catholique et quelle est hérétique, et qu'ils ne peuvent ainsi enseigner la bonne et fuir la mauvaise (4). »

Cette situation incroyable avait sa source dans le trafic scandaleux des cures et des bénéfices. Les grands personnages, titulaires d'abbayes ou de prévôtés, ce qui leur donnait la nomination à un certain nombre de cures, s'attachaient à en tirer le plus grand profit possible. Ils gardaient pour eux les revenus

---

(1) *Registre sur le fait des hérésies et inquisition*, fol. 513. — Duverger, *L'Inquisition en Belgique*, p. 65.

(2) *L'Instructio pro inquisitoribus haereticae pravitatis* (1550) contenait la recommandation suivante : « Dans la visite que les inquisiteurs feront de leur district, s'ils rencontrent des curés concubinaires ou vivant d'une façon scandaleuse, ou ignorants et incapables de remplir leur charge, ils les signaleront à l'évêque, et si celui-ci ne les remplace pas, ils en avertiront la gouvernante. » (Duverger, *L'Inquisition en Belgique*, p. 65.)

(3) Avertissement de Fray Lorenço sur ce qui touche à la nomination des bons curés de Flandre. Mai 1569. (Gachard, *Corresp. de Philippe II*, t. II, p. 87 et suiv.)

(4) Les protestants au contraire avaient le privilège de l'érudition, et le contraste avec l'ignorance de leurs adversaires n'en était que plus sensible. Au commencement du XVIIe siècle, St. François de Sales, certes peu enclin à louanger les hérétiques, écrivait encore aux prêtres catholiques : « Mes très chers frères, je vous conjure de vaquer très sérieusement à l'étude, car la science à un prêtre c'est le huitième sacrement de la hiérarchie de l'Église, et son plus grand malheur est arrivé de ce que l'arche s'est trouvée en d'autres mains que celles des lévites; c'est par là que notre misérable Genève nous a surpris. » (*Revue de Paris*, 1856. — *Les Écrivains Calvinistes* par Eug. Despois.)

de la dîme et du casuel, ne payant au desservant qu'un modique salaire. Celui-ci cherchait une compensation en pressurant ses ouailles, et delà des abus inouïs. Mais laissons plutôt parler Fray Lorenço, dont le témoignage ne peut être suspect : « Un curé d'entre les mercenaires ne voulait baptiser sans être convenu d'abord du prix du baptême; parce qu'un pauvre homme ne possédait pas les six ou sept sols que demandait ledit curé pour baptiser son enfant, le baptême fut refusé, jusqu'à cè qu'un homme riche lui compta la somme demandée..... Un prêtre disait à un père que s'il ne lui donnait trois ducats pour l'enterrement qui venait d'avoir lieu, il déterrerait son enfant et le rapporterait chez lui ! (1) »

On comprend combien un tel état de choses donnait raison aux réformateurs, qui, se fondant sur les paroles du Christ, engagaient le peuple à chasser les vendeurs du temple. Des mesures promptes et radicales étaient nécessaires. Pour arrêter le mal, il fallait le couper dans sa racine en assurant au clergé des membres plus dignes et plus capables. Dans ce but Fray Lorenço propose au roi d'établir à l'Université de Louvain une sorte de séminaire aux frais des ordres de St. Benoit et de St. Bernard, séminaire où les religieux de ces ordres seraient instruits, et de décider « qu'aucun desdits religieux ne pourrait être nommé à une cure, s'il n'avait été créé bachelier par cette université (2). »

En même temps l'agent de Philippe II entretenait son maître de réformes à introduire dans l'Université de Louvain elle-même. Notamment il demande que le roi augmente le traitement des professeurs et fasse remettre en usage l'ancien statut ordonnant à tous les étudiants de jurer d'observer toujours la foi catholique. « Enfin il prie le roi d'accorder quelque subside à l'Université pour

---

(1) Avertissement de Fray Lorenço sur ce qui touche à la nomination des bons curés de Flandre. Mai 1569. (Gachard, t. II, p. 87 et suiv.) — De même Marguerite de Parme écrivait au roi : « Les cures sont fort mal pourvues de bons pasteurs, estant la plupart administrées par mercenaires. » (Gachard, *Corresp. de Marguerite de Parme*, t. II, p. 515.)

(2) Gachard, *Corresp. de Philippe II*, t. II, p. 87.

l'amélioration des salles des leçons, dont quelques-unes par l'obscurité qui y règne et leur état de malpropreté, paraissent moins des asiles réservés aux muses que des bouges destinés à des prisonniers [1]. »

Philippe II, avec cette indécision habituelle, qui est le trait caractéristique de son gouvernement, laissa ces projets sans y donner aucune suite; mais il écoutait avec plus de complaisance les excitations de Fray Lorenço à persécuter et à sévir.

« Le prince d'Orange et ses complices », écrivait Lorenço au roi, le 28 janvier 1566 [2], « prétendent que si les édits de l'empereur doivent être exécutés, comme Votre Majesté le veut, il faudra faire mourir un grand nombre de gens. Les catholiques répondent à cela que, pour extirper le mal, il suffira d'en tuer 2000 dans tous les Pays-Bas, si ceux qui gouvernent veulent veiller à ce que le mal ne se propage pas de nouveau; car les uns prendront la fuite et les autres auront recours à quelque moyen pour sauver leur vie. D'ailleurs, que Votre Majesté et ses ministres de justice laissent augmenter le nombre des hérétiques à tel point qu'ils en viennent à prendre les armes, et qu'alors Votre Majesté assemble des troupes pour les soumettre, le prince d'Orange et le comte d'Egmont conseilleront-ils de ne pas leur livrer bataille, par la raison qu'il pourra en résulter la mort de beaucoup d'entre eux? Certainement que non, et ils seront d'avis au contraire, que tous les ennemis de Votre Majesté soient exterminés, s'il le faut pour que la victoire lui reste. Donc, puisque selon l'opinion de ces princes, qui sont hommes de guerre, et de tous les hommes du monde doués de prudence et versés dans les matières d'État, il serait alors licite et juste de tuer les hérétiques, pourquoi ne le serait-il pas de le faire avant qu'ils se rendent redoutables à ce

(1) « Las cuales son tan obscuras y tan viles que non parescen algunas dellas aulas de musas, sino mas morras de presos. » Gachard, *Corresp. de Philippe II*, t. II, p. 86. Avertissement de Fray Lorenço de Villavicencio sur certaines choses auxquelles le roi devrait ordonner de pourvoir en l'Université de Louvain, mai 1569.

(2) Memorial de las cosas que han sucedido en los Estados Bajos, 28 janvier 1566. (Gachard, *Corresp. de Philippe II*, t. II, p. XLVI.)

point que la puissance de Votre Majesté ne suffise pas pour les châtier ? » Ces conseils ne faisaient du reste que confirmer la pensée intime du roi (1). Peu lui importait que ces Pays-Bas jadis si florissants (2), fussent maintenant appauvris et dépeuplés. Il croyait, en ruinant nos provinces, agir pour le service de Dieu, et il déclarait au nonce du pape « que jamais il ne consentirait à révoquer les édits existants sur l'Inquisition ou à faire des changements à ces édits, dût-il par cette fermeté se mettre en péril de perdre le tout (3). »

Cependant la Réforme progressait toujours et les rigueurs de l'Inquisition ne parvenaient pas à paralyser son essor. Les supplices, loin d'affaiblir l'ardeur des protestants, excitaient leur foi religieuse; ils « appètent la gloire de mourir constants en leurs opinions (4). » Bravant la persécution, les calvinistes du Hainaut s'écriaient : « Par roy, prince, ni justice ne laisserons d'aller à nos prêches (5). » Bien plus, les protestants des Pays-Bas poussaient l'intrépidité jusqu'à tenter la propagande au cœur même de l'Espagne. Déjà, sous Charles-Quint, deux foyers d'hérésie s'étaient formés à Valladolid et à Séville ; mais le Saint-Office en avait fait prompte justice (6). En 1566 une audacieuse tentative vint de nouveau jeter la crainte dans les esprits. Coup sur coup, la gouvernante écrit en Espagne de surveiller les navires, de visiter les marchandises, de prendre enfin les précautions les plus minutieuses (7).

---

(1) Philippe II écrivait à Marguerite de Parme, à propos de Granvelle : « Jamais il ne m'a proposé de couper une demi-douzaine de têtes pour rétablir la paix dans ces pays, et cependant ce ne serait peut-être pas mauvais à essayer » (Forneron, *Hist. de Philippe II*, t. II, p. 43.)

(2) « L'argent court dans toutes les mains, » disait un ambassadeur vénitien, « et l'abondance de toutes choses est telle qu'il n'y a pas d'homme si humble et si paresseux, qui ne soit encore relativement riche. » (Relaz. Venet. Marino Cavallo, dans Forneron, t. II, p. 4.) »

(3) Gachard, *Les Bibliothèques de Madrid et de l'Escurial*, p. 88.

(4) Recueil de Pailard sur les *Troubles de Valenciennes*, t. IV, pièces 40, 43, 47.

(5) Paillard, t. III, p. 34.

(6) Voy. Mignet, *Dernières années du règne de Charles-Quint*. (*Rev. de Paris*, 1857.) — J. Lassalle, *La Réforme en Espagne au XVIe siècle*, Paris, 1883, p. 75 et suivantes

(7) Gachard, *Corresp. de Philippe II*, t. I, p. 462 et 483 (p. 462, La duchesse

D'autre part, au milieu de la désorganisation générale, dans le bas peuple des villes se forment des associations secrètes qui sous couleur de religion se livrent au brigandage et répandent la terreur par leurs attentats.

L'apparition de ces sectes était une conséquence indirecte du mouvement de la Réforme en faveur du libre examen. Dans les classes élevées, un des principaux effets des querelles religieuses, certes le moins prévu par les novateurs, fut de donner un puissant essor à la libre pensée. La Réforme, à force de battre en brêche le catholicisme, parvint bien à le faire reculer devant lui; mais souvent la place abandonnée par l'Église romaine resta libre et le protestantisme ne sut pas s'établir sur le terrain perdu par son adversaire. Beaucoup pensaient alors comme ce comte de Nieuwenaer, qui, dénoncé par Fray Lorenço, fut condamné sur l'ordre de Philippe II pour s'être écrié : « Quand j'entends discuter des catholiques, je suis tenté de me faire luthérien; quand je suis au milieu des luthériens, je me décide à rester catholique; et, quand je suis ivre, je ne crois ni à Dieu ni au diable (1) ! » Au contraire, chez le bas peuple des villes rebuté par le caractère aristocratique du luthéranisme et par le rigorisme inflexible du calvinisme, le sentiment religieux déformé donna naissance aux superstitions les plus bizarres. Çà et là s'élevèrent des sectes, parfois redoutables comme celle des anabap-

---

au roi, 13 sept. 1566 : Elle engage le roi à faire surveiller tous les navires qui arriveront en Espagne où il est question d'envoyer dix prédicants. — p. 483 : 15 nov. 1566. Elle n'a encore pu rien découvrir en Zélande concernant ceux qui devaient envoyer à Séville des prédicants et des livres hérétiques, quoiqu'on lui dise de toutes parts que c'est déjà fait; mais on pourra mieux s'assurer de tout cela en Espagne même). — Voy. aussi Poullet, *Corresp. de Granvelle*, t. II, p. 56. Le prévôt Morillon au cardinal Granvelle, Bruxelles, 26 octobre 1566 : « J'entendz que l'on envoie quelque nombre de ministres de Genève en Espaigne, et que l'on y at dressé une infinité de bibles, nouveaux testaments, catéchismes et aultres pestilentz livrets imprimez en Castillan en Anvers, dont j'ai adverty le docteur augustin de Villavicencio; et certes il sera bien que tant aux portz que entreez des Royaulmes, l'on face diligente visite de la marchandise que y serat apportée, car ces bellitres usent de mille fraudes et tromperies. »

(1) Lettre de Fray Lorenço au roi, du bois de Ségovie, 7 oct. 1566. (Gachard, *Corresp. de Philippe II*, t II, p. XXXVII.)

tistes, et presque toujours empreintes de ce que l'on appellerait aujourd'hui un caractère communiste ou socialiste. L'esprit d'examen, en effet, s'emparait simultanément du domaine religieux et du domaine social. La polygamie, la communauté des biens et les théories les plus dangereuses pour l'ordre établi étaient adoptées par les sectaires comme bases de leur société nouvelle.

Fray Lorenço nous donne sur l'une de ces sectes, répandue dans tous les Pays-Bas, des détails tellement étranges que nous nous refuserions à y croire, s'ils n'étaient confirmés par plusieurs documents contemporains.

Le siège de cette secte, qui comptait des affiliés dans les principales villes des Pays-Bas et même dans la principauté de Liége, était à Anvers. Établie vers 1544, elle avait à sa tête un ministre élu de la manière suivante (1) :

« Tous se réunissent dans une maison à la campagne. Pendant trois jours ils jeûnent et prient; leurs jambes et leurs pieds sont nus; aucune espèce de linge ne recouvre leurs corps. Ensuite les votes sont recueillis, et celui qui réunit le plus de suffrages, est nommé ministre. Le nom qu'ils lui donnent, est celui d'assembleur (*congregador*) ou marieur. Ce ministre a autorité de marier et de démarier; il donne à chacun les femmes que celui-ci peut nourrir. Jusqu'à présent celui qui en a eu le plus, en a eu six; d'autres en ont quatre; la plupart en ont deux. Les femmes ne peuvent appeler leur mari autrement que *Seigneur;* ils se fondent en cela sur ce qu'Abraham était nommé ainsi par sa femme Sarah. Après le souper, le mari désigne la femme qui dormira avec le Seigneur : aucune ne peut se recommander ni s'offrir d'elle-même. Elles récitent certains vers, et celle qui dit le dernier, va dormir avec le Seigneur. Quand quelqu'une des femmes montre du dégoût pour ce genre de vie ou donne à son mari un sujet de mécontentement, il s'en plaint au ministre; alors on l'emmène dans un bois et le ministre la tue. Il y a eu tel ministre qui en a mis à mort six ou sept. Ils baptisent leurs

(1) Relacion de las cosas que han sucedido en los Estados Bajos, del meo de deciembre ara (janvier 1565). Gachard, *Corresp. de Philippe II*, t. II, p. XXVI et suivantes.

enfants, non pour la rémission de leurs péchés et l'infusion de la grâce, mais pour éviter le scandale et pouvoir vivre comme les autres citoyens. Ils ont des nourrices à eux qui élèvent leurs enfants. La raison pour laquelle ils permettent plusieurs femmes, est le désir de voir s'augmenter cette sainte compagnie : ils s'étayent de l'autorité du Vieux Testament, en vertu duquel la polygamie existait chez les patriarches. »

Leur association avait pour moyens de subsistance le vol et l'assassinat. Deux d'entre eux, arrêtés à Bruges, en décembre 1564, et soumis à la torture, montrèrent d'abord une grande ténacité; mais, vaincus enfin par la privation de sommeil, ils avouèrent que leur bande était coupable du vol de la loterie d'Anvers de 1563, et ils dévoilèrent toute l'organisation de la secte. Avant-coureurs des iconoclastes, ces sectaires pillèrent un grand nombre de monastères, notamment ceux de Herckenrode au pays de Liège, d'Espernelle et de Ter Lee près de Leide (1). La répression fut énergique ; mais, malgré les poursuites, ces associations secrètes se maintinrent. En 1566, elles prirent un développement considérable et ce furent elles qui, très probablement, donnèrent l'impulsion aux mouvements populaires de cette année.

Dès les premiers mois de 1566, les événements se précipitent; aussi les lettres de Fray Lorenço au roi se succèdent-elles rapidement. Notre augustin tient Philippe II au courant de tout ce qui se passe, et lui dépêche rapport sur rapport. La conduite de la duchesse de Parme et plus encore celle d'Armenteros, secrétaire intime de la gouvernante, sont l'objet de ses plus vives critiques.

Cet Armenteros, qu'on surnommait « le barbier de Madame » (2), ayant été dangereusement malade, Fray Lorenço écrit à Gonçalo Perez, le 20 mars 1566 : « Armenteros est entré en convalescence; s'il fût mort, il n'eût pas emporté au tombeau

---

(1) Lettre de la gouvernante au seigneur de Rassenghien (Maximilien Vilain), haut-bailli d'Alost, 20 janvier 1565. — La gouvernante au roi, 23 janv. 1565. (Gachard, *Corresp. de Philippe II*, t. II p. XXVIII et suiv.)

(2) *Papiers d'État de Granvelle*, t. VIII, p. 650.

les regrets du peuple, qui le nomme ordinairement Argenterios (1). » Quant à la gouvernante il lui reproche « de n'avoir pas pris les mesures qu'exigeait le service du roi, d'avoir mal à propos fait cesser l'Inquisition, d'avoir permis l'impression de la requête des confédérés (2). »

Au sujet de cette dernière Fray Lorenço envoie au roi un rapport détaillé. Il nous apprend qu'après la présentation de la requête, plusieurs des confédérés, inquiets sur les conséquences, songèrent à resserrer les liens de leur alliance : « Le moyen le plus opportun leur parut être de faire un nouveau compromis, par lequel tous ceux de la ligue s'obligeraient à exposer leurs biens les uns pour les autres jusqu'à demander l'aumône, et même à sacrifier leur vie, s'il le fallait, pour leur défense mutuelle. Et afin que de cette résolution et délibération dernière il y eût un témoignage visible, ils convinrent de faire des médailles d'or, du poids de quatre écus. Ces médailles étant faites s'enverront à tous les signataires du compromis, qui payeront quatre écus pour la valeur et un pour la façon. Ils doivent aussi porter une livrée de couleur grise et ils ont adopté le nom de *gueux*, qui veut dire : pauvres mendiants (3). »

A ce moment, Fray Lorenço, pourchassé de toutes parts, fut forcé de quitter les Pays-Bas. La situation était alors de nature à décourager tout autre que le sombre et fanatique espion de Philippe II. En dépit des persécutions de tous genres, le protestantisme était, dans beaucoup de nos provinces, presque triomphant, et la noblesse, unie par le Compromis, menaçait de secouer le joug espagnol.

A Bruges, Corneille de Baesdorp (4) était mort, accablé,

---

(1) Lettre de Fray Lorenço de Villavicencio à Gonçalo Perez. Bruges, 20 mars 1566. (Gachard, *Corresp. de Philippe II*, t. II, p. XLIII.)

(2) Gachard, ibid., t. II, p. XXXIX.

(3) Mémoire adressé au roi, le 1er mai 1566, de Bruxelles, par Fray Lorenço. — Archives de Simancas, Papeles de Estado Flandes. Liasse 526. (*Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1re série, t. XIII, p. 301, article de M. Gachard.)

(4) Corneille de Baesdorp, chevalier, ancien conseiller et médecin de Charles-Quint, bourgmestre de Bruges en 1562 et 1563, mourut à Bruges le 24 nov. 1565. (V. *Biographie Nationale*.)

disait-on, par les accusations calomnieuses du moine augustin (1); mais Gilles Wyts et les Érasmiens du Conseil de la cité continuaient l'œuvre commencée par son courageux bourgmestre. En effet, malgré tous les efforts de Fray Lorenço, le magistrat de Bruges adopta un règlement enlevant aux corporations religieuses la direction des institutions charitables. Les abus signalés par Louis Vivès (2) et Gilles Wyts justifiaient cette mesure, que Villavicencio qualifie de violation des droits sacrés de l'Église (3).

Quant à ceux que Fray Lorenço se vantait d'avoir ramenés à la cause royale, Pedro Ximenès, par exemple, ils jetaient le masque et recommençaient avec ardeur la lutte contre l'intolérance. « J'emmenai de Cologne Pedro Ximenès, » écrivait Villavicencio, le 20 octobre 1565, « et je fis tant qu'il se soumit à l'inquisiteur Tiletanus ainsi qu'à la faculté de théologie de Louvain, et qu'il accepta leur décision (4). » Or, en décembre 1566, on écrivait d'Anvers à Marguerite de Parme (5) : « Et quant est, Madame, à M. Pierre Ximenès, espaignol logié ici chez Marco Perez (6),

---

(1) Edm. Poullet, *Corresp. de Granvelle*, t. I, p. 19. Lettre de Viglius à Granvelle : « Et imputent à luy (Fray Lorenço) la mort naguère advenue de M. Corneille Baesdorp pour le regret qu'il avoit pris d'estre déféré vers S. M. comme fauteur des héréticques; mais je ne le scauroie croire. »

(2) Louis Vivès naquit à Valence (Espagne) en mars 1492. Il mourut le 4 janvier 1554. Il est l'auteur de nombreux ouvrages de théologie et d'un traité *De subventione Pauperum sive de humanis necessitatibus. Libri II*, qui eut un grand retentissement. Vivès dédia cet ouvrage au magistrat de la ville de Bruges qu'il affectionnait beaucoup pour y avoir longtemps séjourné. C'est à Bruges qu'il fit imprimer la première édition de ce traité en 1525. (Voy. *Vita Joannis Ludovici Vivis Valentini, scriptore Gregorio Masansio*, et J. Lassalle, *La Réforme en Espagne*, p. 16 et suiv.)

(3) Voir plus loin.

(4) Gachard, *Corresp. de Philippe II*, t. II, p. XVIII.

(5) Archives Générales du royaume, à Bruxelles, Vol. XI de la Collection dite du Conseil des Troubles. — Ce document m'a été gracieusement communiqué par M. Ch. Rahlenbeck.

(6) Ce Marco Perez, dont il est question ici, était l'un des membres les plus actifs et les plus influents du consistoire calviniste d'Anvers. Il était, avec Bernuy, l'un des principaux chefs protestants de la ville. Véritable refuge, sa maison servit d'asile à un grand nombre de proscrits et de pasteurs protestants, notamment à Pierre Dathenus et à Antonio Corranus ou del Corro.

il est après pour faire imprimer un livre contre les troys rigoureuses peynes à l'endroict des sectaires (1). » Fray Lorenço avait été joué.

Mais, aveuglé par sa passion religieuse, il refuse de reconnaître les faits accomplis et ne tient aucun compte du terrain gagné par le protestantisme dans l'opinion publique. A peine de retour en Espagne, il adresse à Philippe II deux mémoires sur les affaires des Pays-Bas.

Le premier nous raconte les moyens mis en œuvre par les signataires du Compromis pour exciter le peuple à la résistance et propager les doctrines réformées. Voici les principaux passages de ce rapport (2) : « Les auteurs de la ligue, dit-il, voyant que les choses ne leur succédaient pas comme ils s'en étaient flattés, résolurent de prendre une autre voie. Ils choisirent trente personnes de la confédération, qui allèrent à Anvers, à Malines, à Gand et dans toutes les autres villes les plus fréquentées. Ceux-ci, avec leurs amis et leurs domestiques, s'asseyaient au dîner et au souper, aux tables d'hôte : là ils mettaient sur le tapis l'Inquisition d'Espagne que le roi voulait introduire aux Pays-Bas; ils disaient que l'intention de Votre Majesté était de confisquer les biens, de brûler les personnes ou de leur mettre des san-benitos; ils inventaient toute sorte de cruautés des inquisiteurs d'Espagne et mille autres choses horribles pour soulever le peuple contre Votre Majesté.

« Ces moyens ne restèrent pas sans succès : les voyageurs, à leur retour chez eux, contaient à leurs concitoyens les choses

---

Marco Perez était un juif espagnol établi depuis longtemps à Anvers, où il exerçait la profession de banquier. (Edm. Poullet, *Corresp. de Granvelle*, t. I, p. 220, 452-465 et 499. — Gachard, *Corresp. de Philippe II*, t. I, p. 462. — *Bulletins de la commission royale d'histoire*, 3e série, t. VII, p. 441 et 442.)

(1) D'après une remarque qu'a bien voulu me communiquer M. Ch. Rahlenbeck, il résulterait de cette mention que Pedro Ximenès est l'auteur du fameux livret intitulé *Sanctae Inquisitionis Hispaniae artes aliquot detectae ac palam traductae*, publié à Heidelberg en 1565, sous le pseudonyme de Montanus, et bientôt traduit dans toutes les langues.

(2) Gachard, *Corresp. de Philippe II*, t. II, p. XXIII et suiv. (Advertimiento de las cosas de Flandès que le dio Fray Lorenço de Villavicencio, y lo vio S. M. en el Bosque de Segovia. Martes, 1° de octubre 1563.)

qu'on leur avait dites; et les catholiques aussi bien que les hérétiques étaient furieux: ils disaient qu'ils verseraient jusqu'à la dernière goutte de leur sang plutôt que de souffrir l'Inquisition. Malgré tout cela les chefs de la confédération ne purent amener le peuple à prendre les armes contre Votre Majesté, comme ils le désiraient et y poussaient de toutes leurs forces.....

« Alors on résolut de faire venir dans le pays des prédicateurs hérétiques. Des personnes furent envoyées à Genève, avec la mission d'y demander trente prédicateurs flamands, allemands et français, et de leur promettre, s'ils élevaient des difficultés, les choses suivantes:

« 1° Qu'on payerait leur voyage depuis Genève jusqu'aux Pays-Bas;

« 2° Qu'on leur donnerait une garde pour leur sûreté;

« 3° Que quand ils auraient façonné l'esprit du peuple de manière à l'avoir à leur dévotion, on leur assurerait pour leur subsistance des rentes perpétuelles.

« Théodore de Bèze, ministre suprême à Genève, leur fournit en effet des prédicateurs et vint lui-même les installer aux Pays-Bas. »

Dans son second mémoire (1), du 30 octobre 1566, Fray Lorenço rejette sur la mauvaise administration de Marguerite de Parme la responsabilité des difficultés qui pesaient sur le gouvernement. Il l'accuse d'avoir dédaigné ses conseils et ceux de Berlaymont; enfin, d'avoir fait passer en Italie treize chariots d'objets précieux sous prétexte d'envoyer des présents à sa belle-fille. « Si comme nous l'en suppliâmes, dit-il, elle eût composé les magistrats des villes de catholiques et non d'hérétiques, les choses n'en seraient pas venues au point où elles sont. Elle ne peut s'en disculper, puisqu'on l'avait avertie; mais elle ne nous voulait entendre ni voir, tandis qu'elle accueillait tous ceux que le prince d'Orange et le comte d'Egmont lui envoyaient. »

Sans aucun doute ces accusations, répétées, d'ailleurs, par

(1) Segundo advertimiento del estado de las cosas de Flandès que dio Fray Lorenço de Villavicencio, y lo vio S. M. en el Bosque de Segovia. — Jueves 30 de octubre 1566.

don Francès d'Alava, ambassadeur d'Espagne à Paris, furent pour leur part dans la disgrâce de la duchesse. Vainement, dans ses lettres au roi, elle essaie de se disculper, se plaignant du manque d'égards de Philippe II, le taxant même d'ingratitude (1) : « Votre Majesté, lui dit-elle, a peu de souci non seulement de ma satisfaction et consolation, mais encore de ma réputation propre, à laquelle tenant ici le lieu que je tiens (sans parler d'autres motifs), je dois attacher beaucoup d'importance. Par les restrictions extraordinaires que Votre Majesté a mises à mon autorité, elle m'a enlevé tout pouvoir et m'a privé d'achever l'entier rétablissement des affaires de ce pays; à présent qu'elle voit ses affaires en bon état, elle en veut donner l'honneur à d'autres, tandis que moi seule ai eu les fatigues et les dangers. »

Connaissant mieux que personne l'état des esprits dans nos provinces, la gouvernante déplore surtout l'envoi du duc d'Albe aux Pays-Bas. « Pour le bien de ce pays, » écrit-elle le 12 juillet 1567, « pour la réputation et les intérêts du roi, son choix ne pouvait être plus funeste. Cet homme est tellement détesté par la population, qu'il suffirait seul à faire haïr toute la nation espagnole (2). »

Malheureusement pour lui, Philippe II dédaignait ces avis sages et modérés et suivait en aveugle les exhortations fougueuses de ses conseillers espagnols. « V. M., » lui disait Fray Lorenço, « tient le glaive que Dieu lui a donné avec la puissance divine sur nos vies. Qu'elle le tire du fourreau et le couvre du sang des hérétiques, si elle ne veut que le sang de Jésus-Christ, répandu par ces barbares, et le sang des innocents catholiques qu'ils oppriment, crient vengeance au ciel contre la sacrée personne de Votre Majesté: c'est à eux à modérer leurs hérésies, à chercher les moyens de préserver leurs vies des effets de l'indignation et des lois de Votre Majesté et d'apaiser son royal courroux contre ces bêtes féroces, qui détruisent la vigne aimée de Dieu, c'est-à-dire son Église. L'office de Votre Majesté est

(1) Gachard, *Corresp. de Philippe II*, t. I, p. 523. Lettre de la duchesse au roi, écrite de Bruxelles, 11 avril 1567.

(2) Forneron, *Histoire de Philippe II*, t. II, p. 102.

de venger les injures de Dieu et les scandales commis envers son épouse. Je supplie donc Votre Majesté, autant que je le puis, de n'avoir aucune commisération des hérétiques qui sont les cruels ennemis de Jésus-Christ (1). »

Ces excitations continuelles, répondant à son propre sentiment, engageaient le roi à ne céder en rien, et les concessions apparentes qu'il fit, n'étaient le plus souvent qu'un leurre, une ruse dissimulant quelque nouvelle rigueur. Témoin cette fameuse promesse de venir en personne se rendre compte de la situation des affaires aux Pays-Bas. Ses partisans les plus dévoués considéraient ce voyage comme le seul expédient praticable dans les circonstances, espérant que la présence du roi imposerait à la population et rallierait autour du souverain cet élément flottant qui, le duc d'Aerschot en tête, oscillait entre les deux partis. D'autres croyaient le roi trompé par les rapports de ses agents et pensaient que l'aspect réel des choses lui ferait modifier sa politique. Pendant longtemps Philippe II se joua des uns et des autres : sans cesse il parle de son voyage, désigne les personnes de sa suite, ordonne toutes les mesures nécessaires, trompe jusque Fray Lorenço lui-même.

Celui-ci cependant recourt à tous les moyens de persuasion pour déterminer le roi à se rendre aux Pays-Bas. Il lui rappelle ses devoirs de souverain et ose même lui écrire ces paroles hardies (2) : « Si Votre Majesté, ne consultant que le soin de son repos, ne veut pas faire ce voyage, qui importe tant à l'honneur de Dieu, de sa très sainte mère et de tous les saints, et qui est si nécessaire à toute la chrétienté, elle montrera par là qu'elle accepte la dignité royale que Dieu lui a donnée, en laissant à Dieu les travaux qui sont inhérents à cette dignité : or, Dieu le prendra aussi mal que Votre Majesté le ferait, si, lorsqu'elle donne aux gentilshommes qui sont à son service, des charges honorables, ils acceptaient l'honneur et le profit, et laissaient

(1) Memorial de las cosas que han sucedido en los estados Bajos, 28 janv. 1566. (Gachard, *Corresp. de Philippe II*, t. II, p. XLVI.)

(2) Lettre du 22 octobre 1566, écrite de Ségovie. (Gachard, *Corresp. de Philippe II*, t. II, p. XLVIII.)

à Votre Majesté les travaux de ces charges. Et irriter Dieu est chose téméraire, c'est la perte de l'âme et de la vie ! »

Mais, en dépit de ces sollicitations pressantes, Philippe II était résolu à ne point quitter l'Espagne, et tous ses apprêts de départ n'étaient que fourberie et dissimulation. Son but était d'endormir la défiance aux Pays-Bas et, sans y donner l'éveil, d'y envoyer, pour exécuter sa vengeance, les troupes qui, prétendait-il, devaient lui servir d'escorte. (1)

Mais revenons à notre augustin.

Apprécier exactement l'influence exercée par Fray Lorenço de Villavicencio sur les évènements de l'époque, serait chose fort difficile, sinon impossible. La part qu'il peut avoir prise aux décisions royales, n'est pas, à notre avis, fort considérable ; tout au plus a-t-il encouragé le roi dans ses dispositions premières. Dans les mains de Philippe II, Fray Lorenço, comme les autres conseillers d'ailleurs, n'est qu'un simple instrument passif. En tirer le meilleur parti possible, l'abandonner lorsqu'il est hors d'usage ou devenu inutile, tel est le système du roi. Ce système, il l'appliqua à Granvelle, à Marguerite de Parme, au duc d'Albe aussi bien qu'à Fray Lorenço.

De tous ceux qu'il employait, le fils de Charles-Quint exigeait une soumission absolue. Sous ce rapport, Fray Lorenço occupa une position exceptionnelle. C'est, en effet, un des rares agents du roi, dont celui-ci toléra quelque indépendance et dont il supporta des hardiesses de langage, comme nous en avons relevé dans sa correspondance.

Le jugement de l'histoire, pour être impartial à l'égard de Fray Lorenço, doit prendre en considération le milieu dans lequel il vivait, et faire largement la part des idées du temps. Ainsi envisagé, le fanatique et cruel espion de Philippe II fut un modèle d'infatigable dévouement à son roi et à sa religion. Jusqu'à la fin de sa vie, il mit les facultés les plus variées au service d'une conviction inébranlable.

---

(1) Forneron, *Histoire de Philippe II*, t. II, p. 166.

III.

Il nous reste à dire quelques mots des travaux littéraires et théologiques de Fray Lorenço de Villavicencio. Malheureusement, force nous est, en l'absence d'autres documents, de nous en rapporter presqu'entièrement à l'appréciation plus ou moins sujette à caution des panégyristes de l'ordre de St. Augustin, tels qu'Ossinger et Elssius.

« Fray Lorenço, dit Ossinger, (1) fut le premier des théologiens espagnols de l'époque. Son éloquence était si remarquable, que jamais prédicateur n'attira à ses sermons semblable affluence d'auditeurs. »

Elssius (2) renchérit encore sur ces éloges. Il voit dans l'espion de Philippe II le plus savant des canonistes, des théologiens et des littérateurs : « tam in libris canonicis et doctrinis Patrum quam aliis litteris et disciplinis eruditissimus, nec non in suggestu concionator celeberrimus et universo fidelium cœtui gratissimus et morum sinceritate et eruditione in primis excultus. »

Cependant, même en faisant la part de l'esprit de corps, qui pousse ces auteurs à considérer les membres de leur ordre comme les meilleurs et les plus savants, il faut bien tenir compte de l'unanimité de leurs affirmations et de leurs éloges. D'un autre côté, les attaques violentes dont Fray Lorenço fut l'objet de la part de ses ennemis, attestent qu'ils le considéraient comme un adversaire redoutable et dépassant l'ordinaire.

Après avoir obtenu à l'Université de Louvain, en 1558, le titre fort estimé alors de docteur en théologie, Villavicencio remporta à Liége en 1561, le 2 août, dans un chapitre de l'ordre de St. Augustin, son premier succès d'orateur. (3) Vers le même temps il écrivit ses premiers ouvrages (4).

---

(1) Ossinger, *Bibliotheca Augustiana*, 1768, p. 946.

(2) Philippus Elssius, *Encomiasticon Augustianum* in quo personae ordinis eremitarum sancti Augustini, praestantes sanctitate, praelatiis, legationibus, etc. enarruntur.

(3) Philippus Elssius, Litter. L.

(4) Nicolaus Antonio, *Bibliotheca Hispana nova*, t. II, p. 9, Col. I. En 1563

Elssius exalte en ces termes l'habileté de Fray Lorenço dans l'interprétation des textes sacrés: « Ita in difficilioribus locis Scripturae interpretandis acutus et divinus, ut supra hominis ingenium aliquid in eo suspiciendum admirandumque venerit. »

Mais, pour nous, l'œuvre la plus intéressante du moine augustin est son livre paru en 1564, son « *Œconomia sacra circa pauperum curam* a Christo instituta, apostolis tradita et in universa Ecclesia inde ad nostra usque tempora perpetua religione observata, cum quarumdam propositionum, quae huic sacrae œconomiae observantur, confutatione : Libri tres. Antverpiae. Ex officina Christophori Plantini (1). » Cet ouvrage fut écrit pour appeler la colère de Philippe II sur le magistrat de Bruges, qui venait de décréter un règlement tendant à enlever aux religieux le droit de disposer à leur gré des deniers de la bienfaisance publique.

Voici en quels termes Fray Lorenço, dans sa dédicace au roi, lui expose le but de son ouvrage (2) : « Le magistrat de votre ville de Bruges, qui toujours fut dévoué à la religion catholique, comprit qu'il devait, en présence du grand nombre de pauvres, attirés en cette ville par les richesses, les secours et la générosité des habitants, prendre un règlement sur la matière. A plusieurs reprises on en exposa le projet à des théologiens sérieux

---

parurent à Louvain les livres suivants : 1° *Tabulae Compendiosae in Evangelia et Epistolas*, quae per totam Quadragesimam populo proponi solent. (Lovan. Gravius); collection de lettres et de discours qu'on lisait au peuple pendant le carême. — 2° *Tabulae Compendiosae in Evangelia et Epistolas* quae dominicis festisque diebus populo in Ecclesia proponi solent : concionaturis omnibus summopere utiles. (Lovan. P. Zangrius.) — Dans la suite il écrivit encore plusieurs autres ouvrages : 1° *De recte formando theologiae studio* seu de ratione studii theologici Libri IV. Anvers, 1565. — 2° *De formandis sacris concionibus*, seu de interpretatione scripturarum populari Libri III. — 3° *De Phrasibus scripturae sacrae.* Anvers, 1571. — 4° *Sermones super Evangelia* tam de sanctis quam dominicarum et Quadragesimae. Lyon, 1563.

(1) La bibliothèque de l'université de Gand et la bibliothèque royale de Bruxelles possèdent un exemplaire de cet ouvrage; mais il est incomplet des deux derniers feuillets. Un exemplaire complet se trouve à la bibliothèque de l'université de Louvain, ainsi qu'à la bibliothèque Plantinienne à Anvers. (Renseignements dus à l'obligeance de M. Arnold, collaborateur de la *Bibliotheca Belgica*. Voir aussi ce recueil, V 24.)

(2) *Epistola dedicatoria*, p. 17 et suiv.

et érudits qui occupent le premier rang dans l'administration de cette ville. Moi et d'autres personnes remarquables par leur science, leur jugement et leur piété, nous fûmes unanimes à approuver ce règlement. Ses dispositions étaient en effet conformes à la religion. Mais au moment où cette affaire était en instance, on proposa au magistrat un nouveau projet comprenant 36 articles. De l'avis des catholiques les plus éminents et les plus érudits, il était directement contraire aux anciennes Écritures, aux anciennes et très louables institutions de l'Église, aux sacrés canons et à tous les règlements qui régissent dans les Pays-Bas les institutions charitables. Par l'organe de l'évêque on réclama auprès du magistrat en lui montrant les dangers qui allaient en résulter pour la cité, etc. »

Mais, tout en réservant l'avis du Conseil privé, le magistrat de Bruges adopta le règlement proposé et le mit provisoirement à exécution.

Louis Vivès dans son traité *De subventione Pauperum* (1525) et après lui le jurisconsulte Gilles Wyts, pensionnaire de la ville de Bruges, dans son écrit *De continendis et alendis domi pauperibus* (1562) (1), avaient, en signalant des abus et des malversations de tous genres, montré l'urgente nécessité d'enlever au clergé la direction des institutions charitables. A Bruges, les moines et le clergé avaient crié à l'hérésie, si on confiait à des mains laïques le soin de pourvoir aux besoins des pauvres. C'est pourquoi Gilles Wyts avait pris la défense du règlement des échevins et réfuté victorieusement les objections de ses adversaires.

Cette question de savoir à qui, des clercs ou des laïques, devait appartenir l'administration de la bienfaisance publique, aisait depuis longtemps l'objet de violents débats. Autant qu'ils e pouvaient, les pouvoirs publics disputaient au clergé l'administration des hôpitaux. Ils se fondaient sur l'état misérable des

(1) *De continendis et alendis domi pauperibus* et in ordinem redigendis validis mendicantibus Egidii Wiitsii, jureconsulti Brugensis, consilium. — Antverpiae. Ex officina Gulielmi Silvij Regii Typographi. Anno 1562. (Cf. F. Vander Haeghen, Arnold et Vanden Berghe, *Bibliotheca Belgica*, W. 3.)

établissements de charité et sur la cupidité des clercs, qui détournaient souvent les revenus de leur destination, oubliaient l'intention des fondateurs et ne voyaient dans leurs fonctions que des bénéfices (1) Cette lutte avait commencé chez nous dès avant le treizième siècle. Les abus commis par le clergé devinrent si scandaleux que les papes s'en émurent. En 1311, le pape Clément V, à la suite des décisions du concile de Vienne, décréta en principe que l'administration des hôpitaux, hospices et aumôneries serait désormais confiée « à des laïques soigneux, capables et de bonne renommée. » Naturellement le clergé regimba et réclama vivement contre cette ingérence des laïques dans l'administration des biens charitables; mais en 1350 une nouvelle décision du pape Clément VII au concile d'Avignon condamna leur opposition (2).

Au XVIe siècle, cependant, la situation n'avait pas changé; et de plus, le paupérisme était dans nos grandes villes une plaie profonde et générale. Pour porter remède à cet état de choses, le magistrat de Bruges prit, en 1562, la résolution d'établir une organisation sérieuse de l'assistance publique et de soumettre à une surveillance active les hôpitaux et les hospices, presque tous aux mains des congrégations religieuses (3). Les dispositions

---

(1) Voy. *La Main-morte et la Charité* par Jean Vandamme (M. Frère-Orban), Bruxelles, 1854.

(2) Paul Fredericq, *Essai sur le rôle politique et social des ducs de Bourgogne dans les Pays-Bas*, p. 104. — Gand, 1875.

(3) Dès 1525 le magistrat d'Ypres avait décrété la centralisation et la sécuralisation de la charité publique Cette ordonnance fut violemment attaquée par les religieux des ordres mendiants et le magistrat yprois en référa aux docteurs de la Sorbonne de Paris, qui l'approuvèrent en tous points. (*Annales de la soc. hist., archéol. et litt. d'Ypres*, t. IV, p. 240-242. — P. De Decker, *Études sur les monts de piété en Belgique*, p. 30-33. Bruxelles, 1844. — F. Vander Haeghen, Arnold et Vanden Berghe, *Bibliotheca Belgica*, F 2.) — Fray Lorenço ne fit donc que reprendre à Bruges, quarante ans plus tard, le rôle inintelligent des moines d'Ypres. L'humaniste Louis Vivès, au contraire, s'était épris de cette ordonnance du magistrat yprois et l'avait recommandée dès 1525 à l'attention des échevins de Bruges dans son opuscule *De subventione pauperum sive de humanis necessitatibus Libri II ad Senatum Brugensem*. Bruges, 1525. L'opuscule de Vivès fut réimprimé en 1526 et en 1532. Il en existe deux traductions flamandes (1533 et 1566) et une traduction italienne (Venise, 1545.) Cf. *Bibliotheca Belgica*.

du règlement porté dans ce but sont loin de justifier les attaques violentes de Fray Lorenço. En résumé, le magistrat établissait un collège de quatre personnes nommées « officiers des pauvres » et chargées de visiter chaque jour les établissements de charité, d'interroger les mendiants et les étrangers, enfin de faire arrêter ceux qui leur sembleraient suspects. De leur côté, les directeurs des maisons hospitalières étaient tenus de tolérer cette visite et de donner libre accès aux officiers des pauvres sous peine d'être punis par les échevins. C'est cette obligation qui indigne surtout Fray Lorenço.

« Cet article, écrit-il en 1564, est suspect. Il n'appartient pas à des laïques de visiter les hôpitaux et autres lieux saints où sont reçus les pauvres. Je supplie l'évêque de s'y opposer, je l'adjure d'y mettre obstacle; » et il conclut : « Ce règlement sent le luthéranisme ! (1) » Il refute ainsi toute l'ordonnance du magistrat de Bruges, article par article, suppléant par l'injure et le mensonge aux arguments qui lui font défaut. Il attaque aussi violemment son contradicteur Gilles Wyts. De nos jours, le chanoine Carton, dans sa *Biographie des hommes remarquables de la Flandre Occidentale* (2), après avoir parlé des invectives dont le jurisconsulte brugeois fut l'objet de la part du fougueux Fray Lorenço, conclut en ces termes : « Trois cents ans ont passé sur cette dispute, toute l'animosité est bien et dûment calmée. J'ai lu les deux ouvrages, et celui de Wytsius est une œuvre de bon sens. »

Quand au livre que Fray Lorenço publia à cette occasion, l'*Œconomia sacra circa pauperum curam*, c'est une histoire générale de la charité publique depuis les premiers temps de l'ère chrétienne. Notre augustin veut prouver que de tout temps les institutions charitables ont été dirigées par les clercs; se fondant ensuite sur un droit prétendument acquis par un usage séculaire, il repousse et condamne toute intervention des autorités civiles. A ces attaques, le magistrat de Bruges répondit en déclarant le livre de Fray Lorenço dangereux et contraire aux placards

(1) *Œconomia sacra*, p. 268.
(2) T. IV, p. 325. — Cf. *Bibliotheca Belgica*, W. 3.

de Charles-Quint et de Philippe II. On trouve, en effet, dans le Registre aux résolutions du magistrat, la mention suivante (1) : « 20 Octob^e. 1565. — Es ooc gehadviseirt vermaen te doene van thoucxkin van frare Laurentio als impugnerende directelic zo wel de placcaten van wijlent de K. M^t. als van Onse M^t. »

Mais Fray Lorenço ne se bornait pas à espionner les échevins de Bruges; il dénonçait aussi à l'occasion les théologiens de Louvain eux-mêmes. Dans sa *Correspondance de Philippe II*, M. Gachard cite une lettre intéressante de notre augustin et il en donne l'analyse suivante (2): « Le roi aura appris la mort des docteurs de Louvain Judocus Tiletanus (3) et Guilielmus Wolmarus (4), le premier théologien, et le second canoniste, tous deux illustres dans la chrétienté, surtout par la résistance qu'ils firent toujours aux hérésies et à la rébellion dans les Pays-Bas. Comme de la faculté de théologie dépendent la pureté et la conservation de la religion catholique dans ces provinces, Fray Lorenço se croit obligé de faire parvenir au roi l'avertissement qui suit. Tiletanus mort, c'est M^e. Michel Bay qui devient le premier et principal docteur; or ce docteur fut l'un des auteurs de ces propositions qui, il y a deux ans, après avoir été condamnées par l'université de Salamanque, furent envoyées à Rome par ordre du roi et au sujet desquelles S. S. imposa silence tant à lui qu'à tous ceux qui à Louvain les enseignaient. Le docteur, qui réclama contre les dites propositions, fut Tiletanus et, de son côté, Fray Lorenço les apporta à Madrid, appela sur elles l'attention du roi et fit tant qu'elles furent envoyées à Salamanque et à Rome. Maintenant il n'y a plus personne pour faire ce qu'ils ont fait. Tous les docteurs en théologie qui combattirent les propositions condamnées, ou sont morts ou sont devenus évêques : ceux qui résident en l'université, sont tous

(1) Années 1565-1569, fol. 12 verso, n° 3. (Communication de M. Gilliodts-Van Severen, archiviste de la ville de Bruges.)

(2) *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 173. Lettre de Fray Lorenço écrite de..... (en Espagne) sans date (probablement en mars 1571).

(3) Josse Ravestein de Thielt.

(4) Volmaire Bernaerts d'Eecke.

disciples de Michel Bay; ils lui portent un très grand respect et eux-mêmes, aussi bien que lui, défendirent les propositions, jusqu'à ce que S. S. leur imposât silence.

« Dans cet état de choses, il conviendrait, selon Fray Lorenço, que le roi écrivît à la faculté de théologie, ainsi qu'à l'université en général, pour les inviter à conserver dans leur pureté ancienne les doctrines de la foi catholique, et à faire observer ce que dernièrement le saint père leur prescrivit sur cet article. Fray Lorenço serait aussi d'avis que le roi établît à Louvain quelqu'un, qui, sans qu'on s'en aperçût, s'enquît, pour lui en rendre compte, de l'esprit, des doctrines et des opinions de chacun des docteurs (1). »

Ce Michel de Bay (2) ou Baius, dont parle Fray Lorenço, avait publié un livre intitulé *De libero hominis Arbitrio*, qui fit grand bruit dans le monde catholique d'alors. Il y réclamait pour l'homme une certaine liberté de conscience et ses doctrines, ralliant autour de lui les modérés, menaçaient d'avoir un succès dangereux. Aussi ses adversaires mirent-ils tout en œuvre pour les étouffer. Une bulle du pape condamna les propositions et le livre de Baius, que l'on força par menaces à se rétracter. Rentré en grâce après cette abjuration, Michel de Bay devint, en 1575, chancelier de l'université et doyen de la collégiale de St. Pierre à Louvain; mais la lettre de Fray Lorenço nous prouve que même après sa soumission l'on se défiait encore de lui et que l'on craignait de le voir retourner à ses premières opinions.

Cet exposé succinct du rôle joué par Fray Lorenço de Villavicencio sur le terrain littéraire et théologique, surtout l'histoire

---

(1) Je suis disposé à voir dans cette phrase une nouvelle tentative de Fray Lorenço pour retourner aux Pays-Bas. Cela est surtout évident, si on la rapproche de sa lettre de janvier 1575 (Gachard, t. III, p. 229).

(2) Michel de Bay ou Baius, né à Ath en 1513, docteur en théologie depuis 1550 et depuis 1551 professeur d'Écriture sainte à l'université de Louvain. Il mourut à Louvain en 1582 (*Biographie nat.*, article de M. Le Roy.) — Edm. Poullet, *Corresp. de Granvelle*, t. III, p. 164, 105, 153, 169, 213. — Voir aussi les *Mémoires pour servir à l'histoire de Granvelle* de dom Prosper l'Évêque, t. I, p. 117 et suiv., et Gachard, *Corresp. de Philippe II*, t. II, p. 11.)

de sa polémique avec Gilles Wyts et le magistrat de Bruges, mettent en relief deux qualités que nous lui avons déjà reconnues : l'opiniâtreté et l'activité. Si, dans ces controverses, son argumentation manque souvent de bonne foi, son style vif, clair et concis rachète par la vigueur de la forme l'insuffisance des raisons. On peut dire de lui qu'il soutint en défenseur ardent une mauvaise cause.

CONTRIBUTION A L'HISTOIRE

DES

INQUISITEURS DES PAYS-BAS

AU XVIe SIÈCLE

PAR

EUGÈNE MONSEUR,
candidat en droit.

—

I. — Notice Préliminaire.

Le travail qui suit, offre au lecteur une liste alphabétique de tous les personnages dont j'ai pu découvrir qu'ils ont exercé des fonctions inquisitoriales dans les Pays-Bas pendant l'espace de temps qui s'écoula de 1520, époque de la réorganisation de l'Inquisition par Charles-Quint, jusqu'à la Pacification de Gand en 1576. J'en ai trouvé un peu plus de quatre-vingt.

Il peut sembler étonnant de ne pas rencontrer un plus grand nombre de noms d'inquisiteurs.

Je ne crois pas inutile d'indiquer quelles me semblent être les causes pour lesquelles nous n'avons pas de renseignements plus complets. C'est d'abord la nature même des faits dans lesquels les inquisiteurs étaient appelés à intervenir, ensuite la manière dont l'Inquisition se pratiquait, enfin et surtout l'insuffisance des documents.

Premièrement un grand nombre de crimes d'hérésie (comme, par exemple, assister à un prêche ou posséder une édition non autorisée des Écritures en langue vulgaire) étaient des contraventions aux placards, des infractions à la *loi* et, à ce titre, punies directement par les magistrats civils. En droit, les inquisiteurs n'avaient guère à juger que des procès de doctrine ; quant

aux autres, ils n'avaient pas à s'en occuper; ce qui ne veut pas dire qu'ils ne le faisaient pas souvent. Surtout à partir de la seconde moitié du siècle, de nombreux conflits éclatèrent entre eux et les magistrats laïques sur les questions de compétence. Le pouvoir central donna généralement raison aux inquisiteurs. (1)

La seconde cause est la manière dont l'Inquisition se pratiquait. Les inquisiteurs généraux et leurs subdélégués dans les provinces n'agissaient pas toujours par eux-mêmes. Ils déléguaient souvent leurs pouvoirs à des inquisiteurs spéciaux qui allaient instrumenter sur les lieux. Ces commissions duraient peu de temps. Aucune pièce de la procédure ne subsistait et bientôt tout souvenir en disparaissait. Le hasard seul nous a conservé de rares documents qui nous font connaitre les noms de quelques-uns de ces personnages (2).

La dernière cause est l'insuffisance des documents. Voici les principaux qui nous ont servi :

1° Le *Registre sur le faict des hérésies et inquisition.* (Archives du Royaume, Papiers d'État.) M. Gachard l'a analysé dans le premier volume de sa *Correspondance de Philippe II* et j'en parle d'après lui. C'est la source la plus riche. Elle contient une copie des brefs des papes, qui confirment ou nomment directement des inquisiteurs généraux ; mais elle n'est pas aussi complète en ce qui concerne les inquisiteurs provinciaux. On n'y trouve que la liste de ceux qui furent nommés subdélégués des inquisiteurs généraux dans les diverses provinces des Pays-Bas en 1545. N'y eut-il pas d'autres promotions? Le Registre n'en parle pas. Et cependant cela est probable. Ces inquisiteurs étaient nommés à vie. Quand ils sont morts, quels sont ceux qui les ont remplacés? Je n'ai pu le savoir que pour Nicolas de Castro qui en 1556 remplaça Herman Lethmatius comme inquisiteur dans le diocèse d'Utrecht. Des cas semblables ont dû se présenter dans les autres provinces. Il n'en est resté aucune trace, du moins dans le document dont nous parlons.

---

(1) Voir des faits de ce genre dans *Mém. de Wesembeke*, p. 92, 194, 196, 350 et sq. et *Bull. com. roy. d'hist.*, 2e série, t. VIII, p. 25 et sq.

(2) *Bull. com. roy. d'hist.*, 2e série, t. VIII, p. 24 et sq.

2° Le volume VIII de la 2me série des *Bulletins de la commission royale d'histoire* contient (p. 24 et suiv.) une collection de documents très importants, recueillis par M. Arsène Loin dans les Archives du Hainaut à Mons. Malheureusement nous ne possédons rien d'analogue pour les autres provinces, surtout pour celles du Nord, où cependant des faits du même genre ont dû se passer.

3° *L'histoire du règne de Charles-Quint en Belgique* de M. Alex. Henne donne une foule de faits nouveaux et, dans les notes, de nombreux extraits de documents. Mais, comme cela se conçoit, ces notes ne sont là que pour éclairer le texte et il est probable que les documents dont elles sont tirées, contiennent encore de nombreux renseignements (1). Ces documents sont manuscrits et dispersés un peu partout.

4° Les biographes et bibliographes Quétif et Échard, Valère-André, de Jonghe, Sanderus, Foppens, etc., ont compilé des recueils fort insuffisants pour le sujet qui nous occupe. Ils ne donnent guère de renseignements que sur les personnages un peu célèbres, comme Michel de Bay ou François Sonnius, ou sur ceux qui ont laissé quelque pieux opuscule. Or il n'est pas arrivé à tous les inquisiteurs d'écrire une *Refutatio* ou un *Catechismus*. Bien plus, ces bibliographes se bornent souvent à mentionner la qualité d'inquisiteurs par l'épithète d'*inquisitor haereticae pravitatis*. Or ce titre (car c'en était un et un très glorieux pour ces saints personnages) est tiré tout simplement de leur épitaphe et souvent c'est uniquement par ce moyen que ces auteurs l'ont connu. Quant aux faits historiques qui justifient cette épithète, nos auteurs semblent souvent les ignorer. Ils n'en disent rien ou fort peu de chose. Nous sommes néanmoins en droit de supposer qu'elle n'a pas été

(1) Il faut citer aussi les deux opuscules de M. Arthur Duverger : *L'Inquisition en Belgique*, quelques notes, (*Bull. de l'acad. roy. de Belgique*, 1879, 2e série, t. XLVII, p. 863-897), où il dresse une liste des inquisiteurs des Pays-Bas de 1232 à 1523 et donne quelques indications précieuses sur ceux des règnes de Charles-Quint et de Philippe II; et son livre populaire de la Bibliothèque Gilon, *L'Inquisition en Belgique* (Verviers, 1880).

donnée à la légère et que le personnage qui en est pourvu, doit avoir rempli des fonctions assez importantes pour que l'on en ait gardé le souvenir.

La plupart de ces *inquisitores haereticae pravitatis* sont des dominicains. Cela s'explique : l'ordre de St. Dominique était spécialement consacré à l'Inquisition (1); ses archives étaient bien tenues, et les bibliographes qui en parlent, sont eux-mêmes des dominicains, notamment Séguier, de Jonghe, Richard, Quétif et Échard. Mais n'y eut-il que cet ordre qui fournit des inquisiteurs? Nous n'avons rencontré parmi eux qu'un seul carme, Nicolas Bacehem ou d'Egmond. Il est probable cependant que d'autres ordres donnèrent aussi des agents à l'Inquisition; mais nous n'avons pas trouvé de renseignements à ce sujet.

Avant de terminer, je me permettrai de placer ici quelques observations sur la répression de l'hérésie au XVIme siècle. L'Inquisition épiscopale était la plus ancienne de toutes. Chaque évêque était surveillant (ἐπίσκοπος) de son diocèse. Il devait veiller au maintien de la pureté de la foi. A cet effet il déléguait ses pouvoirs à des théologiens, à des prêtres, à des moines (2).

Mais, en présence de l'immense développement des idées nouvelles au XVIe siècle, ce genre d'Inquisition devint insuffisant. Les diocèses des Pays-Bas étaient d'ailleurs trop étendus et la surveillance trop difficile. Les évêques, habitant loin des lieux où il aurait fallu agir, ou occupés d'autres soucis, n'étaient pas toujours assez soigneux de cet objet. Ils ne ressemblaient en rien aux évêques que l'on eut plus tard, sous Philippe II, dans les nouveaux évêchés. Ceux-ci appartenaient à une toute autre génération. Les Sonnius, les Curtius, les Rithovius et tous ceux qui

(1) Les dominicains étaient considérés comme de véritables spécialistes en fait d'hérésie et les magistrats civils leur faisaient examiner les accusés qui comparaissaient devant eux. C'est ainsi que le bailli d'Eecloo, d'accord avec les échevins, alla quérir des dominicains à Bruges vers 1530 pour examiner un suspect, nommé Adrien van Tricht : « (Au dit bailly) pour à l'ordonnance des eschevins dudit Eecloo estre allé à Bruges aux docteurs de Sainct-Dominique pour examiner ledit Adrien sur ses propositions. — Pour les despens de bouche desdits docteurs, lesquelz venuz audit Eecloo, furent occupez à l'examen dudit Adrien van Tricht. » Compte de 1527-1530, cité par Henne, *Hist. de Charles-Quint*, t. IV, p. 339, note.

(2) Voir, par exemple, dans notre liste alphabétique, aux noms suivants : Nicolas *Bacehem*, Arendt *de Cocq*, Théodore *Hesius*.

furent nommés évêques en 1560, étaient des théologiens sérieux, des controversistes ardents, des membres du Concile de Trente, en un mot les chefs de la Renaissance catholique en Belgique. De plus, leurs évêchés étaient plus restreints et par conséquent plus faciles à administrer.

Dans la première moitié du siècle, il n'en était pas ainsi. L'esprit quelquefois insouciant des évêques, l'étendue de leurs diocèses, la mauvaise organisation du clergé empêchaient l'Inquisition épiscopale de porter tous ses fruits. C'est ce qui détermina Charles-Quint à faire revivre l'ancienne institution des inquisiteurs généraux. Bientôt, au lieu d'un seul inquisiteur général pour tous les Pays-Bas, on en nomma plusieurs : trois en 1525, autant en 1547 et cinq en 1560.

Ces inquisiteurs généraux, la plupart théologiens subtils, étaient, plus encore que des évêques sédentaires, capables d'organiser fortement le St. Office.

Néanmoins, ils ne purent suffire à la besogne et l'on fut obligé d'instituer des subdélégués dans les différentes provinces. La première fournée d'inquisiteurs provinciaux se fit en 1545. Il y en eut probablement d'autres dans la suite, mais l'insuffisance des documents nous empêche d'affirmer la chose avec certitude.

Un fait à noter cependant, c'est que, dans la plupart des cas, ces inquisiteurs furent nommés non par province, mais par diocèse ou portion de diocèse.

On respectait ainsi l'Inquisition épiscopale, tout en l'annihilant. Ce fait explique encore pourquoi certaines provinces n'eurent pas d'inquisiteurs en titre. Ainsi dans le marquisat d'Anvers on avait les inquisiteurs du Brabant; dans le duché de Limbourg, dans le comté de Namur et dans le Brabant septentrional, les inquisiteurs étaient ceux de l'évêché de Liège; en Frise, en Gueldre, à Groningue, les inquisiteurs se rattachaient à l'évêché d'Utrecht.

Comment instrumentaient ces inquisiteurs? Dans les premiers temps ils faisaient tout par eux-mêmes et se transportaient sur les lieux chaque fois que cela était nécessaire (1). Mais dans

(1) Voir, par exemple, dans la liste alphabétique, au mot *Coppin*.

la suite, il se bornèrent à juger les procès ou très importants ou se rattachant à des questions de doctrine (1). Dans certains cas, ils renvoyaient les pièces des procès soit aux inquisiteurs généraux, soit à des théologiens qui émettaient un avis sur le degré d'hérésie de l'accusé (2).

Mais, à côté de ces grands procès, il y en avait une foule d'autres, dont les inquisiteurs généraux ou même provinciaux n'avaient pas toujours le temps de s'occuper eux-mêmes. A cet effet, chaque fois qu'un cas d'hérésie se déclarait dans une localité, ils déléguaient un inquisiteur spécial avec une commission de peu de durée, lequel était chargé de faire toute la besogne ou d'adresser un rapport à ses commettants (3). Je crois que l'on peut ranger dans cette catégorie presque tous ces dominicains auxquels les bibliographes donnent le titre d'*haereticae pravitatis inquisitor*. Ces dominicains, la plupart docteurs en théologie, étaient plus ardents que les membres du clergé séculier, et plus capables que tous autres de remplir ces fonctions éphémères. Tout me porte même à penser que leur titre, mentionné glorieusement dans leurs épitaphes, leur vient de ce qu'un grand nombre d'entre eux, formés par l'habitude, étaient devenus de véritables spécialistes, de véritables artistes en matière d'Inquisition. Comme ils étaient toujours prêts à partir, on les chargeait de courtes missions ou on les adjoignait comme conseillers aux inquisiteurs officiels. Le procès terminé, ils rentraient dans leur couvent. On peut dire la même chose de certains théologiens qui, sans jamais avoir fait partie de l'Inquisition officielle, ont néanmoins joué un très grand rôle dans la répression de l'hérésie, comme assesseurs des inquisiteurs ordinaires (4).

Encore un mot sur les principes qui guidaient le Gouvernement des Pays-Bas et le pape dans le choix des inquisiteurs.

---

(1) Henne, t. IV, p. 294-297; t. IX, p. 76-78, procès de Grapheus et de Pierre Alexandre.

(2) *Bull. com. roy. d'hist.*, 2e série, t. VIII, procès de Nicolas Larchier.

(3) Voir, par exemple, dans la liste alphabétique, aux noms suivants : Arendt *de Cocq*, Jehan *Norgandt*, Thierry *Dumont*.

(4) Voir, par exemple, dans la liste alphabétique, aux noms : Jacques *Masson*, *Tilman*, Thomas de *Capella*, Pierre de *Corte*, etc.

En ce qui concerne les inquisiteurs généraux, on prenait de préférence des théologiens de l'Université de Louvain et presque toujours un membre du chapitre de St. Pierre à Louvain (1). Ce fait s'explique aisément. Le chapitre de St. Pierre se recrutait dans l'Université. Il se composait de docteurs en théologie, qui se trouvaient naturellement désignés par leur position pour combattre officiellement et par la force les doctrines contre lesquelles ils luttaient tous les jours par leur parole ou par leurs écrits.

Quant aux inquisiteurs provinciaux, on nommait d'ordinaire de hauts dignitaires écclésiastiques de la province, comme le doyen ou un chanoine d'une collégiale importante (2). En somme, on s'attachait surtout à la situation occupée dans la hiérarchie de l'Église. La plupart de ces inquisiteurs provinciaux semblent avoir été des gens sans grand talent. On ne connaît guère que leur titre et la date de leur mort. Quelques-uns cependant se sont fait une certaine célébrité soit par leurs exploits d'inquisiteurs soit par leurs écrits. Tels furent Titelmans, Lethmatius, Sonnius et Nicolas de Castro.

L'Inquisition néerlandaise suivit une progression constante de 1522 à 1545. Elle resta à son apogée jusqu'en 1560. De ce moment elle alla en décroissant jusqu'à la Pacification de Gand (1576).

Cette décroissance me semble facile à expliquer. Le fonctionnement de l'Inquisition n'était possible qu'à la condition que le nombre des hérétiques ne fût pas trop considérable. Quand le protestantisme se fut infiltré partout et que les suspects furent dénoncés de toutes parts par centaines et par milliers à la fois, ni les inquisiteurs ni les tribunaux laïques n'y purent plus suffire. L'Inquisition devint même chose difficile et dangereuse, *militia laboriosa et periculosa*, comme le disait l'inquisiteur Sonnius (3). On était

---

(1) Voir aux noms : *Coppin*, *Tapper*, *Drieux*, doyens, et Pierre de *Corte*, pléban de St. Pierre.

(2) Voir aux noms : *Bonhomme*, *Barbier*, de la *Bussière*, etc.

(3) Corr. de Sonnius avec Viglius, lettre X, *Bull. comm. roy. d'hist.*, 1re série, t. XVI, supplément.

débordé. En 1563, un prêche protestant ayant réuni plus de mille personnes à Tournai, le bailli ne demande plus de théologiens ni d'inquisiteurs, mais des soldats (1). En somme, ce n'est plus à coup de procès, mais à coup de hallebarde qu'on combat l'hérésie aux approches de la crise des iconoclastes et de la tyrannie sanglante du duc d'Albe.

En terminant je réclame toute l'indulgence du lecteur. Mon travail, je le sais, est une esquisse fort incomplète. Je n'ai pas consulté suffisamment les ouvrages flamands et hollandais. Je serai satisfait néanmoins de cet essai, s'il peut servir un jour, je ne dis pas de base, mais simplement de point de départ, de canevas pour une liste définitive de nos inquisiteurs du XVIe siècle, liste qui ne pourrait être dressée que par un spécialiste vraiment compétent dans la matière.

II. — Liste alphabétique des inquisiteurs des Pays-Bas au XVIe siècle.

Principaux ouvrages cités.

Valerius Andreas, *Bibliotheca Belgica*, etc. — Louvain, 1643 (2e édition).

Le même, *Fasti Academici studii generalis Lovaniensis*, etc. — Louvain, 1650.

Le P. dominicain Guillaume Séguier, *Laurea Belgica FF. ordinis Praedicatorum* in celeberrimis Belgii universitatibus Lovaniensi et Duacensi comparata, adjunctis observationibus. (Pars I.) — Tournai, 1659.

Le même, *Laurea Belgica FF. sacri ordinis Praedicatorum* in diversis extra Belgium academiis comparata. Praemissa sacri studii in omnibus religiosis, praesertim dicti ordinis necessitate et utilitate. (Pars II.) — Tournai, 1660.

Le P. dominicain Bernard de Jonghe, *Desolata Batavia Dominicana* sive Descriptio brevis omnium conventuum et monasteriorum sacri ordinis Praedicatorum, quae olim exstiterunt in Belgio confœderato..... Gandavi, typis Augustini Bract. 1717.

Le même, *Belgium Dominicanum* sive historia provinciae Germaniae Inferioris sacri ordinis FF. Praedicatorum..... Bruxellis, typis Francisci Foppens, 1719.

---

(1) Lettre du bailli de Tournai à Marguerite de Parme, dans les *Mém. de la Soc. des beaux-arts et des sciences de Gand*, t. IV, p. 361.

Les pères dominicains F. Quétif et J. Échard, *Scriptores ordinis Praedicatorum*, 2 vol. — Paris, 1719 et 1721.

Le chanoine Jean-François Foppens, *Bibliotheca Belgica* sive Virorum in Belgio vita scriptisque illustrium catalogus librorumque nomenclatura..... usque ad annum M.D.C.LXXX. — Bruxelles, 1739.

Le P. dominicain Ch. L. Richard, *Histoires du couvent des dominicains de Lille en Flandre* et de celui des dames dominicaines de la même ville, dites de Sainte Marie de l'Abbiette. — Liège, 1782.

Gachard, *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*. Surtout tome Ier (Rapport à M. le Ministre de l'Intérieur, servant de préface). — Bruxelles, 1848.

Alex. Henne, *Histoire du règne de Charles-Quint dans les Pays-Bas*. — Bruxelles, 10 vol., 1858-1860. (Spécialement t. IV, ch. XV, p. 273-340; t. IX, ch. XXVIII, p. 5-108.)

A. J. van der Aa, *Biographisch Woordenboek der Nederlanden*. — Haarlem, 1852-1878.

Biographie nationale publiée par l'Académie royale de Belgique. — Bruxelles, 1866-1883 (en voie de publication.)

Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique, publiés par MM. les chanoines E. Reusens, Kuyl, de Ridder et Barbier. — Bruxelles, Goemaere, 1864-1883.

---

1. *Dominique* ANSEAU ou ANSELMI de Valenciennes († le 5 mai 1608), dominicain et prieur de son couvent à Valenciennes. Il fut inquisiteur pour tout le diocèse de Cambrai, qui s'étendait sur une notable partie des Pays-Bas.

Séguier, P. I, p. 84, 85. — Valerius Andreas, *Fasti Acad.*, p. 133.

2. *Nicolas* BACEHEM ou BACCHAM dit *Nicolas* VAN EGMOND ou DE EGMUNDA, d'après son lieu de naissance, dans le comté de Hollande (né vers 1470, † à Louvain le 24 août 1526). D'abord professeur à Louvain, il entra en 1507 dans l'ordre des carmes chaussés. En 1520, Charles-Quint le nomma inquisiteur des Pays-Bas ; et en 1521, par un mandement du 6 décembre, l'évêque de Cambrai le chargea, conjointement avec Jacques Masson, des mêmes fonctions dans son diocèse, qui comprenait alors les comtés de Hainaut, d'Artois et de Flandre (sur la rive droite de l'Escaut) ainsi que toute la partie ouest du duché de Brabant (provinces actuelles d'Anvers et de Brabant belge).

C'est en cette qualité qu'il instruisit le célèbre procès de Jacques Spreng dit Præpositus, prieur du couvent des augustins d'Anvers, procès qui fut le point de départ de la répression du protestantisme dans les Pays-Bas. C'est aussi devant lui, ainsi que devant l'inquisiteur Van der Hulst et le docteur Florent Van den Wyngaert, que comparut en 1522 Corneille de Schryver (Grapheus), secrétaire de la ville d'Anvers. Il était un ennemi acharné d'Erasme, qui le lui rendait bien.

Voyez les procès de Spreng et de Grapheus dans Henne, t. IV, p. 292-297. — Sur la biographie de Bacehem, cf. Cosme de Villiers, *Bibliotheca carmelitana* (1752), t II, p. 478. — van der Aa, *Biographisch Woordenboek*, lettre A, p. 68, où l'on trouvera beaucoup de références; et *Biographie nationale*, t. I. p. 616-618 (article de M. le chanoine Reusens)

3. *Pierre* DE BACKERE ou BACKERIUS ou BACHERIUS (né en 1517, † le 12 février 1601). Il naquit et mourut à Gand. Dominicain et prieur des couvents de La Haye, de Bruxelles, de Louvain, de Calcar et de Gand, il fut aussi professenr à Louvain. Il était très renommé comme prédicateur et a laissé un grand nombre d'opuscules en latin et en flamand, ayant tous trait aux affaires de religion. Il fut nommé inquisiteur en 1560 à Gand. A l'époque de la terreur calvinistique, il y fut brûlé en effigie sur la place dite *het Sluysekeu*. En 1585, après la prise de Gand par le prince de Parme, il fut rétabli dans ses fonctions d'inquisiteur. Comme nous le dit l'un de ses panégyristes, le dominicain Guillaume Séguier, il fut impitoyable pour les protestants : « In haereticis perpetuo insectandis atque exagitandis vehementissimus fuit et acerrimus. »

Séguier, P. I, p. 68-72. — de Jonghe, *Belg. Dom.*, p. 78-82.— Quétif et Échard, t. II, p. 317.—Sanderus, *De Gandavensibus eruditione, fama claris*, p. 105. — Foppens, p. 951. — van der Aa, lettre B, p. 8. — *Biog. nat.*, t. IV, p. 741-744 (monographie de M. Aug. Van der Meersch.)

4. *Sébastien* BAER de Delft, chanoine pléban de la cathédrale

d'Anvers, fut délégué en 1570 par l'évêque Sonnius pour remplir à Anvers des fonctions de police religieuse qui, sans pouvoir être appelées inquisitoriales au sens propre du terme, méritent cependant d'être placées sur le même ligne. Ces fonctions consistaient à délivrer aux personnes suspectes des certificats d'orthodoxie qui ne s'obtenaient qu'après un interrogatoire et un examen de tout le dossier spirituel du comparant. Ces certificats étaient délivrés comme suite au pardon du Roi en 1570. — Voici un certificat de ce genre, qui nous révèle en même temps l'existence de Sébastien Baer : « Nos Sebastianus Baer, Delphius, insignis » cathedralis Ecclesiae S. Mariae Antverpiensis Plebanus, Canoni- » cus et Reverendissimi Domini Francisci Sonnij Epicopi Hant- » verpiensis subdelegatus virtute brevis Apostolici pro generali » reconcilatione in fide errantium concessi, Omnibus has visuris » salutem in Domino. Notum facimus quod comparuit coram » nobis . . . . . humiliter petens particeps fieri » gratiae in praescripto breve comprehensæ. Et quia se acco- » modabant ad omnia, quæ prædictum breve requirit, eidem » beneficium absolutionis impendimus rehabilitatione juxta teno- » rem Jndulti mandantis eidem ut pœnitentiam sibi impositam » adimpleat, de quo nos certiores faciat infra mensem a die » completae pœnitenciæ. In Hantverpiae anno domini nostri Jesu » Christi 1570 die véro . . . . . .

(signé) « Sebastianus Baer. »

Rahlenbeck, *L'Inquisition et la Réforme en Belgique*, pièces justificatives, n° 10, p. 286.

5. *Jean* Barbier, doyen et prévôt de la cathédrale d'Arras. Il fut nommé inquisiteur subdélégué dans le comté d'Artois en 1515, conjointement avec Christophe de la Bussière.

Gachard, *Corr. de Ph. II*, t. I, p. cxiv.

6. *Pierre* le Barbier ou *Petrus* Barberij († en 1551), docteur en théologie et doyen de la cathédrale de Tournai. Il était très lié avec Érasme. Il remplit des fonctions inquisitoriales dans le comté de Flandre.

Sanderus, *Flandria illustrata*, t. III, p. 466 (éd. de 1732). — Paul Fredericq, *Album du cortège historique de la Pacification de Gand*, p. 15.

7. *Jean* VAN BAERLE ou *Joannes* BAERLENUS, de Baerle, dans la baronie de Breda († le 4 juillet 1539), prieur du couvent des dominicains de Bois-le-Duc et docteur en théologie de l'université de Heidelberg. Il fut inquisiteur général, au moins à partir de 1524, dans le diocèse de Liége, et il remplit sa charge avec beaucoup de zèle jusqu'à sa mort : « quod officium summa vigilantia ardentique studio exsecutus est ad mortem usque » (Quétif). Il est plus que probable qu'il exerça ses fonctions autour de Bois-le-Duc où était situé son couvent, dans le Brabant septentrional, qui était alors compris dans le diocèse de Liége.

Quétif et Échard, t. II, p. 107. — de Jonghe, *Desol. Bat. dom.*, p. 106. — Foppens, p. 567.

8. *Martin* BAUWENS ou BAUDEWIJNS ou BAUDUINI, plus connu sous le nom de RYTHOVIUS ou RITHOVIUS (né en 1511, † le 9 octobre 1583). Son surnom de Rythovius lui vient de son village natal Rythoven près d'Eindhoven dans le Brabant septentrional, où est situé aussi le village de Zon, qui donna de même son nom à l'inquisiteur François Van de Velde, dit Sonnius. Il fit ses études à l'université de Louvain, où il enseigna au Collège du Faucon. Il devint ensuite professeur à l'université de Dillingen en Allemagne, qui venait d'être fondée. Il revint en 1554 à l'université de Louvain, où il obtint le titre de docteur en théologie. Il fut envoyé au Colloque de Worms et prit une part active aux travaux du Concile de Trente. En 1569 il succéda à Michel Drieux, qui venait de mourir, dans les fonctions de doyen de St. Pierre à Louvain. En 1560 il fut nommé inquisiteur général et en 1562 évêque d'Ypres. Il assista le comte d'Egmont à ses derniers moments. Il prit une part active à la conclusion de la première *Union de Bruxelles* avec l'évêque de Bois-le-Duc Laurent Metsius (9 janvier 1577). En 1578, à Gand, où il était venu comme membre des États de Flandre, il fut jeté en prison par la faction de Hembyze, contre laquelle il s'était élevé avec force. D'autres notables, tels que l'évêque de Bruges et le duc

d'Aerschot, partagèrent son sort. Il ne fut relâché que trois ans après, en 1581. Rithovius était un théologien relativement modéré. A diverses reprises il exprima des idées assez tolérantes, notamment dans un rapport qu'il adressa à la Gouvernante, au nom d'une commission qu'elle avait nommée en 1564 pour aviser à la question des hérésies (voir les *Mémoires* d'Hopperus, 2me partie, ch. V) et dans lequel il se prononçait pour la modération des placards; notamment encore dans le discours qu'il prononça en 1574 pour ouvrir le second synode provincial de Malines. (Cf. *Syn. Belg.*, t. I, p. 185).

Iweins, *Esquisse sur Rithovius, premier évêque d'Ypres.* Bruges, 1859. — *Anal. ecclés.*, t. VII, p. 359-363 (monographie de M. le chanoine P. Claessens). - *Mémoires* de Fr. de Enzinas (éd. Campan), t. I. p. 57.

9. *Michel* DE BAY ou DU BAY, plus connu sous le nom de BAIUS, de Mélin près d'Ath (né en 1513, † le 16 décembre 1589). Docteur en théologie, professeur à l'université de Louvain, doyen de St. Pierre en cette ville, etc. Le 1er juillet 1560 il fut nommé inquisiteur général des Pays-Bas par le pape Pie IV conjointement avec Josse Ravestein (Tiletanus). Néanmoins il fut en butte lui-même à de longues persécutions religieuses à cause de ses doctrines sur la grâce, qui furent plus tard reprises par le fameux évêque d'Ypres Corneille Jansenius.

Voir, dans la *Biographie nationale* (t. IV, 2e partie, p. 762-779), le remarquable article de M. le professeur Alph. Le Roy, qui omet de parler des fonctions inquisitoriales exercées par Baius. Son épitaphe, citée d'ailleurs *in extenso* par M. Le Roy, porte : *Generalis per Belgium inquisitor.* — Cf. Gachard, *Corr. de Ph. II*, t. I, p. CXXIII, note. — *Anal. ecclés.*, t. XVIII, p. 96.

10. *François* DE BEKA, prieur du couvent des Dominicains d'Utrecht, fut inquisiteur dans l'évêché d'Utrecht.

de Jonghe, *Des. Bat.*, p. 23.

11. *Vincent* DE BEVERWIJCK, dit aussi *de Haarlem* († le 4 août 1526) dominicain, docteur en théologie, adversaire d'Érasme. Il exerça les fonctions d'inquisiteur de 1525 jusqu'à sa mort,

en vertu d'une commission du général de son ordre. Le Père de Jonghe l'appelle *Vincentius Theodorici* (Vincent fils de Thierry) *de Beverwyck, alias de Harlemo dictus a loco professionis suae.* Il dit aussi que Vincent de Beverwijck fut inquisiteur pour le diocèse d'Utrecht : « Haereticos continuo insecutus a R^mo^. P. Francisco Ferrariensi totius Ordinis nostri Magistro generali haereticae pravitatis Inquisitor per Diocesim Trajectensem renuntiatus est anno 1525. » Le Père dominicain Quétif dit que ce fut à Zierikzee, dans l'île de Schouwen, qu'il fut installé comme inquisiteur : « Zierixeae in Scaldia adversus haereticam pravitatem inquisitor a magistro ordinis Francisco de Silvestris positus est anno M.DXXV. » Zierikzee était d'ailleurs compris dans le diocèse d'Utrecht à cette époque.

Séguier, P. I, p. 37-40. — de Jonghe, *Des. Bat. dom.*, p. 67. — Quétif et Échard, t. II, p. 66. — Foppens, p. 1157.

12. *Maître* Bockeldus, curé à 't Woud, près de Delft, figure dans le *Registre sur le faict des hérésies et inquisition*, sur une liste des subdélégués des inquisiteurs généraux des Pays-Bas.

Gachard, *Corr. de Ph. II*, p. cxv, note. — On y lit : « Il y a, dans le même registre (*sur le faict des hérésies et inquisition*) fol. 539 et 541, d'autres listes de subdélégués, sur lesquelles figurent encore, pour la Hollande et la Zélande, Me Nicolas de Castro, chanoine de Notre-Dame d'Utrecht, Me Jacques Moens, prieur d'Oudewater près de Schoonhoven, Me Martin Doucto (lisez *Donck*), curé de Wormer, et Me Bockeldus, curé à 't Woud près de Delft. Mais il semble résulter de la comparaison de ces listes avec les autres documents qu'elles restèrent à l'état de projet. » — Ce n'est pas mon avis, attendu que pour Nicolas de Castro et pour Martin Donck il est bien prouvé qu'ils furent inquisiteurs (voir ces noms). J'ai donc cru pouvoir admettre dans ma liste Jacques Moens et Me Bockeldus.

13. *Jehan* Bonhomme († à Mons le 16 avril 1585), licencié en théologie et chanoine de St. Germain à Mons. Il fut nommé en

1545 subdélégué des inquisiteurs généraux pour le comté de Hainaut, conjointement avec Jehan Fabry, doyen de la même collégiale. M. Arsène Loin a tiré des archives de Mons une sentence latine de ces deux inquisiteurs, portée par eux le 11 juillet 1548 contre Ydron Gharet, femme de Balthazar Lhoir. Bonhomme et Fabry s'y intitulent « apostolica auctoritate inquisitores hereticae pravitatis. »

Il ressort des documents publiés par M. Loin qu'ils n'étaient pas nommés à vie, puisque leur commission fut renouvelée pour un an seulement le 4 février 1549. En décembre 1557 Bonhomme n'était plus en fonctions et on lui proposa derechef la charge d'inquisiteur, parce qu' « il n'y a inquisiteur en Haynnau et qu'il estoit mestier de nommer quelque homme docte et ydoine pour l'office d'inquisition ». Bonhomme accepta les ouvertures qui lui étaient faites officiellement ainsi qu'à Jean Sandrart, licencié en théologie et doyen de St. Germain à Mons. J'ignore si la nomination se fit.

Gachard, *Corr. de Ph. II*, t. I, p. CXIV. — Arsène Loin, *Bull. de la comm. roy. d'hist.*, 2e série, t. VIII, p. 29, 34, 38, 43, 44. — *Anal. ecclés.*, t. XVII, p. 187 et 188.

14. *Elias* BOXTEL, licencié en théologie, dominicain du couvent de Bois-le-duc. Nous le rangeons, en faisant toutes nos réserves, parmi les inquisiteurs, à cause de cette affirmation du Père dominicain de Jonghe : « Quamvis Inquisitor non fuerit, habuit tamen a S. Pio Quinto summo Pontifice commissionem reconciliandi haereticos. »

de Jonghe, *Des. Bat. dom.*, p. 108.

15. *Olivier* BUEDIN ou BUEDENS († en 1528), prévôt de l'église de St. Martin à Ypres depuis 1513 jusqu'à sa mort. Il fut nommé inquisiteur général des Pays-Bas par une bulle du pape Clément VII en date du 19 mars 1525.

Gachard, *Corr. de Ph. II*, t. I, p. CXII. — Feys, *Cartulaires de St. Martin d'Ypres*, p. 35-39, où l'on trouve réunis tous les renseignements connus sur la vie du prévôt Buedin.

16. *Jean* VAN DEN BUNDERE ou BUNDERIUS (Bunderus), de Gand

(né en 1481, † le 8 juin 1557), prieur du couvent des dominicains de Gand et de Bruges, écrivain ecclésiastique. Il fut nommé en 1540 inquisiteur général du diocèse de Tournai, qui s'étendait alors sur Gand et sur la plus grande partie du comté de Flandre à l'ouest de l'Escaut. Le pape Paul III le confirma dans cette charge par un bref du 8 mai 1542. Il remplit ses fonctions jusqu'à sa mort avec une grande énergie.

de Jonghe, *Belg. dom.*, p. 72-74. — Quétif et Échard, t. II, p. 160, 161. — Sanderus, *De Gandavensibus*, p. 67. — Foppens, p. 595, 596.

17. *Nicolas* VAN DER BURGH ou VERBURGH ou DE CASTRO de Louvain, (né en 1503, † en 1573) licencié en théologie, chanoine de Notre-Dame à Utrecht. En 1556, sur la demande de Sonnius, il lui fut adjoint par Philippe II comme inquisiteur dans le diocèse d'Utrecht. Il remplaçait dans cette charge Herman Lethmatius, mort l'année précédente. (*Bull. comm. roy. d'hist.*, 1re série, t. XVI, supplément : Correspondance de Sonnius et de Viglius, lettre XLVI). En 1560 il devint évêque de Middelbourg en Zélande.

van der Aa, lettre C, p. 230 et 231, où l'on trouvera beaucoup de références.

18. *Christophe* DE LA BUSSIÈRE, chanoine de la cathédrale d'Arras. En 1545 il fut nommé subdélégué des inquisiteurs généraux dans le comté d'Artois, conjointement avec Jean Barbier.

Gachard, *Corr. de Ph. II*, t. I, p. CXIV.

François DE CAMPO A ZON (Sonnius). Voir *François* VAN DE VELDE.

19. *Jacques* DE CALCAR († à Utrecht en 1523). Il fut prieur du couvent des dominicains d'Utrecht et élu provincial de son ordre au chapitre général tenu à Gand en 1515. Séguier nous apprend qu'il fut plus tard inquisiteur de la foi et qu'il fut enterré dans son couvent d'Utrecht.

Séguier, P. I, p. 35.

Nicolas DE CASTRO. Voir VANDER BURGH.

20. *Thomas* DE LA CHAPELLE ou DE CAPELLA († le 1er mars

1556), originaire du comté d'Artois, docteur en théologie de l'université de Bourges et prieur du couvent des dominicains à Arras pendant vingt ans, de 1536 à 1556. Durant le même temps environ il fut inquisiteur pour le diocèse d'Arras. En 1543 il fut chargé, avec les inquisiteurs Sonnius et Pierre de Corte, de l'instruction du procès d'hérésie contre le carme Pierre Alexandre, docteur en théologie et prédicateur de la régente des Pays-Bas Marie de Hongrie.

Quétif et Échard, t. II, p. 158. — *Mémoires* de Fr. Enzinas (éd. Campan), t. II, p. 393. — Sur le procès de Pierre Alexandre, voir ibid., t. II, p. 391-415 et p. 518-528. Enzinas donne in extenso la sentence des inquisiteurs Curtius, Sonnius et Thomas de la Chapelle contre Pierre Alexandre.

21. *Tilman* Clercx ou Clerici ou Ghybens († en octobre 1550). Il était né à Geldorp près de Bois-le-duc. Il fut le second président du Collège du Pape à Louvain et fit partie, avec Tapper et Masson (Latomus), de la commission inquisitoriale qui instruisit, en 1543, le procès d'hérésie de Paul, chapelain de l'église St. Pierre à Louvain, et de plusieurs autres.

Henne, t. IX, p. 45 et 46. — *Mémoires* de Fr. de Enzinas (éd. Campan), t. I, p. 43 (1). — *Anal. ecclés.*, t. XVIII, p. 95.

22. *Pierre* le Clerc ou *Petrus* Clerici, de Lille, († en septembre ou le 8 décembre 1552), dominicain, prieur de son couvent de Lille, professeur de théologie à Lille et à St. Omer. Les PP. Quétif et Échard rapportent sous une forme dubitative qu'il fut inquisiteur : « Haereticae pravitatis inquisitorem etiam egisse *ferunt*. » Le P. Richard l'affirme au contraire en ces termes : « Il mourut étant inquisiteur de la Foi et Prieur de son Couvent le 8 décembre 1552 ».

Quétif et Échard, t. II, p. 143. — Richard, p. 57.

---

(1) M. Campan se trompe (p. 43, note), quand il veut identifier le *Tilmanus* du texte d'Enzinas avec Pierre Titelman, le doyen de Renaix. Enzinas ajoute le qualificatif *praeses in collegio pontificis*, qui ne peut laisser aucun doute. — *Tilman* ou *Tileman* est un vieux prénom hollandais.

23. *Arendt* ou *Arnould* DE COCQ, doyen de St. Martin à Courtrai. Il est mentionné comme ayant pris part à des poursuites inquisitoriales avec l'inquisiteur Jean Norgandt à Courtrai en 1535, comme le prouve un compte du temps où on lit : « Prins à la » requeste de frère Jehan Norgandt, soy-disant inquisiteur de » nostre foy chrestienne, et de Messire Arendt de Cocq, doyen » de chrestienté de Monseigneur l'Evesque de Tournay. »

Henne, t. IX, p. 42, note, d'après les comptes de Jean de Ghistelles pour 1535-36, fol. 18, 19.

24. *Jean* COPPIN ou MEURAN dit DE MONTIBUS, de Mons, son lieu de naissance († le 15 juin 1535), docteur en théologie et doyen de St. Pierre à Louvain. Il fut nommé inquisiteur général en 1525 par Clément VII, en même temps que Buedens et Houzeau. La même année, en janvier et en février, il était allé, assisté de Ruard Tapper et de Jacques de Roeck, à Anvers et à Malines « pour la correction des luthériens ».

Valerius Andreas, *Fasti acad.*, p. 100 et 101. — Gachard, *Corr. de Ph. II*, t. I, p. CXII. — Henne, t. IV, p. 330, note.

25. *Pierre* DE CORTE ou CURTIUS de Bruges (né en 1491, † le 16 octobre 1567), professeur à l'université de Louvain et chanoine de St. Pierre en cette ville. Il fut nommé inquisiteur par Charles-Quint en 1540 et en 1543 il instruisit le procès de Pierre Alexandre avec Sonnius et Thomas de Capella (cf. Henne, t. IX, p. 76). En 1560 il fut nommé inquisiteur général des Pays-Bas par le pape Pie IV, conjointement avec Baius, Sonnius, Ravestein et Rithovius. L'évêché de Bruges ayant été créé par Philippe II, il en fut le premier évêque à partir de 1562. C'était un inquisiteur relativement modéré et il eut plus d'une lutte à soutenir contre son collègue le fougueux Titelmans et contre le moine Corneille.

Biographie nat., t. IV, p. 915-918 (article de M. le chanoine E. Reusens).

26. *Jean* DE CROOCK ou CROOCIUS de Gand (né en 1479, † le 13 octobre 1569), prieur du couvent des dominicains d'Ypres et de Bergues-St. Winoc en Flandre. En 1538 il fut nommé inquisiteur pour le diocèse de Thérouenne ou des Morins et se démit de cette charge au bout de quatre ans.

Quétif et Échard, t. II, p. 174. — de Jonghe, *Belg. dom.*, p. 74.

27. *Jean* DENYS ou DIONISII († en 1557), prieur du couvent des dominicains d'Ypres et inquisiteur.

de Jonghe, *Belg. dom.*, p. 74.

28. *Martin* DONCK, DUNCK ou DUNCANUS de Kempen (né en 1505, † le 16 avril 1590), bachelier en théologie de l'université de Louvain où Tapper le protégea et le fit nommer régent d'un des collèges; puis curé de Wormer, de Delft, d'Amsterdam, etc. Il remplit diverses missions inquisitoriales et se signala surtout contre les anabaptistes de Hollande. En 1578 il publia une réfutation flamande du fameux *Byenkorf* de Marnix.

Foppens, p. 853. — vander Aa, lettre D, p. 398, où on trouvera beaucoup de références.

29. *Balthasar* DRESSELIUS d'Anvers († le 10 juillet 1588), dominicain du couvent d'Anvers et inquisiteur, « *haereticae pravitatis inquisitor* ». Il combattit surtout les anabaptistes anversois.

de Jonghe, *Belg. dom.*, p. 222. — Quétif et Échard, t. II, p. 281.

30. *Michel* DRIEUX ou DRIUTIUS (né en 1495, † le 16 décembre 1559). Il naquit à Volckerinchove près de Cassel. Professeur aux universités de Douai et de Louvain, puis chancelier de cette dernière, il remplit les fonctions d'official de l'évêque de Liège à Louvain. En effet cette ville, avec une grande partie du duché de Brabant, dépendait alors du diocèse de Liège. En 1545 il fut nommé subdélégué des inquisiteurs généraux dans le duché de Brabant, et en 1547, inquisiteur général des Pays-Bas, en même temps que Ruard Tapper, par un bref de Paul III en date du 6 juillet 1547. Quelques mois avant sa mort il succéda à Tapper dans la charge de doyen de St. Pierre à Louvain. Il ne doit pas être confondu avec son neveu Remi Drieux, évêque de Bruges.

Gachard, *Corr. de Phil. II*, t. I, p. CXIII, CXIV. — *Biogr. nat.*, t. VI, p. 169-170 (article de M. Kervyn de Volkaersbeke). — vander Aa, lettre D, p. 351.

31. *Corneille* VAN EERTBORNE ou AB EERTBORNE (né à Anvers en 1506, † le 23 avril 1554), docteur en théologie de l'université de Louvain, prieur des couvents des dominicains à Anvers et à Bruges, puis provincial de son ordre. En 1550, au chapitre provincial tenu à Gand, il fut élu inquisiteur pour le diocèse de Cambrai (*per diœcesim Cameracensem*), qui s'étendait alors sur une partie notable des Pays-Bas (voir BACEHEM).

Séguier, P. I, p. 47-49. — de Jonghe, *Belg. dom.*, p. 216.

Nicolas VAN EGMOND. Voir *Nicolas* BACEHEM.

Bernard DE EMBRICA. Voir *Bernard* GRUWEL.

Jean DE ENDHOVIA. Voir *Jean* OUDENSCHELLING.

32. *Jean* ESTACQUET fit partie à Mons en 1543 d'une commission inquisitoriale composée de cinq membres, qui s'occupa du procès intenté à Marion Tournier, comme le prouve la sentence interlocutoire tirée des archives de Mons par M. Arsène Loin, où on lit : « Messieurs les inquisiteurs de la foy résidens à Mons. . . . . Ainsi pronunchié par lesdis sieurs inquisiteurs, présens Thiéry du Mont, maistre Nicolle du Terne, Pierre Godemart, maistre François Goubille et Jehan Estacquet. Moy présent comme clerc desdis sieurs inquisiteurs : *N. Pelet* ».

Bull. comm. roy. d'hist., 2e série, t. VIII, p. 34.

33. *Jean* FABRI ou FABRY, doyen et chanoine de la collégiale de St. Germain à Mons. Il fut nommé subdélégué des inquisiteurs généraux dans le comté de Hainaut en 1545, conjointement avec Jean Bonhomme, chanoine de la même église. (Voir BONHOMME.)

Gachard, *Corr. de Ph. II*, t. I, p. CXIV. — Arsène Loin, *Bull. de la comm. roy. d'hist.*, 2e série, t. VIII, p. 29, 34.

34. *Louis* FÉABLE ou FIDELIS, de Tournai ou du Tournaisis († vers 1562), docteur en théologie de l'université de Paris, chanoine de la cathédrale de Tournai. M. Paul Fredericq (*Album du cortège historique de la Pacification de Gand*, 1876, p. 15) le range au nombre des inquisiteurs d'après « des recherches récentes faites aux archives du royaume à Bruxelles. »

Biographie nat., t. VII, p. 2 (article de M. Aug. Van der Meersch). — Voir *Philippe* HANNETON.

35. *Jean* FRELIN († le 17 septembre 1537), dominicain du couvent de Lille. « Mr. Nicolas Coppin, doyen de St. Pierre à Louvain, » dit le P. Richard, « instruit de son mérite et de sa capacité, le désigna pour l'office d'inquisiteur dans la Flandre Gallicane. Mr. Coppin, qui l'avait nommé inquisiteur pour la Flandre Gallicane, était lui-même inquisiteur général dans les Pays-Bas. »

Richard, p. 56.

36. *Jacques* GHEELIUS de Leeuw-St. Pierre entre Hal et Bruxelles († le 8 août 1608 ou 1612), prieur du couvent des dominicains de Louvain. Il fut inquisiteur pour tout le diocèse archiépiscopal de Malines jusqu'à sa mort.

Séguier, P. I, p. 79-81. — de Jonghe, *Belg. dom.*, p. 157. — Valerius Andreas, *Fasti Acad.*, p. 133.

Tilman GHYBENS. Voir *Tilman* CLERCX.

Hermannus GOUDANUS. Voir LETHMAET.

37. *Bernard* GRUWEL DE EMBRICA (d'Emmerich, Prusse rhénane), prieur du couvent des dominicains de Zwolle, fut inquisiteur dans le diocèse d'Utrecht pour la Gueldre et la Frise. Il joua un rôle important dans son ordre, surtout entre 1529 et 1548.

de Jonghe, *Des. Bat. dom.*, p. 191. — Paul Fredericq, *Album*, p. 15, où il est désigné seulement par sa dignité de prieur du couvent des dominicains de Zwolle. (Voir *Philippe* HANNETON.)

Vincent DE HAARLEM. Voir *Vincent* DE BEVERWIJCK.

38. *Philippe* HANNETON, licencié en droit et chanoine de la cathédrale de St. Rombaut à Malines. Il exerça les fonctions d'inquisiteur dans la seigneurie de Malines.

Paul Fredericq, *Album du cortége de la Pacification de Gand*, p. 15. L'auteur y donne une liste d'inquisiteurs subdélégués qui ne sont pas mentionnés par M. Gachard

(*Corr. de Ph. II*, tome I), d'après « des recherches récentes, faites aux archives du royaume à Bruxelles. » Ces recherches furent faites en 1876, à la demande de M. Fredericq, par M. Pinchart, chef de section aux archives de Bruxelles, qui parvint ainsi à ajouter quatorze inquisiteurs à ceux que cite M. Gachard. Nous avons pu vérifier l'exactitude de cette découverte pour cinq d'entre eux : Pierre Barberij, Louis Féable, Nicolas de Castro, Martin Donck et Nicolas de Nova Terra. C'est pourquoi nous avons admis aussi les autres dans notre liste alphabétique.

39. *Jean* HELST, bachelier en théologie, fut inquisiteur dans le duché de Brabant.

Paul Fredericq, *Album*, p. 15. (Voir *Philippe* HANNETON.)

40. *Jean* HENTEN ou HENTENIUS de Nechlin près de Thuin (né en 1499, † le 12 octobre 1566), prieur du couvent des dominicains de Louvain. Il fut nommé inquisiteur général pour le diocèse de Liège au chapitre provincial de son ordre tenu à Bois-le-duc en 1556 (*generalis apud Eburones fidei vindex et inquisitor, per diœcesim Leodiensem*).

Séguier, P. I, p. 57-61. — Quétif et Échard, t. II, p. 195.

41. *Thierry* HESIUS ou HEZIUS († à Liège le 10 mai 1555). Il était né près d'Eindhoven à Heeze, d'où son nom de Hesius. Il fut protonotaire apostolique, chanoine de St. Lambert à Liège et secrétaire intime du pape Adrien VI (1). En 1540, il était inquisiteur dans le comté de Flandre et le duché de Brabant, comme on le voit par ce passage des instructions données au nonce du pape près de la diète germanique, le 15 mai 1540 : « Theodoricus Hesius, canonicus Leodiensis, inquisitor haereticae pravitatis per Flandriam et Brabantiam. »

Papiers d'État de Granvelle, t. II, p. 594, cités par

(1) Hesius avait transporté à Liège les papiers de ce pape. Grégoire XIII s'adressa plus tard au prince-évêque Gérard de Groesbeck pour les faire revenir à Rome. Ils manquent aux archives du Vatican. (*Ann. de l'univ. de Louvain*, 1862, p. 258.)

Henne, t. IX, p. 68, note. — *Anal. ecclés.*, t. XVIII, p. 88 et 105. — *Annuaire de l'univ. cath. de Louvain*, année 1862, p. 257 et suiv.

42. *Nicolas* HOUZEAU († 1547), prieur des Écoliers à Mons. En 1525 il fut nommé inquisiteur général en même temps que Coppin et Buedens par le pape Clément VII. En 1543 il remplaça Jacques de Lattre, décédé, comme prieur du couvent des Écoliers à Mons.

Gachard, *Corr. de Ph. II*, t. I, p. CXII. — Henne, t. IX, p. 68.

43. *François* HOVERUS, bachelier en théologie, fut inquisiteur dans la seigneurie de Malines.

Paul Fredericq, *Album*, p. 15. (Voir *Philippe* HANNETON.)

44. *François* VAN DER HULST, conseiller au Conseil de Brabant, premier inquisiteur général des Pays-Bas et le seul laïque qui remplît une charge inquisitoriale dans nos provinces au XVIe siècle. Charles-Quint lui donna une commission d'inquisiteur, accompagnée d'importantes instructions, le 23 avril 1522. Il s'adjoignit aussitôt le carme Nicolas Bacehem, dit van Egmond (voir ce nom), et fit commencer des poursuites contre les augustins d'Anvers, dont le prieur Jacques Spreng avait déjà été inquiété une première fois en 1520. Le pape Adrien VI, par un bref du 1er juin 1523, confirma la nomination de van der Hulst comme inquisiteur général des Pays-Bas en lui décernant les plus grands éloges et par dérogation aux saints canons qui excluaient les laïques des fonctions inquisitoriales. François van der Hulst se rendit odieux au peuple, surtout en Hollande et en Brabant, et fut destitué par Marguerite de Parme, gouvernante des Pays-Bas et tante de Charles-Quint, en 1524 pour avoir falsifié un acte public.

Gachard, *Corr. de Ph. II*, t. I, p. CVIII-CVXI. — Henne, t. IV, p. 303-313. — vander Aa, lettre H, p. 1452, où on trouvera plusieurs références.

45. *Jean* LANCEAU (LANCELLI) ou LANNAU († le 9 janvier 1535), dominicain du couvent de Lille. Il fut nommé inquisiteur dans

toute la Flandre gallicante (Lille, Douai et Orchies), qui dépendait du diocèse de Tournai, et il remplit ces fonctions jusqu'à sa mort.

Richard, p. 55 et 56. — Quétif et Échard, t. II, p. 90. (Ces derniers auteurs ne mentionnent pas ses fonctions d'inquisiteur et l'appellent *Lanceau*. Il ne fait qu'un avec le *Lannau* du P. Richard, comme on peut s'en convaincre par les détails biographiques et les dates donnés de part et d'autre.)

Jacques LATOMUS. Voir MASSON.

46. *Jacques* DE LATTRE († 1543), prieur du couvent des Écoliers à Mons. Il est mentionné comme inquisiteur dans le compte de la recette générale de 1539 en ces termes : « Jacques de Lattre, prieur des escoliers en la ville de Mons et inquisiteur de la foy. » A sa mort il fut remplacé comme prieur des Écoliers par Nicolas Houzeau, qui fut aussi inquisiteur.

Henne, t. IX, p. 68, note.

47. *Laurentius* LAURENTII (Laurenszoon), docteur en théologie de l'université de Paris, fut prieur du couvent des dominicains de Groningue en 1525, eut des démêlés très vifs avec les protestants, spécialement avec le célèbre historien frison Ubbo Emmius, et fut inquisiteur dans les diocèses d'Utrecht et de Munster. On sait que ce dernier diocèse comprenait une grande partie de la province de Groningue.

de Jonghe, *Des. Bat. dom.*, p. 156.

48. *Gaspar* LEBRUN était inquisiteur en mai 1534 dans le comté de Hainaut avec Nicolas de Terne et d'autres encore, comme le prouve une remonstrance des échevins de Mons à Charles-Quint, tirée des archives de Mons par M. Arsène Loin. Il y est dit : « . . . . . ledit Jaspart (Lebrun) et maistre Nicolle du Terne, inquisiteurs de la foy avec aultres commis par Vostre Majesté au pays de Haynnau. » Cette remontrance nous fait connaître les détails d'un conflit qui s'était élevé entre les inquisiteurs et le magistrat montois sur la manière de procéder contre les hérétiques. L'empereur donna raison aux inquisiteurs.

Bull. de la comm. roy. d'hist., 2e série, t. VIII, p. 25.

49. *Grégoire* LEFEBVRE († 1594), docteur en théologie, carme du couvent de Valenciennes et plus tard provincial de son ordre en France. Il assista à un des interrogatoires de Simon Fauveau, celui du 20 février 1562, comme le prouve le procès-verbal de cet interrogatoire rapporté par M. Paillard dans ses *Troubles de Valenciennes* (t. II, p. 116.) Simon Fauveau, un des maubrûlés, fut interrogé plusieurs fois par la commission judiciaire extraordinaire, nommée spécialement pour la répression de l'hérésie à Valenciennes. Le premier interrogatoire de ce calviniste avait fort embarrassé la commission; il avait roulé sur des questions de doctrine, auxquelles les laïques ne s'entendaient pas trop. Il arrivait souvent, en effet, que dans ces procès les juges n'étaient pas de force à discuter avec l'accusé. Dans ce cas ils appelaient à leur aide un moine ou un théologien pour les défendre contre lui. C'est le cas ici, me semble-t-il. Grégroire Lefebvre n'est mentionné que dans le procès-verbal du second interrogatoire et il n'est mentionné que là, parce que c'est la seule séance où l'on ait eu besoin de lui.

Paillard, *Troubles de Valenciennes*, t. I, p. 55 et t. II. p. 116. — Leboucq, *Hist. ecclésiastique*, p. 91.

50. *Herman* LETHMAET ou LETHMATIUS ou *Hermannus* GOUDANUS, de Gouda (né en 1492, † le 6 décembre 1555), docteur en théologie de la Sorbonne à Paris. Il fut protégé par Érasme qui le recommanda au pape Adrien VI d'Utrecht. Il devint chanoine, puis doyen de Ste Marie d'Utrecht ; ensuite l'évêque d'Utrecht Georges d'Egmont le nomma son vicaire-général. En 1553 il fut nommé par la régente des Pays-Bas, Marie de Hongrie, inquisiteur pour les provinces d'Over-Yssel, de Groningue et de Frise, conjointement avec Sonnius. C'était un inquisiteur relativement modéré; il était pénétré de la nécessité d'une réforme religieuse, mais voulait la voir opérer sans schisme,

Gachard, *Corr. de Ph. II*; t. I, p. CXX et CXXI. — vander Aa, lettre L, p. 363 et 364, où on trouvera beaucoup de références.

51. *Laurent* LHOSTÉ, prêtre de l'église de St. Maurice à Lille, fut inquisiteur dans le comté de Flandre.

Paul Fredericq, *Album*, p. 15. (Voir *Philippe* HANNETON.)

52. *Guillaume* VAN DER LINDEN DAMASZ ou LINDANUS, de Dordrecht, (né en 1525, † en novembre 1588), docteur en théologie, professeur à l'université de Dillingen en Souabe, puis à celle de Louvain, écrivain ecclésiastique fécond et savant, doyen des chanoines de La Haye, vicaire de l'évêque d'Utrecht. Il fut inquisiteur pour les pays de Hollande, de Zélande et de Frise et eut des démêlés en 1556 avec les autorités frisonnes à l'occasion de l'exercice de ses fonctions inquisitoriales. En 1562 il fut désigné pour occuper le nouveau siége épiscopal de Ruremonde; en juillet 1588 il passa à l'évêché de Gand, qu'il n'administra que quelques mois.

van der Aa, lettre L, p. 460-465, où on trouvera une longue liste de références.

53. *Jean* MACQUET, de Binche. Un compte de 1525 l'appelle « procureur et promoteur de notre saint pere le pape allencontre des lutherians, pour emploier aux despens necessaires pour procéder à leur pugnition et correction. »

Henne, t. IV, p. 315.

54. *Érard* DE LA MARCK, prince-évêque de Liège et cardinal, fut nommé inquisiteur général dans toute la Basse-Allemagne par le pape Clément VII en 1525. Au nom de Charles-Quint la gouvernante des Pays-Bas, Marguerite d'Autriche, s'opposa à cette nomination, qui resta sans effets.

Gachard, *Corr. de Ph. II*, t. I, p. CXII et CXIII.

55. *Jacques* MASSON ou LATOMUS (né en 1475, † le 29 mai 1544). Il naquit à Cambron en Hainaut. Docteur ès arts et professeur à l'université de Paris, il fut emmené à Louvain en 1500 par Standonck, qui l'établit directeur du collège qu'il venait de fonder. Il prit une part très active aux controverses théologiques qui aboutirent à la condamnation des écrits de Luther par l'université de Louvain. Il remplit à différentes reprises des missions inquisitoriales, conjointement avec Nicolas Bacehem et Ruard Tapper, notamment en 1522 (procès de Jacques Spreng) et en 1543 (procès de Paul, chapelain de St. Pierre à Louvain). Foppens l'appelle

« haereticæ pravitatis inquisitor vigilantissimus. » Il ne doit pas être confondu avec son neveu Jacques Masson (1510-1598), ni avec le célèbre philologue Barthélemi Masson (1485-1566).

Foppens, p. 520. — Paquot, *Mémoires*, t. III, p. 24. — van der Aa, lettre L, p. 194-196. — Henne, t. IX. p. 46. — *Mémoires* de Fr. de Enzinas (éd. Campan), t. I, p. 25 et suiv. et surtout p. 45-49.

56. *Paschasius* MAUPAYETZ († vers 1550) de St. Omer en Flandre, docteur en théologie de l'université de Bourges et prieur du couvent des dominicains de St. Omer. Au chapitre provincial de Zierikzee, tenu en 1525, il fut nommé inquisiteur pour le diocèse de Thérouenne (*per diœcesim Morinensen alias Teruanensem*), qui s'étendait sur la partie sud-ouest du comté de Flandre. Son panégyriste, le dominicain Guillaume Séguier, insiste sur l'activité qu'il déploya contre les protestants : « Haereticorum acerbus semper hostis, adversus quos quam strenue se gesserit testantur Archiva Magistratus Duaceni (*Douai*) ecclesiastici et secularis et aliorum. »

Séguier, P. II, p. 168-170.

57. *Corneille* MELDET († en 1559), doyen de St. Jacques à Louvain, fut nommé inquisiteur général des Pays-Bas par le pape Jules III (Bulle du 8 mars 1555).

Gachard, *Corr. de Ph. II*, t. I, p. CXXIII.

Jean MEURAN. Voir *Jean* COPPIN.

58. *Liévin* DE MIL († le 24 octobre 1563), prieur du couvent des dominicains d'Ypres. Le pape Paul III le nomma inquisiteur pour le diocèse de Thérouenne, qui s'étendait alors sur Ypres et sur la partie méridionale du comté de Flandre (Dunkerque, Bergues-St. Winoc, Bailleul, St. Omer, etc.)

de Jonghe, *Belg. dom.*, p. 74.

50. *Jacques* MOENS, prieur d'Oudewater près de Schoonhoven dans le comté de Hollande, figure dans le *Registre sur le faict des hérésies et inquisition*, et sur une liste de subdélégués des inquisiteurs généraux des Pays-Bas dans les comtés de Hollande et de Zélande.

Gachard *Corr. de Ph. II*, t. I, p. CXV, note (voir *Maître* BOCKELDUS).

60. *Nicolas* DE MONTE, doyen de Beke, fut nommé inquisiteur subdélégué dans le duché de Brabant, conjointement avec Driutius (Drieux), en 1545.

Gachard, *Corr. de Ph. II*, t. I, p. CXIV.

Jean DE MONTIBUS. Voir *Jean* COPPIN.

61. *Nicolas* NEELSIUS, de Campenhout en Brabant († à Gand le 29 janvier 1601), docteur en théologie, dominicain du couvent de Gand et prieur provincial de son ordre. Il fut inquisiteur (*hæriticæ pravitatis inquisitor*). — En 1577 il fut appelé de Louvain à Gand pour combattre l'hérésie : « contra venenosa dogmata hæreticorum. »

Séguier, P. I, p. 131-133. — de Jonghe, *Belg. dom.* p. 77. — Foppens, p. 915.

62. *Paul* VAN NEEREN († le 9 juin 1538), prieur du couvent des dominicains de Bergues-St. Winoc, d'Ypres et de Gand, prieur provincial de son ordre. Il fut inquisiteur.

de Jonghe, *Belg. dom.*, p. 71.

63. *Nicolas* NIEUWLAND, dit DE (A) NOVA TERRA, né à Egmond dans le comté de Hollande († en 1580), doyen de l'église de Ste Marie à Utrecht, puis évêque d'Hébron i. p. i. et suffragant de l'évêque d'Utrecht. En 1560 il fut élevé au siége épiscopal de Haarlem par Philippe II et le pape Pie IV. Il se démit de ses fonctions en 1569. Il remplit des fonctions inquisitorales dans la Gueldre, la Frise, Groningue et Utrecht.

vander Aa, lettre N, p. 76, où l'on trouvera beaucoup de références. — Paul Fredericq, *Album*, p. 15. (Voir *Philippe* HANNETON).

64. *Jean* NOCKART ou NOCHART, de Lille († le 28 décembre 1540), prieur du couvent des dominicains de Lille. Peu après 1531 il fut nommé inquisiteur général du diocèse de Tournai, fonctions qu'il remplit avec la plus grande vigilance (*summa vigilantia*)

jusqu'à sa mort. Le diocèse de Tournai s'étendait alors sur Lille et sur presque toute la Flandre à l'ouest de l'Escaut.

Quétif et Échard, t. II, p. 108. — Richard, p. 56 et 57, qui dit de lui comme inquisiteur : « Il s'acquitta de cet Office avec autant de douceur et de charité que de prudence et de sagesse. ».

65. *Jean* NORGANDT, moine, était inquisiteur à Courtrai en 1535 et y était assisté du doyen Arnould de Cocq. (Voir ce nom).

Nicolas DE NOVA TERRA. Voir *Nicolas* NIEUWLAND.

66. *Jean* OUDENSCHELLING, dit DE ENDHOVIA, d'Eindhoven en Brabant, († en 1537), prieur du couvent des dominicains de Gand. Il fut inquisiteur, « haereticae pravitatis inquisitor. »

de Jonghe, *Belg. dom.*, p. 71.

67. *Jean* POLLET, de Courtrai, († en 1560), licencié en droit (*utriusque juris licentiatus*) et chanoine de St. Pierre à Lille, fut nommé en 1545 subdélégué des inquisiteurs généraux pour le comté de Flandre, conjointement avec Pierre Titelmans.

Gachard, *Corr. de Phil. II*, t. I, p. CXIV. — *Anal. ecclés.*, t. XVIII, p. 83.

68. *Josse* RAVESTEYN († le 7 février 1570). On l'appelle souvent TILETANUS de Thielt, sa ville natale, dans le comté de Flandre. Il fut prévôt de l'église collégiale de Walcourt, chanoine de St. Bavon à Gand, et directeur d'un collège à l'université de Louvain, où il avait conquis le grade de docteur en théologie. En 1550 il fut envoyé au Concile de Trente et en 1557 au Colloque de Worms. En 1560 il fut nommé inquisiteur général des Pays-Bas par le pape Pie IV, conjointement avec Baius, dont il combattit bientôt après les doctrines avec le plus grand acharnement.

Gachard, *Corr. de Ph. II*, t. I, p. CXXIII, note. — Foppens, p. 770.

69. *Antoine* RIGERMAN, d'Alost, dominicain (né en 1509, † le 12 juin 1585), prieur des couvents de Gand, de La Haye et de

Haarlem. Il fut un inquisiteur énergique dans toutes ces localités : « sanctae fidei inquisitor haereticos ea aetate iisque in regionibus omnia populantes insectatus est accerrime. »

Quétif et Échard, t. II, p. 270. — de Jonghe, *Belg. dom.*, p. 76.

Martin RITHOVIUS. Voir *Martin* BAUWENS.

70. *Jacques* DE ROECK, chantre de Louvain. Dans un compte de 1525 il est nommé « suffragant de la cour de Cambray » et mentionné comme ayant présidé à des poursuites inquisitoriales, conjointement avec Coppin et Tapper : « Pour vacacions par eulx faictes à Malines et à Anvers pour la correction des luthériens ès mois de janvier et février XXV. »

Henne, t. IV, p. 330, note.

71. *Jean* DE ROZA, docteur en droit et prévôt d'Arras, fut inquisiteur pour le comté d'Artois.

Paul Fredericq, *Album*, p. 15. (Voir *Philippe* HANNETON.)

72. *Antoine* RUYSKENVELT († en 1601), docteur en théologie, prieur du couvent des dominicains de Gand. Il fut inquisiteur. En 1581 ses sermons provoquèrent une émeute à Bruxelles, qui était alors aux mains des Calvinistes, et le firent expulser et avec lui non seulement les dominicains, mais encore tous les ecclésiastiques que contenait la ville.

de Jonghe, *Belg. dom.*, p. 82, 84, 339.

François SONNIUS. Voir *François* VAN DE VELDE.

73. *Corneille* STRYEN ou *Cornelius* ANDREÆ (fils d'André) A STRYEN († en 1546), licencié en théologie et chanoine de la Chapelle à la Haye (*canonicus palatii Hagensis apud Batavos*). En 1545 il fut nommé subdélégué des inquisiteurs généraux en Hollande et Zélande, conjointement avec François Sonnius.

Gachard, *Corr. de Ph. II*, t. I, p. CXIV. — *Anal. ecclés.*, t. XVIII, p. 182.

74. *Godefroid* STRYROEDE, STRIROYDE ou STRIROUS, de Diest en Brabant († le 16 novembre 1549). Il était prieur des domini-

cains de Louvain. C'était, paraît-il, un prédicateur flamand très éloquent. Érasme l'attaque violemment (*Epist.*, lib. XVIII, p. 575). Au chapitre provincial de son ordre, tenu à Anvers en 1543, il fut nommé inquisiteur général pour la région de Louvain (*per tractum Lovaniensem*), qui relevait du diocèse de Liège (*per diœcesim Leodiensem*). La même année, il fut mêlé au procès d'hérésie du chapelain Paul de l'église de St. Pierre en cette ville.

Séguier, P. I, p. 45-47. — Quétif et Échard, t. II, p. 134, 135. — Foppens, p. 374. — *Mémoires* de Fr. de Enzinas (éd. Campan), t. I, p. 42, 43, 57, 66-69.

75. *Ruard* TAPPER (né en 1480, † à Bruxelles le 2 mars 1558). Il naquit à Enkhuizen dans le comté de Hollande. Il fit ses études à l'université de Louvain et y devint recteur et professeur au collège théologique du St. Esprit; en 1535 il succéda à Jean Coppin comme doyen de l'église de St. Pierre. En 1543 il fit partie, avec Tilman Clercx et Jacques Masson (Latomus), d'une commission inquisitoriale qui instruisit le procès de Paul, chapelain de St. Pierre à Louvain. En 1547 il fut nommé inquisiteur général par le pape Paul III, conjointement avec Michel Drieux. Il prit une part active au Concile de Trente et fut un inquisiteur inexorable. Après sa mort les protestants publièrent, en latin et en flamand, des libelles infamants pour sa mémoire.

Gachard, *Corr. de Ph. II*, t. I, p. CXIII. — Henne, t. IX, p. 46. — Valerius Andreas, *Fasti Acad.*, p. 105. — Foppens, p. 1084. — *Mémoires* de Fr. de Enzinas (éd. Campan), t. I, p. 25 et suiv., surtout p. 49-55. — van der Aa, lettre T, p. 6, où l'on trouvera beaucoup de références.

76. *Balthasar* THELLIER ou TELLIER, dit TEXTOR, de Sneinghem près de St. Omer, dans le comté de Flandre (né en 1529, † le 12 avril 1577), dominicain. Au chapitre provincial de son ordre, tenu à Douai en 1565, il fut nommé inquisiteur général. Jusqu'à sa mort il remplit ces fonctions à Anvers et à St. Omer avec une grande énergie. On soupçonne les protestants de St. Omer de l'avoir empoisonné à cause d'un sermon violent prêché par lui contre les Gueux, le prince d'Orange et les États-Généraux.

Précédemment il s'était fait à Anvers une grande réputation comme prédicateur en langue française.

Séguier, P. I, p. 66-68. — Quétif et Échard, t. II, p. 244, 245.

77. *Nicolas* DU TERNE était inquisiteur dans le comté de Hainaut en mai 1534, conjointement avec *Gaspar* LEBRUN. (Voir ce nom).

Josse TILETANUS. Voir *Josse* RAVESTEYN.

TILMAN. Voir *Tilman* CLERCX.

78. *Pierre* TITELMAN ou TITELMANS, de Hasselt († le 5 sept. 1572), licencié en théologie, d'abord président du collège de Houterlé à Louvain jusqu'en 1540, puis doyen de St. Hermès à Renaix et enfin chanoine à Courtrai. Il fut nommé en 1545 subdélégué des inquisiteurs généraux pour le comté de Flandre, conjointement avec Jean Pollet. C'était le plus ardent des inquisiteurs, toujours en marche, toujours en lutte, tantôt avec les magistrats de la Flandre, tantôt même avec l'évêque de Bruges Pierre de Corte, qu'il trouvait trop mou. Il resta très probablement inquisiteur jusqu'à sa mort en 1572.

Mémoires de Wesembeke, p. 92, 194, 196, 350 et sq. — Gachard, *Corr. de Ph. II*, t. II, p. 485. — *Bull. com. roy. d'hist.*, 2e série, t. VIII, p. 48. — *Anal. ecclés.*, t. XVIII, p. 75 : « De ejus inquisitione et zelo contra haereticos Flandriae pastores mira referuntur. »

79. *Decanus* TOLLENSIS (le doyen de Tholen?). Nous n'avons pas pu apprendre le vrai nom de ce prêtre; mais son caractère d'inquisiteur est formellement affirmé par un billet de Sonnius à Viglius, billet sans indication de lieu ni de date, mais qui paraît avoir été écrit vers l'année 1561. Dans cette courte lettre, Sonnius prie Viglius de dire au doyen de Tholen d'apporter avec lui sa vieille commission d'inquisiteur, « suas veteres litteras inquisitionis. »

Voir la correspondance entre Sonnius et Viglius dans les *Bull. comm. roy. d'hist.*, 1re série, t. XVI supplément, lettre XLVII.

80. *François* VAN DE VELDE ou DE CAMPO (né en 1506, † le 29 juin 1576). Il est plus connu sous le nom de SONNIUS, qui lui venait de son village natal *Sonne* ou *Zon* près d'Eindhoven, dans le Brabant septentrional. On le trouve souvent nommé DE CAMPO A ZON dans les documents latins. Docteur en théologie et curé de St. Jacques à Louvain, il fut nommé en 1540 professeur à l'université de cette ville et chanoine de St. Pierre. En 1543 il fut chargé de l'instruction du procès d'hérésie intenté à Pierre Alexandre, conjointement avec Pierre de Corte et Thomas de Capella. En 1545 il fut nommé subdélégué des inquisiteurs généraux pour les comtés de Hollande et de Zélande, en même temps que Corneille Stryen. A cette occasion il fut pourvu d'une seconde prébende de chanoine à la cathédrale d'Utrecht. En 1551 il fut envoyé au Concile de Trente. En 1553 la gouvernante des Pays-Bas Marie de Hongrie étendit ses pouvoirs inquisitoriaux aux provinces de Frise, d'Over-Yssel et de Groningue. Ses lettres à Viglius donnent des détails curieux sur la manière dont il s'acquittait de sa charge d'inquisiteur. En 1557 il assista au colloque de Worms. Philippe II le chargea plus tard de négocier à Rome l'érection des nouveaux évêchés dans les Pays-Bas. Il en revint en 1560, porteur d'un bref du pape Pie IV qui le nommait inquisiteur général et commissaire du Saint-Siège avec pleins pouvoirs pour régler la grave question des évêchés. En 1560 il fut nommé premier évêque de Bois-le-Duc et fut transféré en 1568 au siége épiscopal d'Anvers, où il mourut en 1576. Marnix lui a dédié ironiquement son célèbre pamphlet *Byenkorf der H. Roomsche Kercke* (1569).

Foppens, p. 311. — Gachard, *Corr. de Ph. II*, t. I, p. CXIV et CXXI. — Henne, t. IX, p. 76-78. — De Ram, *Fr. Sonnii ad Viglium epistolae*, passim (Brux., 1850). — *Mémoires* de Fr. de Enzinas (éd. Campan), t. I, p. 55 et passim. — *Annal. ecclés.*, t. VII, p. 83-117 (monographie de M. le chanoine P. Claessens).

81. *Jean* WATIER ou WALTERI († le 9 avril 1564), de Lille. Il entra dans l'ordre des dominicains en 1521 et y remplit diverses charges élevées. Sa mémoire était telle qu'il citait,

dit-on, par cœur toute la *Somme* de St. Thomas d'Aquin. Il fut élu inquisiteur en 1542 pour la partie de langue française comprise dans le diocèse de Tournai (*per diœcesim Tornacensem pro portione Gallobelgica*). Ce diocèse s'étendait surtout sur la plus grande partie de la Flandre dite flamingante et comprenait Gand, Bruges, Furnes, etc.; mais il englobait aussi la Flandre dite gallicante (Lille, Douai et Orchies).

Séguier, P. I, p. 50-53. — Valerius Andreas, *Fasti. Acad.*, p. 110. — Richard, p. 57 et 58.

82. *Florent* VAN DEN WIJNGAERT, docteur en théologie, fit en 1522 partie de la commission inquisitoriale devant laquelle comparut Corneille de Schryver (Grapheus). Voir BACEHEM. Il est nommé « Florens Oom vanden Weygaert, van Hollant » dans une chronique manuscrite du temps. (*Antw. Archievenblad*, t. VII, p. 127).

83. *Pierre* ....., prieur du couvent des dominicains à La Haye, fut inquisiteur pour les comtés de Hollande et de Zélande.

Paul Fredericq, *Album*, p. 15. (Voir *Philippe* HANNETON).

84. ....., curé du grand béguinage de Bois-le-Duc, fut inquisiteur pour le duché de Brabant.

Paul Fredericq, *Album*, p. 15. (Voir comme plus haut).

TABLE CHRONOLOGIQUE

DU

REGISTRE SUR LE FAICT DES HÉRÉSIES ET INQUISITION.

Communication de M. EUGÈNE HUBERT,

professeur à l'université de Liège.

Il y a trente-cinq ans, M. Gachard, l'éminent archiviste général du royaume, esquissa l'histoire de l'Inquisition aux Pays-Bas, dans la magistrale étude qui sert d'introduction à son premier volume de la *Correspondance de Philippe II.* (1) Pour les hommes de science et de bonne foi la question fut tranchée : l'Inquisition avait existé en Belgique et son organisation avait été rendue formidable par Charles-Quint. Malheureusement les savantes dissertations que M. Gachard place, sous forme de préfaces, en tête de ses grandes publications, sont peu connues en dehors d'un public spécial fort resteint, (2) et, il y a quelques années, un certain nombre de publicistes belges prétendirent de nouveau que jamais l'odieux tribunal n'avait siégé dans les Pays-Bas ; cette contre-vérité fut même portée à la tribune nationale. Les réfutations ne manquèrent pas à ces audacieuses assertions.

---

(1) *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, t. I, p. CVIII à CXXVI. (Rapport adressé par M. Gachard à M. le comte de Theux, ministre de l'Intérieur.)

(2) Il en est de même de l'excellent ouvrage de M. Alexandre Henne, *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*, 10 vol., 1858-1860. Les chapitres concernant l'Inquisition sont particulièrement remarquables et fondés, non seulement sur les documents mis en lumière par M. Gachard, mais encore sur une foule d'autres pièces tirées de nos archives.

Quelques-unes (1) se fondèrent surtout sur un document capital, révélé au monde savant dès 1848 par M. Gachard, et conservé aux archives du royaume à Bruxelles.

Nous voulons parler du *Registre sur le faict des hérésies et inquisition*.

Ce *Registre* est un volumineux recueil de 1316 pages in-8° comprenant 114 pièces très importantes recueillies par le jurisconsulte Viglius, membre du Conseil d'État sous Phillipe II, et qui dans la suite devint prévôt du chapitre de St. Bavon à Gand. Ces pièces sont d'une belle écriture, généralement bien conservées, mais on les a reliées sans souci de l'ordre chronologique.

Peu de personnes ont pu consulter ce précieux manuscrit ; nous l'avons examiné, il y a quelques mois, aux archives de Bruxelles, et nous croyons rendre service à ceux qui s'occupent de l'histoire du XVIe siècle, en publiant ici la liste des documents réunis par Viglius.

Peut-être cette nomenclature curieuse déterminera-t-elle quelqu'un de nos compatriotes à faire du *Registre* une étude approfondie et à écrire l'histoire complète et scientifique de l'Inquisition aux Pays-Bas. Il est du reste à notre connaissance que les archives du royaume possèdent encore d'autres documents importants et peu connus sur l'Inquisition et son fonctionnement dans les Pays-Bas au XVIe siècle.

Nous indiquerons exactement pour chaque pièce le feuillet du *Registre* où elle figure et nous avons rangé tous ces documents dans l'ordre chronologique.

E. H.

---

(1) Notamment l'article de M. Paul Fredericq sur l'*Inquisition néerlandaise et les cléricaux*, publié dans la *Revue de Belgique* en 1882.

TABLE CHRONOLOGIQUE DES PIÈCES CONTENUES DANS CE *REGISTRE*.

1. Lille, 24 *mars* 1429. Mandement de Philippe-le-Bon, daté de Lille, touchant les confiscations décrétées contre plusieurs hérétiques de la ville de Lille, condamnés à être brûlés par sentence de l'évêque de Tournay et du sire Lambert de Campo, vicaire de l'Inquisition de la foi (*Registre*, folio 658).

2. 22 *mars* 1520. Premier édit de Charles-Quint, par lequel il enjoint au bailli de Nivelles et du roman pays de Brabant de saisir et de brûler tous livres et écrits provenant de la secte hérétique de Luther (f° 650).

3. 23 *avril* 1520. Lettres patentes de Charles-Quint déclarant que François Van der Hulst a été commis par lui avec pleins pouvoirs afin de poursuivre l'hérésie luthérienne dans les pays de par deçà. Copie authentique du temps (f° 645).

4. 19 *avril* 1521. Acte déclaratoire de Charles-Quint aux princes de l'empire romain contre Martin Luther (f° 635).

5. 17 *janvier* 1522. Lettres patentes de Charles-Quint, qui commet et fonde de pleins pouvoirs en sa qualité d'inquisiteur contre l'hérésie luthérienne dans les Pays-Bas François Van der Hulst, conseiller ordinaire du Conseil de Brabant, et lui adjoint Jacques Laurenty, docteur, président du grand Conseil de Malines, sans l'avis et délibération duquel il ne pourra jamais procéder, et en cas de besoin, deux autres docteurs en théologie (f° 640).

6. 30 *avril* 1522. Ordonnance de Charles-Quint, qui enjoint à tous justiciers, huissiers, etc., d'ajourner et arrêter toutes personnes quelconques qui leur seront dénoncées par François Van der Hulst, commis inquisiteur général pour l'extirpation de l'hérésie dans les Pays-Bas (f° 619).

7. Autre copie authentique de la même ordonnance (f° 624).

8. 1er *juin* 1523. Bref du pape Adrien VI, qui confère à François Van der Hulst le titre et les pleins pouvoirs d'inquisiteur général contre l'hérésie dans les Pays-Bas (f° 612).

Ce bref porte que Van der Hulst n'étant pas dans les ordres, ne pouvait pas, d'après les S. S. Canons être appelé à cet office, mais que c'est à cause de ses grands mérites que le pape s'est écarté en sa faveur de la règle ordinaire. Van der Hulst dut être révoqué l'année suivante parce qu'il s'était rendu coupable de faux en écriture publique. (Voir la préface citée de M. Gachard).

9. 19 *mars* 1523. Commission apostolique datée de Rome et donnée par Clément VII à Laurent, cardinal de St. Anastase, pour prendre connaissance des plaintes élevées contre les inquisiteurs commis au fait de l'hérésie dans les Pays-Bas par Adrien VI, et pour les remplacer, si l'intérêt de la religion catholique l'exige, par les prévôts de St. Martin à Ypres et des Écoliers à Mons et par le doyen de l'église de St. Pierre à Louvain, ou bien par deux ou un d'entre eux, avec pleins pouvoirs de revoir et d'instruire à nouveau les causes et procès pendants au tribunal de leurs prédécesseurs. Suivent les lettres exécutoires par lesquelles le cardinal susdit dépose les inquisiteurs commis par Adrien et confère leurs offices auxdits prévôts et doyen avec amples instructions et pouvoirs pour agir en toutes choses et œuvres quelconques dans l'intérêt de la religion catholique (f° 605).

10. 3 *avril* 1523. Extrait d'une lettre de la gouvernante à l'empereur, touchant la nécessité qu'il y a de réprimer l'hérésie dans les Pays-Bas : que S. M. obtienne du pape que celui-ci y commette des inquisiteurs spéciaux, l'action des évêques diocésains n'étant pas assez efficace (f° 602).

11. 18 *août* 1523. Extrait d'une lettre de l'empereur à sa tante Marguerite, gouvernante des Pays-Bas, touchant le maintien et la conservation des droits, grâces et lettres de placet dont l'emperenr use dans ses pays, nonobstant les bulles publiées par les papes lors de leur avènement (f° 599).

12. 12 *avril* 1524. Lettre, datée de Malines, de Marguerite d'Autriche à l'empereur pour lui donner avis que le pape, qui avait commis d'abord dans les Pays-Bas, pour y exercer l'Inquisition contre l'hérésie luthérienne, le prévôt de St. Martin à

Ypres, le prévôt des Écoliers à Mons et maître Jean de Montibus, doyen de l'église de St. Pierre à Louvain, venait d'envoyer au cardinal de Liège un bref par lequel il l'investissait de pleins pouvoirs pour ladite Inquisition; sur quoi, de l'avis de l'archevêque de Palerme et du Conseil privé, que ce bref pourrait donner lieu à de grands abus par la suite, elle propose à S. M. de ne pas l'admettre et de lui refuser son placet (f° 600).

13. 22 *mai* 1524. Extrait d'une lettre de l'empereur à sa tante Marguerite touchant ce qui a été fait à Anvers et à Amsterdam contre la secte de Luther (f° 598).

14. 14 *août* 1524. Extrait d'une lettre de l'empereur à sa tante Marguerite, en réponse à sa proposition de solliciter du pape l'érection de plusieurs nouveaux évêchés, ce dont l'empereur reconnaît l'utilité (f° 596).

15. 27 *février* 1533. Ordonnance de l'empereur, qui accorde grâce et pardon à tous les anabaptistes de la Hollande, qui confesseront leur erreur dans le terme de vingt-quatre jours, à partir de la date de la publication de la présente (f° 590).

16. 1er *juin* 1534. « Instruction pour Maistre Guillaume Zegers, conseiller en Hollande, de ce qu'il aura à dire et remonstrer à la Majesté de la Royne, de par Monsieur le comte de Hoochstraten, gouverneur de Hollande » (f° 580). Cette instruction contient les propositions faites par le comte de Hoogstraeten et le Conseil de Hollande pour la répression et extirpation des sectes hérétiques, entre autres de la secte appelée *Melchiorite*. Les notes placées en marge de la plupart des articles paraissent être le résultat des délibérations du Conseil de la reine.

17. 10 *février* 1535. Sermo reginae. Avis du Conseil de Brabant au sujet de la requête mentionnée ci-après (f° 574).

18. Requête au Conseil de Brabant en obtention d'une ordonnance sur l'objet qui suit : Depuis la propagation de la secte luthérienne, des religieux et religieuses de divers ordres et règles ont rompu leurs vœux et errent dans la monde, au grand scandale des fidèles : entre temps ils sont parvenus à se faire accorder par la cour de Rome des lettres provisionnelles

d'exemption et d'absolution qui n'ont force en Brabant qu'après avoir obtenu le placet du Conseil. Ce placet accordé sans que les supérieurs de ces religieux et religieuses aient été entendus au préalable, ces derniers présentent leurs lettres aux juges, qui ajournent lesdits supérieurs afin de les voir entériner. Il arrive alors que les titulaires, au lieu de comparaître en personne, se font représenter par des procureurs, qui emploient contre l'opposition des supérieurs une foule de moyens dilatoires et propres à accumuler les frais de la procédure. On demande donc au Conseil de Brabant de rendre une ordonnance statuant que tout religieux ou religieuse, en instance pour obtenir l'entérinement de ses lettres provisionnelles, ait à se constituer domicile en un lieu convenable. De cette manière, si la sentence décide que les lettres de rémission ont été obtenues par fraude et subreption, les titulaires de ces lettres se trouveront sous le coup de la sentence et seront passibles de son exécution (f° 575).

19. 10 *juin* 1535. Ordonnance au nom de l'empereur, avisée en Conseil d'État, contre les anabaptistes et leurs sectaires (f° 578).

20. 8 *juin* 1536. Lettres par lesquelles Jean de Carondelet, archevêque de Palerme, chef du Conseil privé, promulgue dans les Pays-Bas la commission apostolique donnée par Clément VII à Laurent, cardinal de St. Anastase, touchant les inquisiteurs et le mandement fait par ce cardinal en exécution de la commission apostolique (f° 592) — (Voir aussi pièce n° 9, f° 605.)

21. 6 *juillet* 1537. Bref de Paul III à Ruard Tapper, doyen de l'église de St. Pierre à Louvain, et à Michel Driutius pour les investir du titre et des fonctions d'inquisiteurs généraux dans toute l'étendue des Pays-Bas (f° 571).

22. 14 *janvier* 1538. Mandement de l'empereur au duc d'Aerschot, grand bailli du Hainaut, pour qu'il fasse connaître dans son gouvernement que tous les luthériens repentants, qui rentreront dans le giron de l'église catholique et feront abjuration de leurs erreurs, seront reçus en grâce et pardon (f° 566).

23. 1540. Avis du Conseil de Brabant sur un nouveau placard de l'empereur pour l'extirpation des sectes et hérésies (f° 562).

24. 10 *juillet* 1540. Ordonnance de l'empereur, datée de Bruges, portant défense d'imprimer, de vendre et de lire certains livres défendus, dont les titres sont indiqués (f° 560).

25. 12 *mars* 1542. Ordonnance de l'empereur, datée de Bruxelles, contre l'impression, la vente et la lecture d'écrits et de livres réputés dangereux. Cette ordonnance contient les titres de quelques-uns de ces livres (f° 558).

26. 14 *février* 1544. Copie de l'ordonnance de l'empereur qui commet et institue dans les Pays-Bas des inquisiteurs chargés d'agir contre les sectes et fauteurs d'hérésie (f° 545). Voir aussi fol. 389.

27. 12 *mars* 1544. Bref de Paul III par lequel il donne licence à tous ecclésiastiques séculiers et réguliers de déposer et de porter témoignage en matière de justice pour crime d'hérésie (en double copie authentique) (f° 554).

28. 1544. Liste des personnes à nommer pour exercer l'Inquisition dans les terres et domaines de S. M. (f° 539).

29. 25 *avril* 1544. Ordonnance de l'empereur, datée d'Anvers, accordant à la loi et échevinage de la ville de Gand la connaissance du crime de lèse-majesté divine, qui était dévolu au Conseil de Flandre (f° 538).

30. 1545. Copie de la minute des lettres de subdélégation dépêchées par Nicolas Houseau, prieur des écoliers à Mons, inquisiteur de la foi, sur Nicolas de Monte, Michel Driutius et autres gens d'Église de diverses villes pour y agir contre les crimes d'hérésie (f° 534).

31. 28 *février* 1545. Ordonnance de Charles-Quint, datée de Maestricht, créant des inquisiteurs dans les Pays-Bas afin d'y poursuivre le crime d'hérésie (f° 266).

32. 6 *juillet* 1546. Bref de Paul III aux inquisiteurs généraux dans les Pays-Bas, Ruard Tapper et Michel Driutius, concernant l'hérésie (copie authentique) (f° 528).

33. 1547. Doutes soumis à S. M. par les inquisiteurs de la Frise sur l'exercice de l'Inquisition dans cette province (f° 522).

34. 1547. Articles conçus par le Conseil privé sur l'ordre de la reine gouvernante pour servir d'instruction aux prélats et évêques des divers diocèses dans la réforme que les progrès de l'hérésie mal combattue nécessitent parmi le clergé (en double) (f° 513).

35. 1547. Mémoire délivré par les inquisiteurs au président Viglius (f° 510).

36. 1547. Lettre originale de Ruard Tapper et Michel Driutius à S. M. concernant l'Inquisition (f° 508).

37. 1548. Articles adressés au président Viglius touchant l'Inquisition contre l'hérésie (f° 490).

38. Trois pièces diverses sur le même sujet, en latin (f° 494).

39. Avis des Conseillers députés par S. M. pour l'extirpation de l'hérésie (f° 506).

40. Points proposés concernant l'Inquisition (f° 486).

41. 1548. Avis du comte de Lalaing sur le moyen le plus efficace d'extirper l'hérésie (f° 478).

42. 13 *novembre* 1549. Avis présenté au Conseil privé sur les doutes et questions que le Conseil de Flandre lui a soumis concernant le mode de procéder en matière d'hérésie (en latin) (f° 397).

43. 20 *novembre* 1549. Copie authentique de l'ordonnance et déclaration pour droit et loi perpétuelle touchant la confiscation des biens des hérétiques et autres ayant commis crime de lèse-majesté tant divine qu'humaine, entre le prince et ses vassaux ou seigneurs particuliers, usant de confiscation (v. *Plac. de Fl.* t. I, p. 153). La confiscation dans le cas susdit a lieu nonobstant coutumes et privilèges contraires (f° 471).

44. 2 *avril* 1550. Ordonnance de Charles-Quint contre l'hérésie luthérienne dans les pays de Gueldre et de Zutphen (f° 454).

45. Même ordonnance en minute (f° 369).

46. 30 *avril* 1550. Ordonnance, statut et édit perpétuel de Charles-Quint pour l'extirpation des hérésies (en flamand) (voir *Plac. de Fl.*, t. I, p. 157) (f° 423).

47. 31 *mai* 1550. Propositions concernant les inquisiteurs généraux et particuliers à nommer dans le pays et l'exercice de leurs fonctions. — Elles sont apostillées en marge de la main du président Viglius « après que l'empereur en a ouï le rapport le 26 du même mois » (f° 394).

48. Instructions originales émanées de Charles-Quint sur l'exercice de l'Inquisition et les pouvoirs des inquisiteurs contre l'hérésie dans les Pays-Bas. — Ces instructions sont en latin et portent la signature de l'empereur (v. *Plac. de Brab.*, t. I, p. 41) (f° 389).

49. 29 *juillet* 1550. Extrait d'une lettre de Charles-Quint à sa sœur la reine Marie de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, concernant les difficultés opposées par le Magistrat d'Anvers à la publication d'une nouvelle ordonnance sur les hérésies (f° 389).

50. 25 *septembre* 1550. L'empereur renouvelle à Augsbourg le statut et édit perpétuel pour l'extirpation et l'anéantissement des sectes hérétiques (v. *Pl. de Flandre*, t. I, p. 186) (f° 369).

51. 17 *septembre* 1553. Instruction pour Herman Letmatius et François Zonnius, docteurs en théologie, envoyés dans les provinces de Frise, d'Overyssel, de Groningue et pays environnants en qualité d'inquisiteurs (f° 364).

52. 27 *janvier* 1554. Mandement (en flamand) de Charles-Quint aux gouverneurs, pour leur recommander le choix d'officiers de justice bien famés et fervents catholiques, afin d'en obtenir une action plus efficace contre les hérésies (f° 340).

53. 27 *janvier* 1554. Même mandement en français (f° 346).

54. 27 *janvier* 1554. Même mandement au comte de Lalaing, gouverneur du Hainaut (f° 342).

55. 27 *janvier* 1554. Mandement de même nature aux évêques pour leur enjoindre de favoriser de tout leur pouvoir la mission des inquisteurs mal secondés dans leurs poursuites contre les hérésies (f° 344).

56. 27 *janvier* 1554. Pareil mandement pour les présidents des Conseils de justice (f° 348).

57. 27 *janvier* 1554. Édit de l'empereur. Il confirme aux habitants du Hainaut le privilège d'être exemptés de la confiscation des biens, même dans le cas où ces habitants seraient suspectés d'hérésie (f° 350).

58. 1er *février* 1554. Mandement de Charles-Quint, daté de Bruxelles, aux huissiers et sergents d'armes ordinaires et extraordinaires du Conseil privé, Grand conseil et Conseil provincial de Flandre pour leur ordonner de prêter aide et assistance aux inquisiteurs commis à l'extirpation de l'hérésie dans les Pays-Bas (f° 321).

59. 12 *juillet* 1554. Lettre en flamand des inquisiteurs de la Frise à la reine gouvernante, afin qu'elle leur fasse connaître sa décision sur plusieurs points des lettres d'amnistie octroyées par l'empereur aux hérétiques repentants (f° 316).

60. 12 *juillet* 1554. Lettre en latin des inquisiteurs de la Frise au président Viglius pour lui demander de presser la décision à intervenir sur la lettre précédente (f° 315).

61. 28 *juillet* 1554. Avis du Conseil privé sur la lettre des inquisiteurs de Frise (f° 313).

62. 6 *août* 1554. Articles proposés pour une ordonnance à émaner de S. M. concernant la juridiction spirituelle en Frise, afin de prévenir des conflits entre elle et la juridiction du Conseil de S. M. en cette province (f° 306).

63. 6 *août* 1554. Lettre en flamand de la reine de Hongrie en réponse aux inquisiteurs de la foi en Frise, qui interprête et explique le mandement de S. M. en date du 18 juin précédent concernant les hérétiques repentants de la Frise (f° 302).

64. 1554. Ordonnance de Charles-Quint, rendu à la requête des visiteurs des chartreux, pour la poursuite et l'arrestation des religieux de cet ordre, fugitifs et apostats (f° 299).

65. 9 *août* 1555. Indult de Paul IV en faveur des hérétiques

qui confesseront leurs erreurs dans un terme donné et rentreront dans le giron de l'Église (f° 287).

66. 1555. Mémoire et instruction pour Messire Philippe de Montmorency, comte de Hornes et gouverneur du pays et duché de Gueldre et comté de Zutphen, comment il se aura à régler et conduyre au gouvernement d'iceluy pays (f° 292).

67. 1555. Dispositions à solliciter du Saint-Siège concernant l'Inquisition. (f° 272.)

68. 8 *mars* 1555. Bref du pape Jules III qui approuve, confirme et amplifie en faveur de Ruard Tapper et Cornelius Meldet, doyens des églises de St. Pierre et de St. Jacques à Louvain, et de Michel Driutius, official général de Liège, les instructions et pleins pouvoirs donnés par le bref d'Adrien VI de 1523 et par la commission apostolique de Clément VII du 19 mars 1524 contre l'hérésie luthérienne et ses fauteurs, quels qu'ils soient, ecclésiastiques ou laïques, de tout rang et dignité (f° 276). — Voir le bref d'Adrien VI (f° 612) et la commission apostolique de Clément VII (f° 605).

69. Remèdes proposés comme les plus efficaces pour prévenir la propagation de l'hérésie en Belgique et ramener les esprits égarés (anonyme) (f° 236).

70. Articles soumis au roi Philippe II pour l'extirpation de l'hérésie. Cette pièce porte au dos : « *Articuli Titelmani* » et semble renfermer les propositions des inquisiteurs de la foi (f° 242).

71. Sommaire des articles présentés par les inquisiteurs pour l'extirpation des sectes, « avec aucuns autres pointz concernans la mesme matière » (f° 244).

72. Avis du Conseil privé sur les articles présentés par les inquisiteurs de la foi : il s'y trouve, en marge, inscrites de la main du président Viglius, les résolutions prises par l'empereur le 28 décembre 1554 sur plusieurs des points y contenus (f° 251).

73. Instruction épiscopale touchant la répression de l'hérésie dans les Pays-Bas, sans nom d'auteur (f° 230).

74. 28 *novembre* 1555. Édit de Philippe II, en latin, qui maintient et confirme les instructions émanées de Charles-Quint (datées du

31 mai 1550 (voir fol. 389) sur l'exercice de l'Inquisition dans les Pays-Bas et les pouvoirs des inquisiteurs commis pour l'extirpation de l'hérésie (V. *Plac. de Brabant*, t. I, p. 41) (f° 194).

75. 1er *décembre* 1555. Ordonnance de Philippe II, qui enjoint aux conseils, gouverneurs, baillis, etc., de prêter aide et assistance dans l'exercice de leur charge aux inquisiteurs généraux commis dans les Pays-Bas pour l'extirpation de l'hérésie (copie authentique) (f° 172).

76. 16 *décembre* 1557. Notes sur des articles à proposer pour une nouvelle bulle sur l'Inquisition (f° 162).

77. Conditions requises pour le bon effet et la meilleure expédition des affaires de l'Inquisition contre l'hérésie (f° 164).

78. Articles de foi religieuse, professés par le cardinal Baronius, notés comme hérétiques et scandaleux par le procurateur de la foi et de la chambre apostolique (f° 158).

79. Arrêt de la cour de Dôle (1), qui interdit à l'inquisiteur de la foi pour le fait d'hérésie toute arrestation non soumise au préalable aux officiers de justice des ressorts respectifs et lui défend d'appliquer la question ou torture et de procéder à sentence sans l'avis et décret de l'official de Besançon (f° 204).

80. Narré de l'arrestation de deux conseillers du Parlement, ordonné par le roi de France Henri II, dans la séance à laquelle il était venu assister et où ces conseillers, de même que la veille sept autres, arrêtés plus tard, avaient voté pour la liberté de conscience contrairement à l'ordonnance du roi contre les anabaptistes et autres hérétiques (f° 156).

81. 18 *janvier* 1560. Édit de François II, roi de France, daté d'Orléans, qui annule tous procès pour cause de religion et ordonne la mise en liberté de tous les détenus de ce chef (f° 154).

---

(1) Nous avons cru bien faire en publiant le titre des pièces 79 à 84, bien qu'elles aient spécialement rapport à l'histoire de France, parce qu'elles sont curieuses et, pensons-nous, inédites en partie.

82. Ordonnance du même, portant défense à quiconque d'engager débat ou dispute sur le fait de la religion (f° 154).

83. 22 *février* 1560. Mandement de François II, roi de France, adressé aux conseillers du Parlement, enjoignant de faire sortir du royaume les prisonniers qui, mis en liberté par suite de l'ordonnance du 18 janvier précédent, persisteraient dans la nouvelle religion (f° 155).

84. 1er *mai* 1560. Édit de François II, roi de France, daté de Romorantin, qui défère aux prélats de son royaume l'entière connaissance de tous les crimes d'hérésie et l'interdit aux parlements (f° 152).

85. 19 *mars* 1562. Sentiment du prévôt Herlaer et du Drossart de Brabant sur les placards contre les hérétiques et sur la surveillance à exercer sur les lieux publics de Bruxelles et les bois qui l'entourent (f° 149).

86. 14 *mars* 1563. Commission, datée de Bruxelles, de Philippe II au marquis de Berghes, gouverneur, capitaine et grand-bailli du Hainaut, Valenciennes et Cambray. — Sur la requête de l'archevêque de Cambray, Philippe II enjoint à tous les officiers placés sous les ordres du marquis de Berghes d'assister ledit archevêque, ses vicaires, etc. dans la saisie du temporel des églises paroissiales où les curés propriétaires ne résident pas et ce afin de forcer ceux-ci à résidence pour mieux protéger la religion catholique contre les sectes et hérésies (copie collationnée sur l'acte original) (f° 144).

87. Résolution du Roi, prise ensuite de la relation faite à S. M. par le comte d'Egmont au nom de la gouvernante, sur l'état de la religion dans les Pays-Bas (f° 138).

88. 17 *octobre* 1563. Lettre de Philippe II à la duchesse de Parme, datée du Bois de Ségovie. Il lui accuse réception de l'avis de chacun des personnages ayant pris part au conseil tenu sur le fait de la religion. Il approuve certaines mesures proposées. — Instructions touchant certaines villes de la Hollande et de la Zélande. — Différend entre l'évêque de Bruges et le Magistrat sur l'enterrement des anglais. — Dispositions à l'égard de la

prévôté de Merssen où les fiscaux doivent défendre avec soin le droit de S. M. contre les prétentions du cardinal de Lorraine. — Points concernant les évêques de Bruges, Harlem, Middelbourg, etc. — Répression des pasquilles et pamphlets. — L'Inquisition doit continuer à se faire par les inquisiteurs. — Châtiments à infliger aux anabaptistes prisonniers (f° 123).

89. Relation, en latin, du Conseil d'État tenu sur l'ordre de S. M. par la duchesse de Parme avec plusieurs évêques, théologiens et conseillers, pour aviser aux moyens de raffermir la religion catholique dans les Pays-Bas et d'extirper les sectes et hérésies (f° 113).

90. 11 *janvier* 1564. Extrait d'une lettre de la duchesse de Parme au Roi, relative à une entrevue qu'elle eut avec les députés d'Anvers. Elle leur a déclaré que les anabaptistes prisonniers en cette ville seraient jugés conformément aux placards et que, des hérétiques wallons s'étant réfugiés à Anvers et à Borgerhout, les ordonnances contre les conventicules devaient y être mises à exécution. — Elle demande l'avis de S. M. sur le titre de « *Juges ecclésiastiques* » que l'on pourrait substituer à celui d'inquisiteurs, devenu odieux au public (f° 120).

91. 11 *janvier* 1565. Extrait d'une lettre de la duchesse de Parme au Roi. — Elle expose comment et par qui était dans le principe exercée l'Inquisition aux Pays-Bas, et quels inquisiteurs y furent par la suite commis à l'extirpation de l'hérésie. « Il » serait nécessaire que des instructions précises réglassent les » pouvoirs de ces juges spirituels pour qu'ils soient mieux secondés » par les officiers civils de V. M., mais l'Inquisition est devenue » très odieuse et rencontre de grands obstacles » (f° 106).

92. 18 *décembre* 1565. Dépêche de la duchesse de Parme au gouverneur et au Conseil de l'Artois, au Conseil de Brabant, au grand-bailli de Hainaut, etc. Elle les informe que le roi, par ses dernières lettres dont elle leur envoie un extrait, ordonne que les ordonnances et placards sur la religion soient observés dans leur stricte teneur, de même que les décrets du Concile de Trente (f° 108).

93. Extrait, joint à la lettre précédente, des lettres du roi à la duchesse de Parme, ordonnant le maintien des ordonnances et placards sur la religion, l'obéissance et la soumission aux inquisiteurs et l'observation des décrets du Concile de Trente (f° 109).

94. 25 *janvier* 1565. Lettre du Conseil de Brabant à la duchesse de Parme. C'est une relation de l'audience que le Conseil a accordée aux députés des quatre chefs-villes. Ceux-ci se sont expliqués sur l'Inquisition et les décrets du Concile de Trente et ont laissé un écrit. Le Conseil demande à la gouvernante quelle réponse il doit y faire (f° 88).

95. 1er *février* 1565. Copie d'une lettre, datée de Louvain, écrite par Jacques Tiletanus en réponse à une missive de la duchesse de Parme, du 26 janvier. Tiletanus lui cite plusieurs cas où l'Inquisition a été reconnue dans les Pays-Bas. A cette lettre sont joints des documents concernant l'existence et les actes de l'Inquisition (f° 82).

96. 1er *février* 1565. Requête du Magistrat d'Anvers aux chancelier et gens du Conseil de Brabant, par laquelle il leur demande d'ordonner au conseiller Jacob Maes de lui délivrer copie de la représentation que ledit Maes, alors pensionnaire de la ville d'Anvers, fit contre l'édit par lequel Charles-Quint voulut en 1550 introduire l'Inquisition (f° 80).

97. 8 *mars* 1565. Supplique des quatre chefs-villes de Brabant aux chancelier et gens du Conseil pour rappeler leur supplique du mois de janvier précédent, tendant à faire révoquer l'ordonnance, qui établit l'Inquisition et maintient les décrets du Concile de Trente. Les chefs-villes demandent communication des documents remis au Conseil, afin qu'elles puissent mieux éclairer la cour sur l'objet de leur requête (f° 78).

98. 8 *mars* 1565. Consulte du Conseil de Brabant à la duchesse de Parme sur les pièces et documents qu'elle leur avait communiqués afin d'éclaircir les points concernant l'Inquisition, contenus dans la supplique adressée par les quatre chefs-villes au Conseil de Brabant, et d'aviser à la réforme à y faire (f° 74).

99. 24 *mars* 1565. Projet d'apostille proposée par la gouvernante au Conseil de Brabant pour être mis par celui-ci sur la supplique qu'il a reçue des quatre chefs-villes de Brabant au sujet de l'Inquisition (f° 70).

100. 24 *mars* 1565. Lettre des chancelier et gens du Conseil de Brabant à la duchesse de Parme, lui donnant leur avis sur l'apostille ci-dessus qu'ils trouvent insuffisante (f° 72).

101. 25 *mai* 1565. Projet d'édit de Philippe II modérant les placards sur la religion (f° 37).

102. Discours sur les considérations prises au Conseil touchant la modération des placards sur le fait de la religion (f° 32).

103. Compromis d'alliance et de confédération contre l'établissement de l'Inquisition dans les Pays-Bas (f° 24).

104. Déclaration par laquelle les confédérés proclament l'alliance et confédération formée contre l'établissement de l'Inquisition (f° 26).

105. 25 *mai* 1565. Résolution des États de Flandre convoqués à Gand pour délibérer sur la modération que la gouvernante a apportée aux placards sur la religion, sauf approbation de S. M. Les États de Flandre adhèrent à cette modération à la condition première que l'Inquisition soit absolument abolie dans les Pays-Bas (f° 28).

106. Requête des confédérés à Marguerite de Parme pour lui demander s'il est vrai que trois gentihommes de sa maison, qui se trouvaient dans leur compagnie le jour où ils présentèrent leur requête, ont été cassés pour ce motif, attendu que, ce faisant, ils auraient contrevenu au service de S. M. et au serment prêté à S. A. — Les seigneurs font remarquer que, s'il en était ainsi, « cela les couvrirait tous de blâme et de déshonneur » (f° 22).

107. Lettre par laquelle le comte de Brederode envoie à la duchesse de Parme la requête mentionnée ci-dessus (f° 23).

108. Requête des marchands, etc., aux seigneurs confédérés à Saint-Trond, afin de leur demander aide et protection dans l'exercice de la religion évangélique (f° 20).

109. Requête des confédérés à Marguerite de Parme, en réponse à l'écrit qui leur a été laissé de sa part à l'entrevue de Duffel par le prince d'Orange et le comte d'Egmont, chargés de traiter avec eux (f° 15).

110. 4 *décembre* 1565. Lettre de Marguerite de Parme aux baillis et gens de loi de Gand pourqu'ils aient à empêcher dans leur ville que les ministres des nouvelles sectes ne s'arrogent d'entraver les exercices de la religion catholique et que les prêches ne se fassent en armes. Elle ordonne de poursuivre par tous les moyens de rigueur toute pratique séditieuse ou scandaleuse et d'expulser de la ville de Gand les ministres ou « prédicants » étrangers, bannis ou apostats, comme perturbateurs du repos public (f° 8).

111. Réponse des confédérés à Marguerite de Parme touchant la demande que leur a faite de sa part le comte d'Egmont, de donner quelques explications et éclaircissements sur certains articles de l'écrit présenté par eux à la gouvernante (f° 11).

112. 14 *décembre* 1565. Lettre de Marguerite de Parme au comte d'Egmont, gouverneur de la Flandre, concernant les pratiques hérétiques qui ont lieu dans cette province, et lui enjoignant de poursuivre et empêcher les collectes d'aumônes, cènes « calvinistiques », congrégations, écoles, etc., par lesquelles se propage l'hérésie (f° 5).

113. 11 *janvier* 1566. Bref de Pie V à Marguerite de Parme, gouvernante des Pays-Bas, pour lui annoncer son exaltation au Saint-Siège et recommander à son zèle de maintenir les peuples dans la foi catholique (f° 2).

114. 1566. Bref de Pie V à Didaco de Espinosa, président du Conseil royal de Castille, le substituant à Ferdinand, archevêque de Séville, dans l'office et les pouvoirs d'inquisiteur général du tribunal institué pour l'extirpation de l'hérésie (f° 1).